



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana – Tanindrazana -Fandrosoana



PROJET POLES INTEGRES DE CROISSANCE 2 – Phase 2

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

Version finale

Juin 2018

Table des matières

1	RESUMES	11
1.1	Résumé exécutif	11
1.1.1	Contexte – Description et milieu d’insertion du projet	11
1.1.2	Justification et objectifs du CPR	14
1.1.3	Impacts potentiels sur les personnes et les biens	14
1.1.4	Envergure des impacts et PAPs. Budget	15
1.1.5	Catégories de personnes et groupes potentiellement affectés	15
1.1.6	Cadre Juridique	16
1.1.7	Critères d’éligibilité	16
1.1.8	Principes directeurs du CPR	17
1.1.9	Consultations	17
1.1.10	Mécanismes de gestion des plaintes et des litiges	17
1.1.11	Modalités institutionnelles	18
1.1.12	Suivi / Evaluation	19
1.1.13	Publication	19
1.2	EXECUTIVE SUMMARY	20
1.2.1	Context - Description and project insertion environment	20
1.2.2	Justification and objectives of the RPF	23
1.2.3	Potential Impacts on People and Property	23
1.2.4	Scope of impacts and PAPs. Budget	23
1.2.5	Categories of potentially affected people and groups	25
1.2.6	Legal Framework	26
1.2.7	Eligibility Criteria	26
1.2.8	RPF Guidelines	26
1.2.9	Consultations	27
1.2.10	Mechanisms for handling complaints and disputes	27
1.2.11	Institutional arrangements	28
1.2.12	Monitoring / Evaluation	28

1.2.13	RPF disclosure	28
1.3	FAMINTINANA	30
1.3.1	Famaritana ny tetikasa PIC2.2	30
1.3.2	Tanjon'ny FMFVT	32
1.3.3	Voka-dratsy mety hitranga amin'ny olona sy ny fananany	32
1.3.4	Habetsaky ny fahaverezana sy ny olona voakasiky ny famindrana. Teti-bola	33
1.3.5	Sokajin'olona mety ho voakasiky ny famindrana	34
1.3.6	Fitsipika aman-dalàna	34
1.3.7	Manan-jo amin'ny drafitra fototra famindrana olona	34
1.3.8	Fitsipika mifehy ny drafitra	35
1.3.9	Fanangonan-kevitra	36
1.3.10	Rafitra mandamina ny fitarainana sy ny ady	36
1.3.11	Fandaminana ara-drafitra	37
1.3.12	Fanaraha-maso/ Tombana	37
1.3.13	Fanaparahana	37
2	INTRODUCTION	39
2.1	Contexte du cadre politique de réinstallation	39
2.2	Objectifs du cadre politique de réinstallation	39
2.3	Methodologie dans le developpement du cpr	40
2.4	Contenus du cadre politique de réinstallation	41
3	DESCRIPTION DU PROJET PIC2.2	42
3.1	Description générale	42
3.2	Activités du Projet PIC2.2	43
4	MILIEUX D'INSERTION DU PROJET	55
4.1	Région Diana	55
4.1.1	Démographie	55
4.1.2	Types d'habitat	55
4.1.3	Education	55
4.1.4	Santé publique	56
4.1.5	Eau et assainissement	56
4.1.6	Energie	57
4.1.7	Transport	57
4.1.8	Economie régionale	57

4.2	Région Atsimo Andrefana	61
4.2.1	Démographie	62
4.2.2	Education	62
4.2.3	Santé publique	63
4.2.4	Energie	63
4.2.5	Eau et assainissement	64
4.2.6	Transport	64
4.2.7	Télécommunications et média	65
4.2.8	Economie régionale	65
4.3	Région Anosy	68
4.3.1	Démographie	69
4.3.2	Education	69
4.3.3	Santé publique	69
4.3.4	Eau et assainissement	69
4.3.5	Energie	70
4.3.6	Transport	70
4.3.7	Télécommunications et médias	70
4.3.8	Economie régionale	70
5	IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	74
5.1	Principaux enjeux et défis sociaux	74
5.1.1	Acquisition de terres	74
5.1.2	Afflux de main-d'œuvre et prévention de la violence	75
5.1.3	Inégalités sociales	75
5.2	Estimation du nombre de personnes et de biens susceptibles d'être affectés par les activités de PIC2.2	75
6	CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	79
6.1	Principes et objectifs de la réinstallation	79
6.2	Règlements applicables	79
6.2.1	Législation nationale	79
6.2.1.1	Constitution	79
6.2.1.2	Cadre réglementaire régissant le domaine public de l'Etat	80
6.2.1.3	Cadre réglementaire régissant l'expropriation	80
6.2.1.4	Cadre réglementaire régissant l'occupation sans titre	82

6.2.1.5	Cadre réglementaire régissant l'urbanisme et l'habitat	82
6.2.2	Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale	82
6.3	Comparaison entre la législation malagasy et les exigences de la PO 4.12	83
7	PROCEDURES D'ELABORATION ET D'APPROBATION d'un P.A.R	92
7.1	Justification de la préparation d'un P.A.R	92
7.2	Processus d'élaboration de P.A.R	93
7.2.1	Information et communication	93
7.2.2	Enquêtes socioéconomiques requises pour un P.A.R	93
7.2.3	Développement du P.A.R	95
7.2.4	Validation du P.A.R	96
7.3	Mesures d'appui et de soutien économique aux personnes vulnérables	96
7.3.1	Personnes et groupes vulnérables	96
7.3.2	Mesures de soutien	97
7.4	Contenu typique d'un P.A.R	97
7.5	Conclusion sur le développement d'un P.A.R	99
8	ELIGIBILITE	101
8.1	Définition de l'éligibilité	101
8.2	Date limite d'éligibilité	103
9	EVALUATION DES BIENS ET des COMPENSATIONS	104
9.1	Principes généraux de compensation	104
9.2	Méthodes d'évaluation par type de biens perdus définitivement ou temporairement	104
9.2.1	Compensation pour les maisons d'habitation, des bâtiments et des structures	105
9.2.2	Compensation pour les équipements communautaires	105
9.2.3	Compensation pour la perte des revenus relatifs aux activités formelles et non formelles	105
9.2.4	Compensation des terres agricoles et arboricoles	106
9.2.5	Compensations des cultures	106
9.3	Indemnisation	107
9.4	Considérations à prendre dans les modalités de règlement des compensations	107
9.5	Mesures d'accompagnement et appui au restauration des moyens de subsistance	108
10	PROCESSUS DE PARTICIPATION PUBLIQUE	111
10.1	Participation publique dans la préparation du CPR	112
10.2	Résultats des consultations publiques	113

10.3	Participation publique dans la préparation d'un PAR	117
11	MECANISMES DE GESTION des PLAINTES ET DES LITIGES	119
11.1	Objectif du mécanismes de gestion des plaintes	119
11.2	Transparence et communication du mécanisme de gestion des plaintes	119
11.3	Catégories des plaintes et des litiges possibles	119
11.4	Types de doléances possibles relatives à une réinstallation	120
11.5	Recueil des plaintes et doléances	121
11.6	Conditions facilitant la gestion des conflits	121
11.7	Principes de traitement des plaintes et doléances en général	122
11.7.1	Principe pour le traitement des plaintes	122
11.7.2	Niveau de traitement de plaintes et doléances	122
11.8	Mode de résolution des conflits et les plaintes	124
11.9	Mode de traitement des conflits et les plaintes	125
11.9.1	Gestion du conflit à l'amiable	125
11.9.2	Médiation par le Comité de Règlement de Litiges	126
11.9.3	Recours au tribunal	127
11.10	Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges	128
12	PROCEDURES ORGANISATIONNELLES de DELIVRANCE DES DROITS RELATIFS A l'acquisition de terrain	129
13	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR	132
13.1	Montage institutionnel	132
13.2	Calendrier d'exécution	134
14	DISPOSITIONS POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION	136
14.1	Principes communs au suivi et à l'évaluation	136
14.2	Suivi	137
14.3	Évaluation du CPR/P.A.R	138
14.4	Mise en œuvre proprement dite du CPR / PAR	139
15	ASPECTS ADMINISTRATIFS	140
15.1	Budget estimatif et sources de financement	140
15.1.1	Sources de financement	140
15.1.2	Budget estimatif du CPR	140
15.2	Éléments pour le budget d'un P.A.R	144
15.3	Procédure de publication du CPR et des P.A.R	145

Annexes

Annexe. 1. Bases des termes de reference pour la preparation d'un PAR.....	147
Annexe. 2.Proces-verbaux de consultation publique et listes de presence	150
Annexe. 3 Modèle de fiche d'enquêtes socioéconomiques auprès des ménages affectés.....	174
Annexe. 4. Détails sur les resultats des consultations	179
Annexe. 5. Planche photos.....	183
Annexe. 6. Modèle de Fiche de compensation individuelle	185
Annexe. 7. Méthodologie d'estimation des indemnisations de compensation par type d'habitat ou d'activités perdues temporairement ou définitivement.....	186
Annexe. 8. Modèle de fiche de plainte	188

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des zones d'intervention du PIC2.2	12
--	----

Liste des tableaux

Tableau 1. Estimation du nombre de biens affectés par les travaux de PIC2.2 pour les projets deja identifiés	76
Tableau 2. Estimation nombre de menages affectés.....	77
Tableau 3. Comparaison entre la legislation nationale et les exigences de la politique opérationnelle 4.12	83
Tableau 4. Comparaison entre la legislation nationale et les exigences de la politique operationnelle 4.12 en matière du processus d'expropriation et de reinstallation.....	86
Tableau 5. PAR à developper.....	100
Tableau 6. Categories des PAPs éligibles	101
Tableau 7. Matrice d'éligibilité	102
Tableau 8. Modalités de compensation.....	108
Tableau 9. Matrice des compensations.....	109
Tableau 10. Consultations publiques.....	113
TABLEAU 11. Resumé des methodes de soumission	121
Tableau 12. Etapes du processus de traitement des doléances reçues.....	123
Tableau 13. Composition du CRL.....	127
Tableau 14. Entités responsables de la mise en œuvre du CPR/PAR.....	132

Tableau 15. Calendrier d'exécution d'un PAR.....	134
Tableau 16. Indicateurs de suivi-evaluation.....	136
Tableau 17. Budget compensations / indemnisations diverses dans la mise en œuvre du CPR	142
Tableau 18. Estimation du budget de mise en œuvre du CPR.....	143
Tableau 19. Elements du budget d'un P.A.R	144
Tableau 20. Résumé des procédures de publication.....	145

Sigles et abréviations

ADEMA	Aéroport de Madagascar
ADER	Agence de développement de l'énergie rurale
APS	Avant-projet sommaire
BAD	Banque Africaine de Développement
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
COAP	Code des aires protégées
CPR	Cadre de politique de réinstallation
CTE	Comité Technique d'Évaluation
ÉE	Évaluation environnementale
EIE	Étude d'impact environnemental
ÉIES	Évaluation de l'impact environnemental et social
IG2P	Integrated Growth Pole Project (Projet PIC)
JIRAMA	Jiro sy Rano Malagasy (agence d'alimentation en eau potable et électrification)
MADR	Ministère de de l'Agriculture et du Développement Rural
MBIF	Madagascar Business and Infrastructure Fund (Fonds catalytique)
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEEF	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
OCAI	Opération communale d'appui intégré
ONE	Office National pour l'Environnement
ONTM	Office national du tourisme de Madagascar
PAP	Personnes affectées par le projet
PAR	Plan d'action de réinstallation
PCD	Plan communal de développement
PDT	Plan Directeur de Tourisme
PDU	Plan de développement urbain
PE	Programme Environnemental
PGEP	Plan de gestion environnementale du projet
PGPP	Plan de Gestion des Parasites et des Pesticides

PIC-II	Projet Pôles Intégrés de Croissance
PLOF	Plan local d'occupation foncière
PO	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale (OP)
PPI	Programme des petits périmètres irrigués
PPNT	Propriété Privée Non Titrée
PPP	Partenariat public privé
PRD	Plan régional de développement
PREE	Programme d'engagement environnemental
PRIASO	Projet de réhabilitation d'infrastructures agricoles du Sud-ouest
PRPIM	Projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Manombo
PUDi	Plan d'urbanisme directeur
RC	Route communale
RIP	Route d'intérêt provincial
RN	Route Nationale
SN	Secrétariat National du PIC
SNAT	Schéma national d'aménagement du territoire
SRAT	Schéma régional d'aménagement du territoire
TdR	Termes de référence
ZFI	Zone franche industrielle

1 RESUMES

1.1 RESUME EXECUTIF

1.1.1 Contexte – Description et milieu d’insertion du projet

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC ou, simplement, « le Projet ») est une initiative du Gouvernement Malagasy visant à réduire la pauvreté en soutenant la croissance économique de certaines régions à fort potentiel de croissance. La Phase I a couvert les Pôles Nosy be, Tolagnaro et Antsirabe entre 2005 et 2014. La phase PIC 2.1 a été mise en œuvre depuis Mars 2015 pour une durée prévisionnelle de quatre ans. Il s’agit d’une initiative de développement multisectoriel dans trois (3) Régions-clés à fort potentiel de croissance, à savoir : Anosy, Atsimo Andrefana et Diana.

Le PIC2.2 poursuit le même objectif principal que PIC2.1. Le projet interviendra dans les Régions DIANA (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara – Axe RN9) et ANOSY (Tolagnaro et ses environs). Le Projet PIC2.2 comprend quatre Composantes et neuf sous-composantes, à savoir :

- **COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT ET AMELIORATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES**
 - ❖ **Sous-composante 1.1:** Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements
 - ❖ **Sous-composante 1.2:** Soutien proactif à l'investissement privé
 - ❖ **Sous-composante 1.3:** Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services
- **COMPOSANTE 2: PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DURABLE**
 - ❖ **Sous-composante 2.1:** Appui aux institutions touristiques nationales
 - ❖ **Sous-composante 2.2:** Appui au développement du Tourisme régional
 - ❖ **Sous-composante 2.3:** Amélioration de la connectivité urbaine
- **COMPOSANTE 3: FACILITER L'INVESTISSEMENT PRIVE ET LA DURABILITE DANS L'AGRIBUSINESS**
 - ❖ **Sous-composante 3.1:** Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs
 - ❖ **Sous-composante 3.2:** Encourager des systèmes agribusiness durables et diversifiés
 - ❖ **Sous-composante 3.3:** Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness
- **COMPOSANTE 4: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET, SAUVEGARDES ET EVALUATION DE L'IMPACT**

Les activités du Projet s’articuleront autour des grands secteurs suivants (1) l’environnement des affaires, (2) le tourisme, (3) l’agribusiness, (4) la gouvernance locale et (5) les infrastructures.

Le projet est classé dans la catégorie environnementale B de la Banque Mondiale.

Les activités de cette catégorie de projet sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur l'environnement et le social de nature locale et réversibles et qui peuvent être mitigés avec des méthodes courantes.

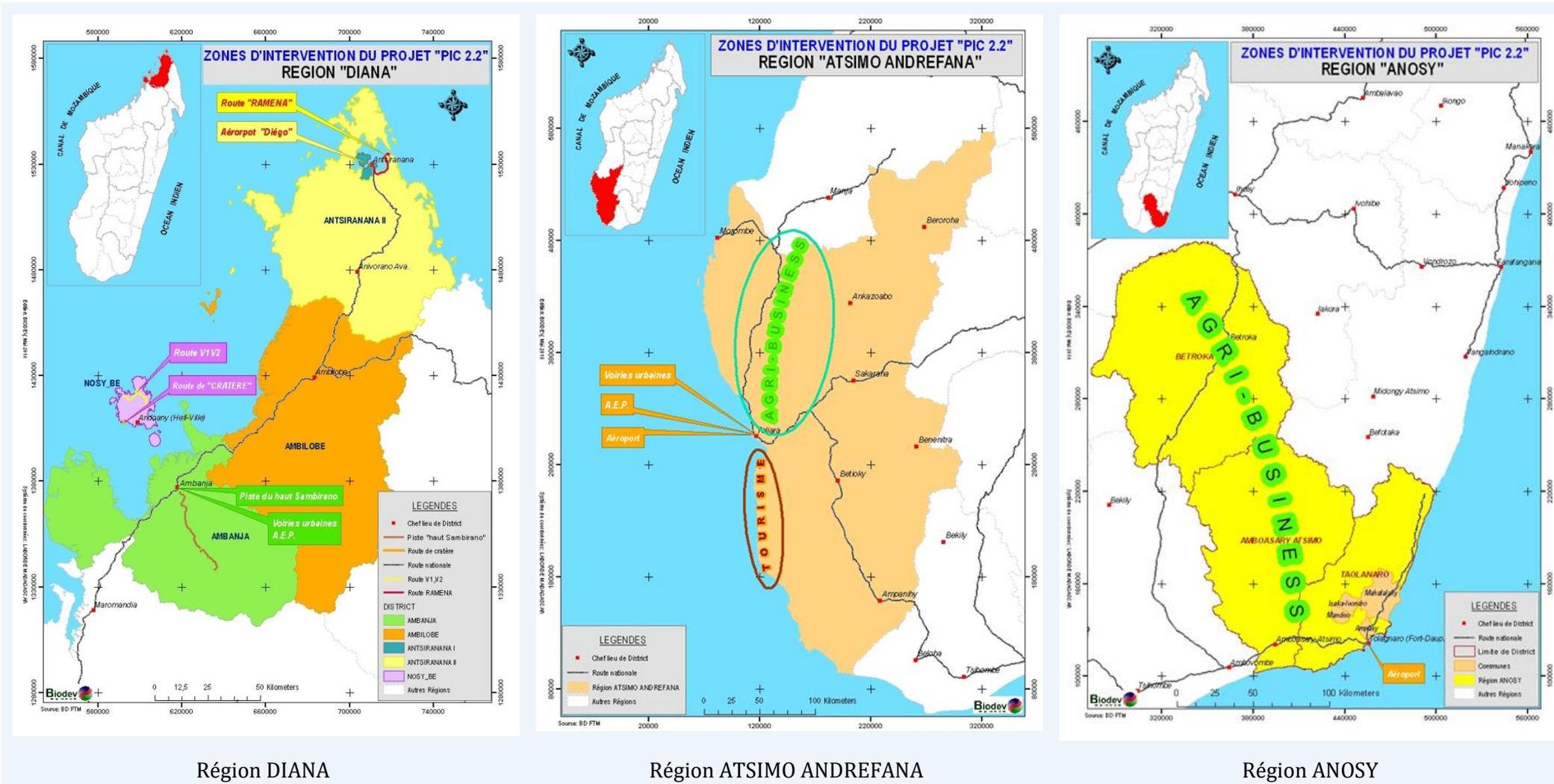


FIGURE 1 : LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTION DU PIC2.2

Dans l'optique de gérer les impacts et risques sociaux négatifs du projet PIC2.2, le présent ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), a été élaboré en réponse à la législation nationale et à la Politique Opérationnelle PO4.12 (la Réinstallation involontaire de personnes)

1.1.2 Justification et objectifs du CPR

Les investissements du projet sont connus, mais tous les sites d'investissements n'ont pas encore été précisément définis. Ainsi, tous les sites physiques non pas encore fait l'objet d'études techniques détaillées pour connaître l'ampleur des impacts négatifs potentiels, les mesures de mitigation et les coûts de ces mesures. Ces raisons justifient la préparation de ce CPR car beaucoup d'activités du Projet restent encore mal définies au moment de la phase de préparation.

L'objectif principal de ce CPR est d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire dans le cadre des investissements à réaliser lors de la mise en œuvre du PIC2.2. À cet effet, le CPR présente des approches et des méthodes pour traiter la réinstallation involontaire, les consultations, l'assistance aux personnes affectées par le projet et la préparation et la mise en œuvre des Plans d'actions de réinstallation en tant que projets de développement.

En résumé, les objectifs globaux de la politique sur la réinstallation involontaire selon la PO 4.12 sont les suivants :

- Eviter dans la mesure du possible ou réduire dans la mesure du possible la réinstallation involontaire ;
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes de développement pour les personnes affectées ou déplacées par le projet ou des personnes, pour les aider à mieux tirer les avantages du projet, lorsque la réinstallation est inévitable ;
- Aider les personnes déplacées pour rendre meilleurs leurs moyens d'existence, par rapport à la situation d'avant le projet.

1.1.3 Impacts potentiels sur les personnes et les biens

Durant l'exécution des activités prévues par le projet, les activités de la Composante 1 (Renforcement de l'environnement propice à l'investissement et à l'entrepreneuriat) et celles de la Composante 2 (Soutien à l'offre de produits et de services dans les secteurs et connexion aux marchés dans les Pôles et Corridors) sont susceptibles d'entraîner une réinstallation involontaire. En particulier, les activités associées au tourisme, l'agribusiness et les infrastructures (réhabilitation de voiries urbaines, réhabilitation de pistes rurales, amélioration/renforcement/réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau ou en énergie, subventions OCAI [activités de construction ou de réhabilitation de pistes ou de marché ou d'autres infrastructures communautaires]). Les impacts sociaux négatifs potentiels de ces activités sont attendus d'être limités à la perte partielle ou totale de terre et/ou de bâti ; à la perte temporaire d'activités commerciales de bord de rue ; et à des déplacements temporaires ou définitifs d'activités implantées sur les emprises des rues ou des routes. Comme il l'a été dans

la mise en œuvre du PIC2.1, la réinstallation physique des personnes affectées (PAPs) par le projet n'est pas attendue.

1.1.4 Envergure des impacts et PAPs. Budget

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade puisse que le nombre et les localisations exactes de tous les sous projets n'ont pas encore définis de façon précise. Le nombre exact de personnes réellement affectées ne sera connue de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans d'action de réinstallation (PAR). Toutefois, une estimation de 624 ménages affectés constitués en général de **3 311 personnes** affectées a été faite et qui nécessiteront une provision initiale d'environ **454 076 USD**, montant qui comprend à la fois les coûts de compensation et toutes les autres charges liées à la mise en œuvre de tous les P.A.R.

TABLEAU RE-1. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAPs

Projet	Ménages affectés	Nombre estimé de personnes dans les ménages affectés
Voiries urbaines / Ambanja	181	905
Voiries urbaines / Toliara	160	960
Piste du Haut Sambirano	116	696
Approvisionnement en eau / Ambanja	25	125
Route de Ramena	95	380
Bornes fontaines à Toliara	10	60
Route du Cratère/ Nosy be	37	185
TOTAL	624	3 311

1.1.5 Catégories de personnes et groupes potentiellement affectés

Deux catégories de personnes peuvent être potentiellement affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PIC2.2, propriétaires des biens affectés et propriétaires d'activités économiques :

- Propriétaires des biens affectés : Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, certains travaux peuvent engendrer des dommages susceptibles d'impacter les biens et les moyens de subsistance de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire d'une ou de plusieurs d'infrastructures ou de concession active (avec des droits formels ou informels) sur les sites visés peut se voir contraint de laisser ou de déplacer son bien, son logis ou ses activités en raison de la réalisation du projet considéré.
- Propriétaires d'activités économiques : Un dommage causé par le Projet à un membre d'une famille peut porter préjudice à tout le ménage. Un chef de ménage d'une concession, un commerçant, un vendeur/une vendeuse, un artisan ou un prestataire de services qui subvient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses

activités économiques (avec des droits formels ou informels), éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact du projet.

Cas des groupes vulnérables

Selon les enquêtes de terrain dans les zones du projet, les groupes vulnérables concernent les personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, à revenu très faible, qui n'ont pas accès aux services sociaux de base et qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ou groupes ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres. Ces ménages ou groupes vulnérables comprennent principalement ceux qui répondent aux critères développés dans le présent CPR.

- Les femmes dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient (les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation),
- les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent),
- les handicapés : ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques ;
- les enfants en situation difficile, particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, entre autres.

1.1.6 Cadre Juridique

Le cadre juridique applicable au PIC2.2 comprend à la fois les dispositions des textes nationaux et les exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque qui sont déclenchées.

En cas de divergence entre la législation nationale et les Politiques de sauvegarde, l'exigence la plus sévère est adoptée.

1.1.7 Critères d'éligibilité

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui ont été recensées lors de l'enquête socio-économique.

Les trois catégories suivantes sont éligibles pour la politique de réinstallation du Projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres ;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

En conséquence, la politique de réinstallation s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, ou qu'elles aient ou non des titres formels ou des droits légaux, tant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité définie par l'État pour le sous projet. Les «squatters » ou autres personnes occupant illégalement la terre ont également droit à une assistance si elles occupaient la terre avant la date de fin de droit.

1.1.8 Principes directeurs du CPR

Le Cadre de politique de réinstallation prend en compte aussi bien les pratiques malagasy que les exigences de la Banque mondiale dans la définition des méthodes d'évaluation.

Ainsi, la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale stipule que le déplacement de population va jusqu'à la réinstallation économique complète des personnes affectées.

Le principe de base est que quiconque utilisait la terre avant qu'elle ne soit acquise dans le cadre du Projet devra, dans la mesure du possible, recevoir d'autres terres de taille et de qualité équivalentes.

Le PIC2.2 devra s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès.

L'indemnisation prendra en compte la valeur (suivant prix actuel du marché) des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus)

Les types de compensation des PAP sont :

- Compensation des maisons d'habitation, des bâtiments et des structures ;
- Compensation des équipements communautaires ;
- Compensation pour les éventuelles pertes de revenus relatives aux activités formelles et non formelles ;
- Compensation des terres agricoles et arboricoles ;
- Compensations des cultures existantes.

A cet effet, les principes d'indemnisation seront les suivants:

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

1.1.9 Consultations

La consultation du public et sa participation sont essentielles parce qu'elles apportent aux personnes affectées par le processus de réinstallation l'opportunité de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre des Plans de réinstallation. L'ensemble du processus de réinstallation sera réalisée d'une manière participative.

1.1.10 Mécanismes de gestion des plaintes et des litiges

La gestion des plaintes, des litiges ou de simples doléances se fait suivant deux procédures

(à l'amiable et par arbitrage) sur 3 niveaux : le troisième niveau n'est entamé que si toutes les voies à l'amiable sont épuisées.

TABLEAU. RE2 : RESUME DES MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES, DES LITIGES ET DES DOLEANCES

Approche	Etape	Partie prenantes	Observations	Délais estimatifs
Amiable	1	<ul style="list-style-type: none"> •Parties intéressées •Sages du Quartier •Représentants du Quartier (Fokontany) •PIC •Représentants de la Commune •Autres (des témoins peuvent être nécessaires) 	<p>Il peut s'agir de litiges entre ayant-droit (ex : héritiers)</p> <p>Il peut aussi être question de la mise en œuvre du PAR</p> <p><u>Autres raisons:</u> à titre d'exemple, parfois, il y a des personnes qui viennent après la date limite d'éligibilité : une telle plainte sera directement traitée avec la Commune car c'est elle qui dresse le Procès-verbal d'affichage des noms des ménages affectés</p>	1 jour à 1 semaine
Amiable par Arbitrage du CRL	2	<ul style="list-style-type: none"> •Parties intéressées •Comité de règlement des litiges (Grievance Committee) •PIC 	<p>Les membres du CRL sont nommés par Arrêté du Préfet ou du Chef de District</p> <p>Il y a des représentants des ménages affectés dans le CRL</p>	3 jours à 1 semaine
Arbitrage par le Tribunal	3	<ul style="list-style-type: none"> •Tribunal 	<p>Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge</p>	Au prorata

1.1.11 Modalités institutionnelles

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre d'un P.A.R donné sont très simples :

- Un Comité de pilotage (par District ou Préfecture, selon le cas) est nommé par le Chef de District (ou le Préfet)
- Un Comité de règlement des litiges (CRL) est aussi nommé par le Chef de District (ou le Préfet)
- Une Unité de gestion et d'exécution (UGE) est créée au niveau de l'Unité de gestion du Projet (UGP) avec des représentants de la Commune et du CPP

Cette UGE se chargera, entre autres, des paiements des compensations ainsi que de toute la communication y afférente.

1.1.12 Suivi / Evaluation

Un suivi de la mise en œuvre de tous les PAR sera assuré par l'UGE. L'avancement de la mise en œuvre porté à la connaissance des ménages affectés.

De même, une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale du PAR considéré sera préparée :

- Si une entité indépendante est requise pour la mise en œuvre du PAR (ONG ou autres), ces Rapports d'évaluation seront réalisés par ladite entité.
- Si une entité indépendante n'est pas requise, ces évaluations seront menées par l'UGE.

Les Rapports de suivi seront utilisés durant les missions d'appui de la Banque tandis que les Rapports de clôture seront soumis à l'approbation de la Banque.

1.1.13 Publication

Le CPR sera publié selon la procédure suivante :

DIFFUSION DU CPR (durant 2 mois)
<p>1. Sites Web</p> <p>Le draft CPR sera mis en ligne durant au moins une période 2 mois sur les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● www.pic.mg ● Sites Web des Régions d'activités et des Communes (si elles en ont) ● Site Web externe de la Banque
<p>2. Diffusion de la version physique imprimée</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réunions publiques (ONG, autorités, élus régionaux et locaux, populations, ONG actives dans les zones d'activités du projet, individus ...) ● Dépôt dans des endroits publics du document principal et des résumés en Malagasy et en Français : Bureaux des Régions où le projet sera actif, Communes, Fokontany, hall d'information s'il y en a, autres sites à identifier pour toucher le maximum de public.
<p>3. Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Observations et commentaires additionnels ● Intégration des observations et commentaires pertinents dans la version finale ● Procès-verbal de publication du document
<p>4. Diffusion de la version finale du CPR (s'il y a eu des révisions)</p> <p>Après approbation par la Banque, le document final sera mis en ligne sur les 3 mêmes sites Web.</p> <p>Par ailleurs, il sera disponible dans les mêmes endroits publics cités ci-dessus.</p>

1.2 EXECUTIVE SUMMARY

1.2.1 Context - Description and project insertion environment

The Integrated Growth Poles Project (“PIC” or simply “the Project”) is an initiative of the Malagasy Government aimed at poverty alleviation by supporting the economic growth of certain regions with high growth potential. The Phase I covered the Nosy Be, Tolagnaro and Antsirabe Growth Poles between 2005 and 2014. The PIC.2.1 Phase is being implemented since March 2015 for four-year duration. It is a multi-sectoral development initiative in three key Regions with high growth potential, namely: Anosy, Atsimo Andrefana and Diana.

PIC2.2 has the same main objective as PIC2.1. The project will take place in the DIANA Regions (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara – Axe RN9) and ANOSY (Tolagnaro and its surroundings). The PIC2.2 Project consists of four Components covering nine sub-components, including:

- **COMPONENT 1: STRENGTHENING THE ENABLING ENVIRONMENT FOR INVESTMENT AND IMPROVED SERVICES DELIVERY**
 - ❖ **Sub-Component 1.1:** Targeted and integrated investment climate reforms
 - ❖ **Sub-Component 1.2:** Proactive support to private investment
 - ❖ **Sub-Component 1.3:** Strengthening of local governance and services delivery
- **COMPONENT 2: PROMOTING SUSTAINABLE TOURISM INVESTMENT**
 - ❖ **Sub-Component 2.1:** Support to national tourism institutions
 - ❖ **Sub-Component 2.2:** Support to regional tourism development
 - ❖ **Sub-Component 2.3:** Upgrading urban connectivity
- **COMPONENT 3: ENABLING PRIVATE INVESTMENT AND SUSTAINABILITY IN AGRIBUSINESS**
 - ❖ **Sub-Component 3.1:** Support to value chain governance and regulation
 - ❖ **Sub-Component 3.2:** Boosting sustainable and diversified agribusiness systems
 - ❖ **Sub-Component 3.3:** Upgrading rural and urban connectivity for agribusiness development
- **COMPONENT 4: PROJECT IMPLEMENTATION, MONITORING AND EVALUATION, SAFEGUARDS AND IMPACT EVALUATION**

The Project activities will focus on the following major sectors (1) local governance, (2) business environment, (3) tourism (4) agribusiness and (5) infrastructure.

The project is classified in the environmental category B. Activities of this project category are likely to generate negative environmental and social impacts of local nature and reversible and, therefore, can be mitigated with common methods.

In order to manage the negative social impacts and risks of the PIC2.2 Project, this Resettlement Policy Framework (RPF) was developed in response to national legislation and Operational Policy OP4.12 (Involuntary Resettlement)

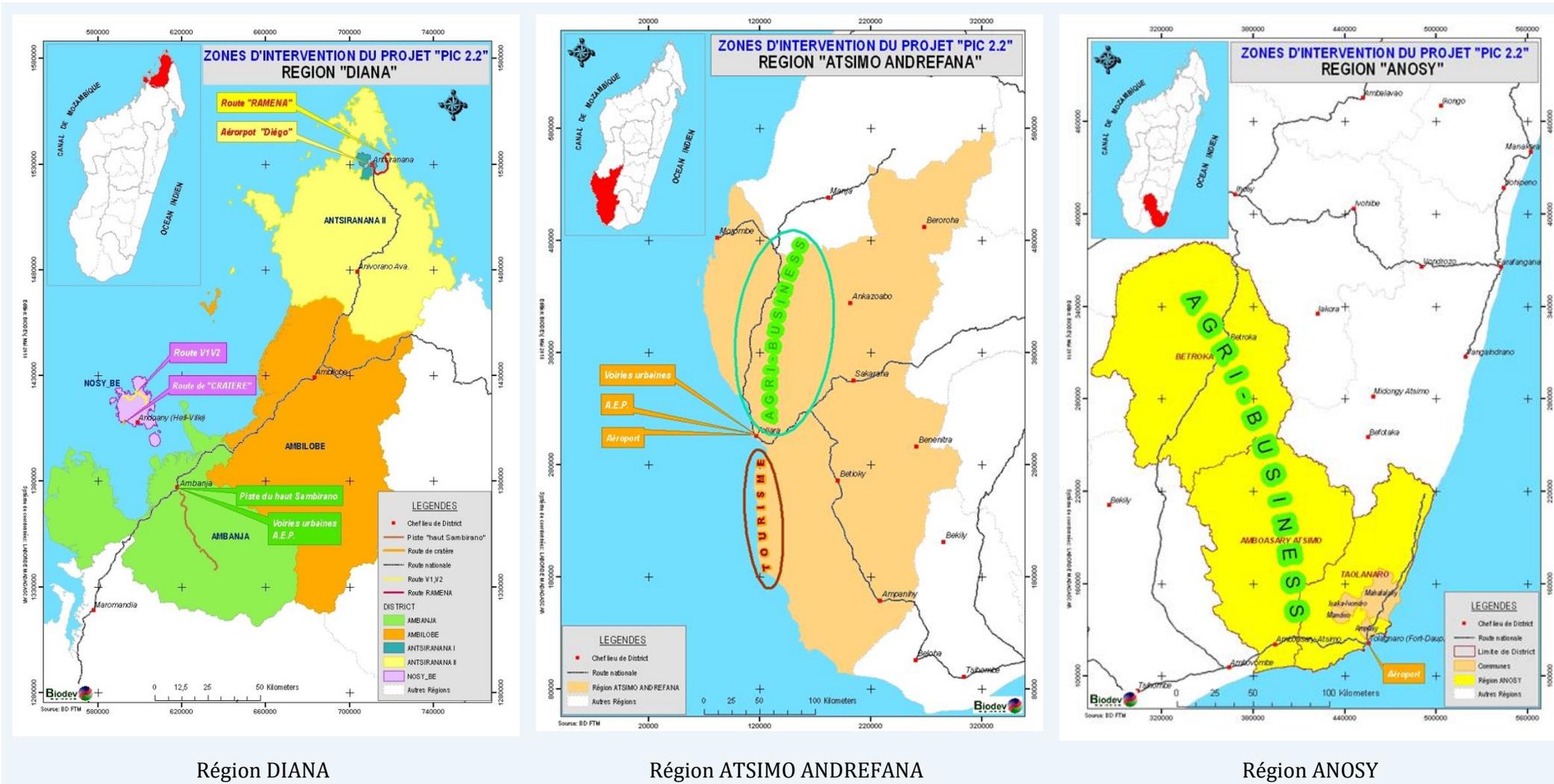


FIGURE 1 : LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTION DU PIC2.2

1.2.2 Justification and objectives of the RPF

Project investments are known, but not all investment sites have been defined. Thus, all physical sites have not yet been the subject of detailed technical studies to know the extent of potential negative impacts, mitigation measures and the costs of these measures. These reasons justify the preparation of this RPF because many Project activities are still poorly defined during the preparation phase.

The main objective of this RPF is to avoid, as far as possible, or minimize involuntary resettlement as part of the investments to be made during the implementation of PIC2.2. To this end, the RPF presents approaches and methods for dealing with involuntary resettlement, consultations, assistance to project-affected persons and the preparation and implementation of Resettlement Action Plans as project development.

In summary, the overall objectives of the Policy on Involuntary Resettlement under OP 4.12 are:

- Avoid as far as possible or reduce, as far as possible, involuntary resettlement;
- Design and implement development programs for those project affected or displaced individuals to help them better benefit from the project, when resettlement is unavoidable;
- Help resettled people to improve their livelihoods, compared to the pre-project situation.

1.2.3 Potential Impacts on People and Property

During the implementation of the planned activities, activities of Component 1 (Enhancing environment climate to investment and entrepreneurship) and those of Component 2 (Support for the supply of products and services in sectors and connection to markets in the Poles and Corridors) are likely to lead to involuntary resettlement. In particular, activities associated with tourism, agribusiness and infrastructure (rehabilitation of urban roads, rehabilitation of rural roads, improvement / reinforcement / rehabilitation of water or energy supply systems, OCAI grants [construction or rehabilitation of trails or market or other community infrastructure]).

The potential negative social impacts of these activities are expected to be limited to partial or total loss of land and / or buildings; temporary loss of street-side business; and temporary or permanent displacement of activities on the rights-of-way of streets or roads. As it has been in the implementation of PIC2.1, physical displacement of project affected people (PAPs) is not expected.

1.2.4 Scope of impacts and PAPs. Budget

The precise estimate of the number of people or activities that will be affected is difficult to achieve at this stage because the exact number and locations of the major part of the subprojects have not yet been precisely defined. The exact number of people actually affected will only be accurately known at the end of field surveys by a census at the time of preparation of the Resettlement Action Plans (RAPs). However, an estimate of 624 affected households with 3,311 affected persons has been made, which will require an initial provision of approximately US\$

454,076, which includes both offsetting costs and all other expenses related to the implementation of all P.A.R.

TAB. ES1. ESTIMATION OF THE NUMBER OF PAPs

Projet	Affected households	Estimated number of people within affected households
Urban roads / Ambanja	181	905
Urban roads / Toliara	160	960
Haut Sambirano Rural Road	116	696
Water supply / Ambanja	25	125
Ramena Road	95	380
Standpipes in Toliara	10	60
Cratère Road / Nosy be	37	185
TOTAL	624	3 311

1.2.5 Categories of potentially affected people and groups

Two categories of people may be potentially affected by the Project activities (i) owners of affected assets and (ii) owners of economic activities:

- Owners of affected property: As part of the implementation of the Project, some works may cause damage that may impact the property and livelihood of some individuals. In this context, an owner of one or more infrastructure or active concession (with formal or informal rights) on the targeted sites may be forced to leave or move part of his property, his dwelling or his activities because of the project in question.
- Owners of economic activities: Damage caused by the Project to a member of a family may be detrimental to the entire household. A householder of a concession, a merchant, a seller, a craftsman or a service provider who supports the household's food needs through the exercise of his economic activities (with formal or informal rights) will find it difficult and difficult to meet the same needs if it is negatively impacted by the project.

Vulnerable groups

According to field surveys in the project areas, vulnerable groups are people living below the poverty line, who have very low incomes, who do not have access to basic social services and who are at risk of becoming more vulnerable to the resettlement process. These are households or groups with needs for compensation measures and additional mitigation measures that are superior to others. These vulnerable households or groups mainly include those that meet the criteria developed in this RPF.

- women whose vulnerability is linked to the lack or weakness of the support they receive (the specific needs of these women will be taken into account in the context of resettlement plans),

- the elderly (whose involuntary resettlement must not lead to separating them from the persons or the household on which they depend),
- the disabled: those who have difficulty, because of physical or visual disability to carry out their economic activities normally,
- children in difficult circumstances, especially those with no fixed address, orphans, among others.

1.2.6 Legal Framework

The legal framework applicable to PIC2.2 includes both the provisions of the national regulatory means and the requirements of the Bank's Safeguard Policies that are triggered.

In case of divergence between national legislation and the Safeguard Policies, the most stringent requirement is adopted.

1.2.7 Eligibility Criteria

Are eligible for compensation, all natural or legal persons who are installed on the sites to be moved and whose property will be partially or totally affected by the work and have been identified during the socio-economic survey.

The following three categories are eligible for the Project Resettlement Policy:

- (a) Holders of a formal land right (including recognized customary and traditional rights);
- (b) Persons who do not have a formal right to land at the time the census begins, but who have titles or other;
- (c) Persons who have no formal rights or titles that may be recognized on the lands they occupy.

As a result, the resettlement policy applies to all affected persons, regardless of their status, whether or not they have formal titles or legal rights, as long as they occupied the premises before the cut-off date defined by the Government for the subproject. Squatters and all other illegally persons occupying the land are also entitled to assistance if they began occupying the land before the entitlement date.

1.2.8 RPF Guidelines

The Resettlement Policy Framework takes into account malagasy practices as well as World Bank requirements in defining evaluation methods.

For example, the World Bank Operational Policy PO 4.12 states that population displacement goes to the full economic resettlement of affected people.

The basic principle is that anyone who uses the land before it is acquired under the Project should, as far as possible, receive other land of equivalent size and quality.

PIC2.2 should ensure that fair and equitable compensation is provided for losses incurred. The damage must be directly related to the loss of land or the restriction of access.

Compensation will take into account the value of infrastructure and superstructures (buildings, fences, latrines, wells, etc.) as well as losses of crops and tree species; loss of access rights; losses of potential resources (businesses and other formal or informal revenue-generating activities)

The types of PAP compensation are:

- Compensation for residential houses, buildings and structures;
- Compensation of community equipment;
- Compensation for possible loss of income related to formal and non-formal activities;
- Compensation crop lands
- Crop compensation.

For this purpose, the principles of compensation will be as follows:

- Compensation will be paid prior to relocation or occupation of the land;
- Compensation will be paid at full replacement value.

1.2.9 Consultations

Public consultation and participation are essential because they provide people affected by the resettlement process with the opportunity to participate in both the design and implementation of Resettlement Plans. All upcoming resettlement process will be conducted in a participatory manner.

1.2.10 Mechanisms for handling complaints and disputes

The management of complaints, litigations or simple grievances is done through two procedures (amicable and arbitration) on 3 levels: the third level is started only if all amicable means failed.

TAB. ES-2: SUMMARY OF COMPLAINTS, DISPUTES AND GRIEVANCES MANAGEMENT MECHANISMS

Approach	Stage	Stakeholders	Observations	Timeframe
Amicable	1	<ul style="list-style-type: none"> ●Interested parties ●Traditional Authorities ●Representatives of the Fokontany ●PIC ●Representative of the Municipality ●Other (witnesses may be required ...) 	<p>It may be a matter of disputes between right-holders (e.g. heirs)</p> <p>It may be also related to the RAP implementation</p> <p><u>Other reasons:</u> e.g. sometimes, there are people who come after the cut-off eligibility date: such a complaint will be directly treated with the Municipality because the Mayor is charged to draw the minutes of advertising the names of affected households</p>	1 day to 1 week
Amicable arbitration by CRL	2	<ul style="list-style-type: none"> ●Interested parties ●Grievance Committee ●PIC 	<p>CRL members are appointed by Order of the Prefect or of the District Chief</p> <p>There are representatives of affected households in the CRL</p>	3 days to 1 week

Approach	Stage	Stakeholders	Observations	Timeframe
Court	3	<ul style="list-style-type: none"> • Interested parties • Court 	A financial provision is always available on the Government Fund (State) to possibly support the complaint of a person unable to take care of himself	On a prorata basis

1.2.11 Institutional arrangements

The institutional arrangements for the implementation a given P.A.R are very simple:

- A Steering Committee (led by the District Bureau or the Prefecture, as the case may be) is appointed by the District Chief (or the Prefect)
- A Grievance Committee (CRL) is also appointed by the District Chief (or the Prefect)
- A Management and Execution Unit (UGE) is created at the level of the Project Implementation Unit (PIU) with representatives of the Municipality and of the Steering Committee.

This UGE will be responsible, among other things, for the payment of compensation and all communication related to the RAP implementation.

1.2.12 Monitoring / Evaluation

A follow-up of the implementation of the RAPs will be ensured by the UGE. The progress of the implementation will be brought to the attention of affected households.

Likewise, a mid-term and final evaluation of the RAP will be prepared:

- If an independent body is required for the implementation of the RAP (NGO or others), these Evaluation Reports will be carried out by that entity.
- If an independent entity is not required, these assessments will be conducted by the UGE.

The Monitoring Reports will be used during the Bank's support missions while the Closure Reports will be submitted to the Bank for approval.

1.2.13 RPF disclosure

The RPF will be published according to the following procedure:

1. DIFFUSION OF RPF (during 2 months)

1.1. Websites

The draft RPF will be posted online for at least a 2-month period on the following sites:

- www.pic.mg
- Websites of the Regions of Activities and Municipalities (if they have any)
- External website of the Bank

1.2. Dissemination of the printed physical version

- Public meetings (NGOs, authorities, regional and local elected representatives, populations, NGOs active in project areas, individuals ...)
- Make the document (main document and summaries) available at public places in Malagasy and French: Régions Offices of where the project will be active, Communes, Fokontany, information hall if there are, other sites to identify to reach the maximum of public.

1.3. Results

- Comments and additional comments
- Integration of comments and comments in the final version
- Minutes of publication of the document

2. PUBLICATION OF THE FINAL VERSION OF THE RPF (if there have been revisions)

After approval by the Bank, the final document will be posted on the same 3 websites.

Moreover, it will be available at the above-mentioned same public places.

1.3 FAMINTINANA

1.3.1 Famaritana ny tetikasa PIC2.2

Ny Tetikasa « Pôles Intégrés de Croissance », antsoina hoe « Tetikasa » dia anisan'ny vahaolana atolotry ny Fanjakana Malagasy mba hampihenana ny tahan'ny fahantrana, ary koa hanohanana ny fitomboan'ny toe-karena any amin'ny faritra izay inoana sy tombanana fa manana fahafahamivoatra haingana kokoa. Ny Dingana voalohany tamin'ny Tetikasa tamin'ny taona 2004 ka hatramin'ny taona 2014 dia nandrakotra ireto toerana ireto : Nosy Be, Tolagnaro, sy Antsirabe. Ny Dingana faharoa 2.1 dia notontosaina nanomboka ny taona 2015 ary natao haharitra 4 taona. Io Tetikasa io dia vahaolana ho amin'ny fampanandrosoana, ary mahakasika sehatra maro samihafa, ao anatin'ny faritra telo dia ny Faritra Anosy, ny Faritra Atsimo Andrefana, ary ny Faritra DIANA.

Ny Tetikasa PIC2.2 dia manohy tanteraka ny tanjona fototry ny PIC 2.1. Izy io dia hotontosaina any amin'ny Faritra telo voalaza etsy ambony. Misy Sokajin'asa lehibe efatra sy Sampan'asa sivy ny tetikasa, araka ny voatanisa manaraka etoana:

- **SOKAJIN'ASA 1: FANAMAFISANA NY LALANA MIFEHY NY FAMPIASAM-BOLA ARY FANAYTSARANA NY FOMBA FIASA**
 - ❖ **Sampan'asa 1.1:** Fanatsarana ny sehatra iasan'ny mpampiasa vola ka iasan'ny Tetikasa PIC
 - ❖ **Sampan'asa 1.2:** Tolotra ifaninana anampiana ny Sehatra tsy miankina
 - ❖ **Sampan'asa 1.3:** Fanatsarana ny fahaiza-mitantana eny ifotony sy ny asa atao amin'ny vahoaka
- **SOKAJIN'ASA 2: FAMPIROBOROBOANA MAHARITRA NY SEHATRY NY FIZAHAN-TANY**
 - ❖ **Sampan'asa 2.1:** Fanampiana ireo Sampandraharaha nasionaly miandraikitra ny Fizahan-tany
 - ❖ **Sampan'asa 2.2:** Fampiroboroboana ny sehatry ny Fizahan-tany any amin'ny faritra iasan'ny PIC
 - ❖ **Sampan'asa 2.3:** Fanatsarana ny fifandraisana eny an-tanàn-dehibe isan'ny PIC
- **SOKAJIN'ASA 3: FANAMORANA NY FAMPIASAM-BOLA SY NY ASA REHETRA MAHAKASIKA NY FAMBOLENA SY NY VOKATRA (“AGRIBUSINESS”)**
 - ❖ **Sampan'asa 3.1:** Antoka ho amin'ny fahaiza-mitantana sy ny lalàna mifehy ny “chaîne de valeurs”
 - ❖ **Sampan'asa 3.2:** Asa fankaherezana ny “systems Agribusiness” maharitra ary marorantsana
 - ❖ **Sampan'asa 3.3:** Fanatsarana ny fivezivvezen'ny olona sy ny entana eny ambanivohitra sy eny an-drenivohitra mba ho fampiroboroboana ny asa “Agribusiness”
- **SOKAJIN'ASA 4: FANDRINDRANA ANKAPOBENY NY TETIKASA, FANARAHAMASO SY FANOMBANANA, FIAROVANA NY TONTOLO IAINANA SY FANOMBANANA NY FIANTRAIKANY AMIN'NY TOEKARENA SY NY SOSIALY**

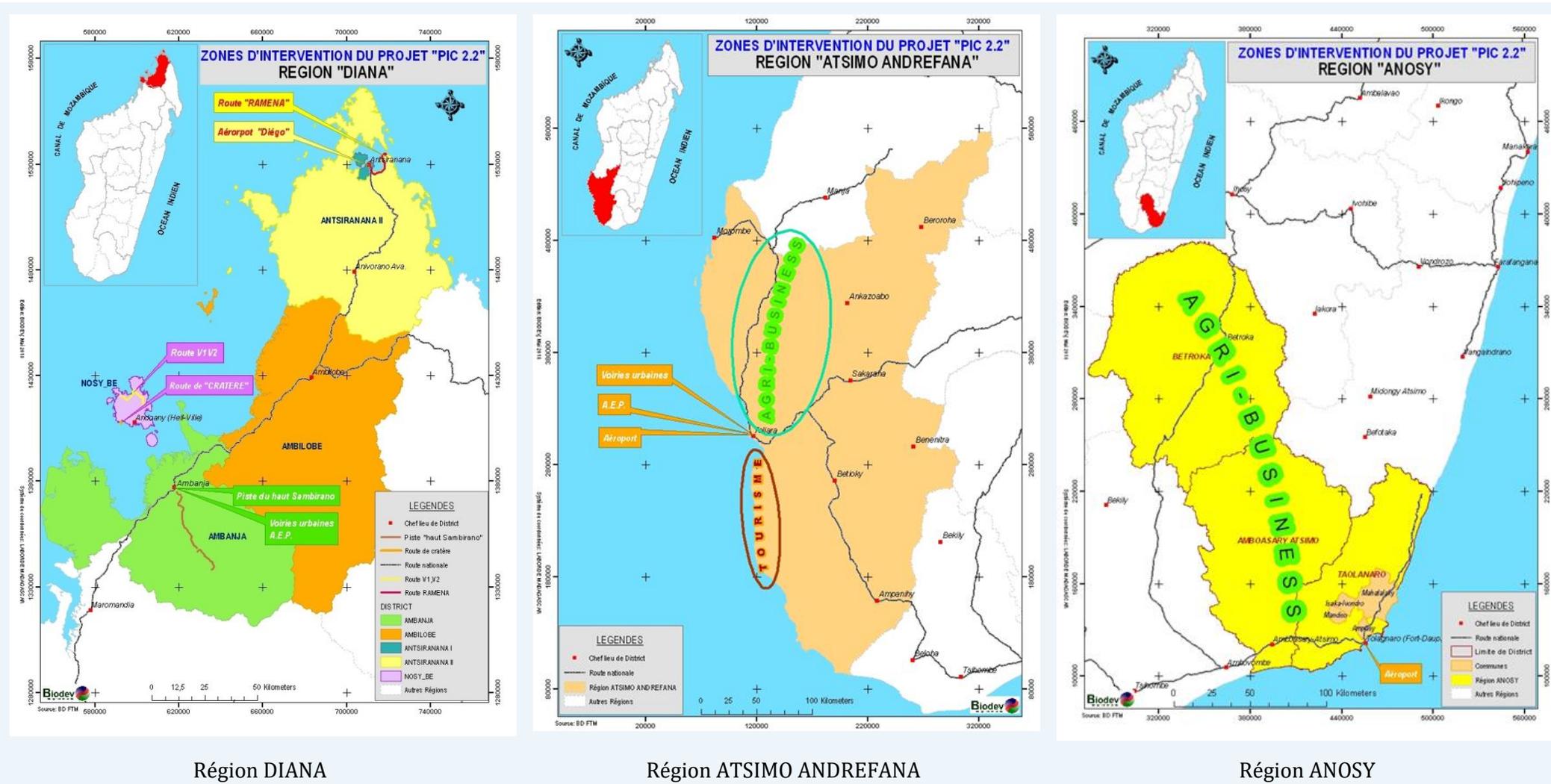


FIGURE 1 : LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTION DU PIC2.2

Ny Tetikasa dia mahakasika ireto sehatra lehibe manaraka ireo : (1) ny fitantanana ifotony, (2) ny tontolon'ny fandraharahana, (3) ny fizahan-tany, (4) ny fambolena mitodika amin'ny fandraharahana, ary (5) ny foto-drafitrasa.

Ny Tetikasa dia voasokajy anatin'ny Sokajy B araka ny famaritan'ny Banky Iraisam-pirenena. Ny asa tontosaina dia mety hiteraka sy hitarika voka-dratsy eo amin'ny tontolo iainana sy ny aratsosialy eny ifotony izay azo arenina.

Mba hisorohana izany voka-dratsy izany, sy mba hifehezana tsara ireo voka-dratsy tsy maintsy hiseho, dia natao izao drafitra izao izay antsoina hoe "Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana» na « FMFVT ». Izany dia natao mba ho fampiharana ny voalazan'ny Politika eo anivon'ny Banky Iraisam-pirenena na ny OP4.12 mahakasika ny « Famindrana olona".

1.3.2 Tanjon'ny FMFVT

Amin'izao fotoana izao dia efa fantatra ireo asa ho vatsian'ny tetikasa vola. Nefa kosa, ireo toerana hanatanterahana ny asa na ny zana-tetikasa dia tsy mbola voafaritra mazava. Ireo toerana ireo dia mbola hanaovana fandalinanana ara-teknika manokana mba hahafantarana ny habetsaky ny voka-dratsy sy ny fiaitrahany, ny fepetra arahina hanalefahana ny voka-dratsy, ary ny totalimbidin'ireo fepetra ireo. Noho ireto antony voatanisa ireo dia natao izao drafitra fototra izao, mba hifehezana ireo asa sy zana-tetikasa izay tsy mbola voafaritra mazava.

Ny tanjona fototra apetraky ny FMFVT dia ny fisorohana, araka izay azo atao, raha tsy izany dia fanenana ny famindrana olona tsy iniana izay mety ateraky ny fanantontosana ny Tetikasa PIC2.2. Noho izay, ny FMFVT dia mamaritra ny fomba fiasa sy fomba fanao raha hisy izany famindrana olona izany, ny fomba fanangonan-kevitra, ny fanampiana sy fanohanana ireo olona voakasika, ny famolavolana ny « drafitra ifotony famindrana olona ».

Raha fehezina, ny tanjon'ny Politika eo anivon'ny Banky iraisam-pirenena mikasika ny famindrana olona dia mikendry fa :

- Atao izany hialana ny tranga mety ilana famindrana olona tsy araka ny nahim-pony, ary raha tsy maintsy hiseho izany tranga izany dia atao izay hampihenana ny fiaitrahany ratsy mahakasika izany ;
- Hamolavola sy hanantontosa asa sy fandaharan'asa ho fampivoarana ireo olona voakasiky ny tetikasa na ireo olona tsy maintsy afindra toerana. Izany dia atao mba hanatsarana kokoa hatrany ny velontan'ireo olona ireo ary koa mba hisongadina kokoa ireo rehetra mety ho tombontsoa azo avy amin'ny tetikasa.
- Hanampy ireo olona tsy maintsy afindra mba hahatsara kokoa ny asa fiveloman'izy ireo. raha oharina amin'ny fotoana teo aloha tsy nisian'ny tetikasa.

1.3.3 Voka-dratsy mety hitranga amin'ny olona sy ny fananany

Mandritra ny fanantanterahana ny tetikasa, ahiana mety hitarika tranga famindrana olona ny fanantontosana ny Singa 1 (fanamafisana ny tontolo manodidina ny fandraraharaha sy ny famantsiam-bola) sy ny Singa 2 (dia ny Fanomezana tosika ny famantsiam-bola tsy miankina, ny

varotra). Marihina manokana amin'izany ny asa mahakasika ny fizahan-tany, ny fambolena mitodika amn'ny fandraharahana, ny foto-drafitrasa (fanavaozana ny lalana any andrenivohitra, ny fanamboarana ny lalan-tany any ambanivohitra, ny fanatsarana ny fanavaozana ny foto-drafitrasa famatsiana rano fisotro, sy famantsiam-bola OCAI [fanorenana na fanarenana ny lalantany, ny tsena, na foto-drafitrasa iombonana]). Ireo voka-dratsy eo amin'ny lafiny sosialy mety hitranga dia tokony mahakasika ny fahasimbana ampahany na manontolo ny tany na ny trano, ny fahaverezana tsy maharitra ny asa fivelomanana na ny varotra amoron-dalana, ny famindrana vonjy maika na maharitra ny foto-drafitrasa na ny zavatra mitoetra anatin'ny velaran'ny lalana.

Toy ny tamin'ny Tetikasa PIC 2.1 dia tsy hisy ny famindrana toerana manontolo ny olona mandritra ny tetikasa PIC2.2.

1.3.4 Habetsaky ny fahaverezana sy ny olona voakasiky ny famindrana. Teti-bola

Amin'izao fotoana izao dia tsy mbola mazava tsara ny tombana marina ny isan'ny olona sy ny asa velontena tena voakasiky ny famindrana, noho ny tsy mbola fahafantarana mazava ny toerana ametrahana ny foto-drafitrasa sasany. Ireo isa voafaritra marina dia ho fantatra aorianan'ny fetrandro farany hanatanterahana ny fanisana. Na izany na tsy izany dia tombanana ho 624 ny fianakaviana ho voakasika izay ahitana olona 3.311 izay mety ho voakasiky ny famindrana ka ilana ny petra-bola 454.076 USD eo ho eo. Izany tetibola izany dia hatao mba handoavana ny fanonerana sy ny fandaniana rehetra amin'ny fanatanterahana ny DFVT.

TABILAO FAM.1. TOMBANA ISAN'NY OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA FAMINDRANA

Zana-tetikasa	Tokenrano voakasika	Isan'ny olona anatin'ny tokenrano voakasika
Lalan-dehibe / Ambanja	181	905
Lalan-dehibe / Toliara	160	960
Lalan-tany Haut Sambirano	116	696
Famantsiandrano / Ambanja	25	125
Lalàna Ramena	95	380
Famantsiandrano Toliara	10	60
Lalàna Cratère/ Nosy be	37	185
TOTAL	624	3 311

1.3.5 Sokajin'olona mety ho voakasiky ny famindrana

Misy karazany roa ireo sokajin'olona mety ho voakasiky ny famindrana mandritra ny fanatanterahana ny Tetikasa PIC2.2 : ireo tompon'ny foto-drafitrasa, ireo tompon'ny asa velontena.

- Tompon'ny foto-drafitrasa : Mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa dia mety hisy asa vaventy hitarika fanimbana mihatra amin'ny trano, amin'ny tany, amin'ny fananan'olon-tsotra. Raha mitranga izany toe-javatra izany dia mety ho voatery ny tompony handao na hamindra io fananany io.
- Tompon'ny asa fivelomana: Ny fahasimbana na ny fanelingelenana ateraky ny Tetikasa dia mety hiantraika amin'ny fiainan-tokantrano manontolo. Mety hitarika fahasahiranana amin'ny velon-tena sy ny famelonana ny tokantrano ny fahaverezana mihatra amin'ny tsena, amin'ny fambolena amin'ny asa an-davanandro ateraky ny famindrana.

Sokajin'olona marefo

Araka ny fanadihadiana natao teny ifotony, sokajiana ao anatin'ny marefo ireo karazan'olona manaraka ireo : ireo olona ambanin'ny tahan'ny fahantrana eto Madagasikara, ireo olona ambany ny fidiram-bola, ireo olona tsy afaka misitraka ny asa sosialy nohon'ny antony samihafa fa mety mahatonga azy ireo ho marefo hatrany aorinan'ny famindrana. Ireo sokajin'olona ireo dia ilàna fanampiana sy fanonerana manokana mihoatra ny olona hafa. Ireto voalaza manaraka ireto dia sokajian'ny FMFVT fa marefo :

- Ny vehivavy izay mareho nohon'ny tsy fahampiana na ny tsy fisian'ny tohana izay mety ilany eo amin'ny fiainany
- Ny be antitra : ny famindrana tsy iniana dia tsy tokony hitarika fanalavirana ireo be antitra amin'ireo olona izay mikarakara azy
- Ny olona manana kilema : izany hoe ireo olona manana fahasahiranana amin'ny asa fivelomana nohon'ny fahasembanana ara-vatana sy amin'ny fahitana,
- Ny ankizy mahantra sy sahirana nohon'ny tsy fananana trano fonenana, nohon'ny maha-kamboty, na nohon'ny antony hafa.

1.3.6 Fitsipika aman-dalàna

Ny fitsipika aman-dalàna mihatra amin'ny Tetikasa PIC2.2 dia ny fehi-dalàna Malagasy samihafa ary koa ny Politikam-pitsinjovana an'ny Banky Iraisam-pirenena.

Raha misy fifanoherana amin'ireo fitsipika roa karazana ireo, dia ampiharina izay fitsipika mafy indrindra.

1.3.7 Manan-jo amin'ny drafitra fototra famindrana olona

Ireto karazan'olona manaraka ireto dia lazaina fa manan-jo amin'ny dafitra fototra famindrana olona. Voalohany dia tsy maintsy ireo olona izay nitoetra tamin'ny toerana anorenana ny foto-

drafitr'asa vaovao, na mitoetra anatin'ny faritra manodidina mivantana ny foto-drafitr'asa havaoizina.

Ireo olona mana-jo ireo dia voasokajy anatin'ireto kilasy manaraka ireto :

- (a) Ireo tokan-trano izay voakasika mivantana na an-kolaka amin'ny fanatanterahana ny tetikasa kasaina atao, na avy amin'ny alalan'ny fahaverezana amin'ny ampahany na manontolo ny trano fonenana, ny tany, ny toeram-pivarotana na ny velon-tena, na koa akora izay ilaina amin'ny fivelomana.
- (b) Ireo tokan-trano izay manana zo ara-dalàna amin'ny tany izay voakasika (tafiditra ao anatin'izany ny fizakan-tany netim-paharazana izay eken'ny lalàna velona eto amin'ny Firenena)
- (c) Ireo tokan-trano izay mipetraka na mampiasa tany izay tsy ananany taratasy ara-dalàna saingy efa ipetrahany na ampiasainy mialoha ny fanisana olona.

Noho izany, ny drafitra fototra famindrana olona dia ampiharina amin'ireo karazan'olona ireo, na inona na inona ny satan'ny tany ananany, na manana na tsy manana boky manaporofy ny fanana-tany. Ny zava-dehibe dia ny fanamarinana fa nitoetra teo amin'ny toerana ireo olona talohan'ny fetrandro voafaritry ny tetikasa. Ireo olona sokajiana fa mibodo ny toerana sy ny tany tsy ananany zo ihany koa dia manan-jo hisitraka ny fanonerana sy ny fanampiana omen'ny tetikasa.

1.3.8 Fitsipika mifehy ny drafitra

Ny fomba hanombanana ny fiantraka ratsy ao anatin'ny Drafitr'asa Fiahiana ny ho Voafindra Toerana dia manome lanja mitovy ny fomba amam-panao malagasy ary koa ny fepetra takian'ny Banky iraisam-pirenena.

Araka izany, ny Politika 4.12 ampiharina ny Banky iraisam-pirenena dia milaza fa ny famindrana olona dia mety ho tonga hatramin'ny fanoneranana tanteraka ny mety fiatraikan'ny tetikasa amin'ireo olona tsy maintsy afindra.

Ny fepetra fototra dia toy izao : izay rehetra mampiasa ny tany talohan'ny ampiasan'ny tetikasa azy dia tsy maintsy mahazo fanonerana mifandanja sy sahala tanteraka tamin'ny fomba nampiasana izany tany zany tany taloha.

Ny tetikasa PIC2.2 dia manome antoka fa ny fanonerana omena dia ara-drariny sy hitsiny, ary koa tsy maintsy mifandraika amin'ny fahaverezana nihatra sy ny sakana amin'ny fampiasana ny akora hafa.

Ny fanonerana dia tomanana amin'ny lanja sy ny vidin'ny foto-drafitr'asa rava (mifanaraka amin'ny sandany ara-barotra ankehitriny), ny fahaverezana amin'ny vokatry, ny fahaverezana avy amin'ny tsy fahazoana ny akora famokarana, ny fahaverezana amin'ny varotra, sns.

Ireto avy ireo karazana fanonerana azo atao :

1. Fanonerana ny faharavana misy eo amin'ny trano fonenana sy ny miaraka aminy (fefy, tamboho, trano fidiovana, trano fivoahana, sns)
2. Fanonerana ny faharavana misy eo amin'ny foto-drafitrasa iombonana ;
3. Fanonerana ny fahaverezana mihatra amin'ny asa fivelomana na ny ara-dalàna na tsy ara-dalàna ;
4. Fahaverezana misy eo amin'ny tany fambolena;
5. Fahaverezan'ny vokatry ny fambolena ;

Noho izany antony izany, dia ny fitsipika arahina amin'ny fanonerana dia :

- Omena manontolo ny fanonerana mialoha ny famindrana toerana;
- Omena manontolo ny fanonerana mialoha ny fanombohan'ny tetikasa.

1.3.9 Fanangonan-kevitra

Ny fanangonan-kevitra sy ny fandraisana anjaran'ny fiaraha-monina dia zava-dehibe mba hahafahan'ny mponina eny ifotony mandray anjara manontolo sy mahafantatra tsara ny antony sy ny fomba fanatanterahana ny famindrana sy ny fanonerana raha misy famindrana. Ny dingana rehetra mandrafitra ny famindrana dia tokony ampandraisana anjara ny mponina sy ny tompon'andraikitra rehetra eny ifotony.

1.3.10 Rafitra mandamina ny fitarainana sy ny ady

Ny fandaminana ny fitarainana, ny ady sy ny hetaheta dia manaraka fitsipika roa (fifanarahana madio sy fifanarahana misy fanelanelanana) sy antanan-tohatra telo. Ny antanan-tohatra fahatelo farany dia ampiasaina raha sanatria tsy mahomby ireo fandaminana rehetra hafa.

TAB. FAM-2 : FAMINTINANA NY FANDAMINANA NY FITARAINANA SY NY ADY

Fomba / fitsipika	Dingana	Tompon' andraikitra	Fanamarihana	Fotoana ilaina
Marimaritra iraisana	1	<ul style="list-style-type: none"> ●Mpitory /Mpitaraina ●Raiamandreny /Olobe ●Solontenan'ny Fokontany ●PIC ●Solontenan'ny Kaominina ●Hafa (vavolombelona raha ilana) 	<p>Mahakasika ady momba ny lova sy manan-jo handova</p> <p>Mahakasika ny fanatanterahana ny DFVT</p> <p>Antony hafa: Fitarainana voaray aorian'ny fetrandro voafaritry ny FMFVT: raisin'ny Kaominina avy hatrany ny fandaminana io karazana fitarainana io. Ny Kaominina mantsy no manao ny tatitra an-tsoratra sy manome ny listry ny tokantrano voakasiky ny famindrana.</p>	1 andro hatramin'ny 1 herinandro
Fifanarahana ialana fanelanelanana (Komity mandamina ny ady)	2	<ul style="list-style-type: none"> ●Mpitory /Mpitaraina ●Komity mpandamina ny ady ●PIC 	<p>Vaotendry ara-dalàna eo anivon'ny Distrika ireo mpikambana ao anatin'ny Komity.</p> <p>Misy solontenan'ny olona voakasiky ny tetikasa ao anatin'ny Komity</p>	3 andro ka hatramin'ny herinandro
Fitsarana	3	<ul style="list-style-type: none"> ●Fitsarana 	<p>Misy vola natokana mba hamatsiana ny mety ho fandaniana ateraky ny fitarainana sy ny fitoriana entina eo anatrehan'ny Fitsarana</p>	Tsy voafaritra

1.3.11 Fandaminana ara-drafitra

Natao ho tsotra ny fandaminana ny rafitra miasa mandrindra ny fanatontosana ny DFVT :

- Ny Komity Mpandrindra (isaky ny Distrika, raha ilaina), dia arafitry ny Lehiben'ny Distrika;
- Ny Komity mamaha ny olana sy ny ady izay atolotry ny ny Lehiben'ny Distrika ihany koa;
- Ny Vondrona Mpanatanteraka ny Tetikasa na PIC izay mipetraka isaky ny Faritra, miaraka amin'ny solon-tenan'ny Kaominina

Ny Vondrona mpanatanteraka ny Tetikasa na ny PIC no miandraikitra ny fandoavana ny vola fanonerana sy ny serasera rehetra mahakasika izany.

1.3.12 Fanaraha-maso/ Tombana

Ny fanaraha-maso ny fanatanterahana ny DFVT dia andraikitra ny UGE na ny PIC. Ny fandrosoan'ny fanatanterahana izay dia tsy maintsy ampahafatarina ireo tokantrano voakasiky ny famindrana.

Ny toman'ezaka antenatenany sy ny toman'ezaka farany dia kasaina atao raha mitranga ireo toe-tajavatra roa ireto :

- Raha toa ka apetraka ambany fifehezan'ny vondrona tsy miankina iray fanatanterahana ny DFVT ; noho izany dia andraikitra ny vondrona tsy miakina ny famolavolana ny tatitra momba ny tombana
- Raha toa ka tsy mampiasa vondrona tsy miankina dia andraikitra ny PIC ny fanatanterahana ny toman'ezaka.

Ny tatitry ny fanaraha-maso dia atao mandritra ny fitsidihana ataon'ny Banky, ary ny tatitra famaranana dia atolotra mba hakantoavin'ny Banky.

1.3.13 Fanaparahana

NY FMFVT dia natao mba ho ampahafantarina ny besinimaroaraka ny voalaza manaraka etoana :

5. Fanaparahana ny FMFVT (mandritra ny 2 volana)	
a. Tranokala	Ny volavolan'ny FMFVT dia aparitaka mandritra ny 2 volana ao anatin'ireo tranokala telo ireto :
	<ul style="list-style-type: none"> • www.pic.mg • ny tranokalan'ny Faritra sy ny Kaominina iasan'ny Tetikasa (raha misy izany) • Tranokalan'ny Banky Iraisanm-pirenenena
b. Fanaparahana ny boky voatonta	
	<ul style="list-style-type: none"> • Mandritra ny fivoriam-pokonolona (ONG, manam-pahefana, olom-boafidy, mpitondra

<p>fivavahana, tompon'andraikitra ifotony, fokonolona, olontsotra, etc)</p> <ul style="list-style-type: none">• Fametrahana amin'ny birao-mpanjakana ny boky sy ny famitinana amin'ny teny malagasy sy teny frantsay : Biraon'ny Faritra, ny Kaominina, ny Fokontany, mba ho hitan'ny be sy ny maro <p>c. Vokatra</p> <ul style="list-style-type: none">• Fanamarihana sy fanehoan-kevitra fanampiny• Fanomezana lanja ny fanamarihana sy fanehoan-kevitra ao anatin'ny boky• Tatitra an-tsoratra ny fanapariahana ny drafitra
<p>6. FANAPARIAHANA NY FMFVT FARANY (raha misy fanatsarana farany natao)</p>
<p>Aorinan'ny fankatoavan'ny Banky iraisam-pirenana, dia aparitaka anatin'ireo tranon-kala telo voalaza etsy ambony ny FMFVT.</p> <p>Aparitaka eo anivon'ireo toerana rehetra voalaza etsy ambony ihany koa ny FMFVT farany.</p>

2 INTRODUCTION

2.1 CONTEXTE DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC) est une initiative du Gouvernement Malagasy visant à réduire la pauvreté en soutenant la croissance économique de certaines régions à fort potentiel. La Phase I a couvert les Pôles Nosy be, Tolagnaro et Antsirabe entre 2005 et 2014. La phase PIC 2.1 a été mise en œuvre depuis Mars 2015 pour une durée prévisionnelle de quatre ans. Il s'agit d'une initiative de développement multi-sectoriel dans trois (3) Régions-clés à fort potentiel de croissance, à savoir : Anosy, Atsimo Andrefana et Diana.

Le PIC2.2 poursuit le même objectif principal que PIC 2.1. Le projet interviendra dans les Régions DIANA (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara – Axe RN9) et ANOSY (Tolagnaro et ses environs), il va entre-autre appuyer la formulation d'une stratégie de Développement du Tourisme à Nosy Be et à Sainte Marie. PIC2.2 est constitué de trois (3) Composantes et de six (6) sous-composantes :

- **Composante 1** : Renforcement de l'environnement propice à l'investissement et à l'entrepreneuriat ;
- **Composante 2** : Soutien à l'offre de produits et de services dans les secteurs et connexion aux marchés ;
- **Composante 3** : Mise en œuvre du projet ; M&E ; sauvegardes ; évaluation de l'impact.

Les activités du Projet s'articuleront autour des grands secteurs suivants (1) la gouvernance locale, (2) l'environnement des affaires, (3) le tourisme et (4) l'agribusiness, (5) les infrastructures et (6) les sauvegardes environnementales et sociales.

Le projet est classé dans la catégorie environnementale B. Il est donc attendu que le Projet génère des impacts négatifs d'une certaine ampleur, sur l'environnement et sur la société ; des impacts de nature locale plutôt que régional, et de nature réversible plutôt qu'irréversible et qui seront gérables par des méthodes courantes. Les investissements du projet sont connus, mais tous les sites d'investissements non pas encore été définis, ainsi, les sites physiques non pas encore fait l'objet d'études techniques détaillées, pour connaître l'ampleur des potentiels impacts négatifs, les mesures de mitigation et les coûts de ces mesures. Ceci, a justifié la préparation de ce CPR ; dans l'optique de gérer les potentiels impacts et risques sociaux négatifs dont l'étendue ne pas encore déterminer et quantifier. Ce Cadre Politique de Réinstallation (CPR), a été élaboré en réponse à la législation malagasy et à la Politique Opérationnelle O.P 4.12 (la Réinstallation involontaire de personnes).

2.2 OBJECTIFS DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION

L'objectif principal de ce CPR est d'éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire dans le cadre d'investissements du PIC2.2. À cet effet, le CPR présente des approches et des méthodes pour traiter la réinstallation involontaire, les consultations, l'assistance aux personnes affectées par le projet et la préparation et la mise en œuvre des plans d'actions de réinstallation comme projets de développement. Les objectifs globaux de la politique sur la réinstallation involontaire selon la PO 4.12 sont les suivants :

- Eviter dans la mesure du possible ou réduire dans la mesure du possible la réinstallation involontaire ;
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes de développement pour les personnes affectées ou déplacées par le projet ou des personnes, pour les aider à mieux tirer les avantages du Projet, lorsque la réinstallation est inévitable ;
- Aider les personnes déplacées pour rendre meilleurs leurs moyens d'existence, par rapport à la situation d'avant-projet.

Par ailleurs, le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la réinstallation involontaire des personnes par la mise en œuvre des activités du Projet. De plus, le CPR vise également à guider l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des activités de réinstallation involontaire résultantes de la mise œuvre de certains sous-projets.

2.3 METHODOLOGIE DANS LE DEVELOPPEMENT DU CPR

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et interactive qui a impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet PIC 2.2. au niveau national, et au niveau régional du pays. Il s'agit notamment des services du Ministère auprès de la présidence en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement, les Collectivités Locales (les communes urbaines, Communes d'arrondissement et communes rurales), les services techniques communaux, les élus locaux, et des populations locales au niveau des communes d'Ambanja ville, Diego, Nosy be, Tuléar I, et à Tolagnaro . Ces rencontres se sont déroulées du 19 au 20 avril 2018.

Les rencontres et consultations avec les acteurs institutionnels, les élus locaux et les communautés de bases ont été menées par des consultants.

Au cours de ces réunions l'équipe de consultants a recueilli l'avis des autorités locales et de la communauté sur le projet PIC 2.2 en abordant les points suivants :

- les Perceptions et préoccupations sur le projet PIC 2.2 ;
- les enjeux environnementaux et sociaux associés aux activités du PIC 2.2 ;
- le mode d'accès et de gestion du foncier au niveau local ;
- les questions relatives au travail des enfants ;
- Les questions relatives à la réinstallation dans le cadre du projet et plus spécifiquement les points relatifs à la compensation ;
- le profil des personnes vulnérables dans la zone ;
- les modes de gestions de conflits au niveau local ;
- Suggestion et recommandations sur la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités.

(Les différents points de vue issus de ces rencontres sont synthétisés dans la partie 10.2).

Après les rencontres institutionnelles des consultations du public ont été menées avec les populations locales, les représentants de la société civile et structures locales. Ces consultations ont pris la forme de réunions publiques qui ont regroupé plusieurs dizaines de participants.

Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du PIC 2.2 au plan environnemental et social, de capitaliser les expériences des différents acteurs sur la conduite des opérations de réinstallation.

2.4 CONTENUS DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION

Conformément au *toolkit* de la Banque Mondiale sur les documents cadres, le présent CPR établit et couvre les éléments suivants :

- Cadre politique et juridique de la réinstallation
- Principes directeurs
- Définition claire des critères d'éligibilité
- Processus d'évaluation des compensations et des indemnisations
- Procédures et dispositions pour une large consultation publique
- Dispositions spécifiques pour le développement des plans d'action de réinstallation
- Mécanisme de gestion des plaintes clair et réaliste
- Suivi/évaluation avec la définition des indicateurs de base.

3 DESCRIPTION DU PROJET PIC2.2

3.1 DESCRIPTION GENERALE

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC) est une initiative du Gouvernement Malagasy visant à réduire la pauvreté en soutenant la croissance économique de certaines régions à fort potentiel. La Phase I a couvert les Pôles Nosy be, Tolagnaro et Antsirabe entre 2005 et 2014. La phase 2.1 a été mise en œuvre depuis Mars 2015 pour une durée prévisionnelle de quatre ans. Il s'agit d'une initiative de développement multi-sectoriel dans quatre Régions-clés à fort potentiel de croissance, à savoir :

- Région ATSIMO ANDREFANA
- Région ANOSY
- Région DIANA

A titre exceptionnel, au vu de son potentiel touristique grandissant, le Projet appuiera la préparation d'un Plan directeur du Tourisme à Sainte-Marie, dans la Région Analanjirofo.

Dans le cadre du PIC2.2, le projet interviendra dans les Régions DIANA (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara – Axe RN9) et ANOSY (Tolagnaro et ses environs) ainsi que l'appui à la formulation d'une Stratégie de Développement du Tourisme à Nosy Be et à Sainte Marie.

Au niveau local, des antennes régionales du Projet sont implantées dans chaque Pôle de croissance, dont la structure diffère selon l'ampleur des activités à mettre en œuvre.

S'agissant du prolongement du Projet PIC 2.1, le PIC2.2 poursuit le même objectif principal qu'est la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives dans chaque Pôle ou Corridor de Croissance.

Les activités du Projet s'articuleront autour des grandes activités suivantes (1) la gouvernance locale, (2) l'environnement des affaires, (3) le tourisme et (4) l'agribusiness, (5) les infrastructures et (6) les sauvegardes environnementales et sociales.

Pour cette deuxième phase, outre l'appui continu pour une meilleure gouvernance auprès des Collectivités territoriales décentralisées, les actions du Projet convergent vers deux secteurs potentiels, à savoir l'Agribusiness durable et le Tourisme, lesquels sont considérés comme les principaux piliers du développement régional.

Pour atteindre les objectifs principaux et spécifiques visés, le Projet s'articule autour de quatre Composantes et de neuf sous-composantes, dont :

- **COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT ET AMELIORATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES**
 - ❖ **Sous-composante 1.1:** Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements
 - ❖ **Sous-composante 1.2:** Soutien proactif à l'investissement privé
 - ❖ **Sous-composante 1.3:** Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services
- **COMPOSANTE 2: PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DURABLE**

- ❖ **Sous-composante 2.1:** Appui aux institutions touristiques nationales
- ❖ **Sous-composante 2.2:** Appui au développement du Tourisme régional
- ❖ **Sous-composante 2.3:** Amélioration de la connectivité urbaine
- **COMPOSANTE 3: FACILITER L'INVESTISSEMENT PRIVE ET LA DURABILITE DANS L'AGRIBUSINESS**
 - ❖ **Sous-composante 3.1:** Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs
 - ❖ **Sous-composante 3.2:** Encourager des systèmes agribusiness durables et diversifiés
 - ❖ **Sous-composante 3.3:** Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness
- **COMPOSANTE 4: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET, SAUVEGARDES ET EVALUATION DE L'IMPACT**

3.2 ACTIVITES DU PROJET PIC2.2

S'appuyant sur les réalisations de la première phase du projet, qui a essentiellement soutenu la reprise économique (après la crise sociopolitique 2009 – 2014) à travers des interventions en matière d'infrastructure et de chaîne de valeur dans les agro-industries et le tourisme dans les Pôles cibles et Corridors, cette deuxième phase mettra l'accent sur l'élargissement des offres de produits et de services de qualité dans les mêmes secteurs. Compte tenu du potentiel et des besoins de chaque région d'intervention qui diffèrent considérablement, le projet PIC2.2 comprend un certain nombre d'activités inscrites dans trois (3) composantes détaillées dans les paragraphes suivants.

COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT ET AMELIORATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES

L'objectif de cette composante transversale est de maximiser le potentiel de levier de l'investissement privé et l'impact de la croissance durable des interventions sectorielles dans les régions cibles.

Sous-composante 1.1: Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements

1. Des réformes du climat des investissements sont nécessaires pour renforcer la confiance du secteur privé et faciliter l'esprit d'entreprise et l'investissement. Cette sous-composante contribuera à réduire les coûts des transactions et à accroître la conformité grâce à des réformes juridiques, réglementaires et administratives liées aux secteurs du Tourisme et de l'Agribusiness. Plus précisément, il financera de l'assistance technique, de la formation, des renforcements des capacités et de petits équipements pour (a) soutenir la simplification et l'harmonisation des conditions et procédures d'octroi de licences pour les activités économiques dans les secteurs du Tourisme et de l'Agribusiness; (b) fournir un soutien continu pour améliorer la Justice commerciale afin d'accélérer le règlement des différends; (c) élaborer des stratégies de sensibilisation à l'échelle du Gouvernement pour renforcer la concurrence et surmonter les obstacles réglementaires propres à la concurrence dans des secteurs clés; (d) renforcer les guichets uniques dans les Régions afin de faciliter l'administration des permis / licences / visas délivrés au moyen de réformes procédurales et

institutionnelles.

Sous-composante 1.2: Soutien proactif à l'investissement privé

1.2.1 Promotion des investissements et soutien aux transactions

2. Cette sous-composante fournira au GoM une aide à la promotion des investissements et des conseils en matière de transactions lorsque les opportunités se présenteront, ainsi que les investissements publics de base correspondants qui pourraient être identifiés comme nécessaires pour mobiliser l'investissement privé. Cette composante assurera l'AT, la formation et le renforcement des capacités pour: (a) renforcer la promotion et la facilitation de l'investissement afin d'attirer les investissements privés dans le secteur de l'hôtellerie selon la priorité de la lettre de politique touristique; et (b) aider le gouvernement à préparer des études de faisabilité et soutenir la mise en œuvre de projets pilotes PPP ciblés dans les régions cibles (par exemple, l'amélioration des aéroports secondaires gérés par l'ADEMA).

1.2.2 Grants MBIF

3. Le MBIF est un programme de subvention concurrentiel qui est une continuation du PIC2.1. Il soutiendra la création de nouvelles entreprises et la réalisation d'investissements productifs ayant d'importantes externalités économiques, environnementales et sociales dans les secteurs ciblés, qui ne peuvent être totalement internalisées par des investisseurs privés. Le programme sera étendu à 3 fenêtres sous PIC2.2, selon la conception de la série de projets PIC. Chaque fenêtre reflète des objectifs spécifiques, des profils de bénéficiaires de subventions et des échelles de sous-projets qui comblent les lacunes du marché et les défaillances du marché dans l'Agribusiness et le Tourisme.

Ce volet se décline comme suit :

- **MBIF Business Plan Competition (BPC) Window.** La Fenêtre « BPC » est une adaptation et une mise à l'échelle de la Fenêtre MBIF «jeunes entrepreneurs» du PIC 2.1, qui a permis à près de 120 jeunes entrepreneurs de créer au moins trois emplois chacun. Il fournira des subventions sur une base hautement compétitive pour de jeunes entrepreneurs qui dirigent des start-up / des entreprises en phase de démarrage et de nouveaux investissements qui combleront les lacunes dans les systèmes agroalimentaires et touristiques des régions ciblées. Les plans d'activités seront évalués sur la possibilité de combler ces lacunes, soit pré-identifiées par le projet ou démontrées par les entrepreneurs, ainsi que le potentiel démontré pour la création d'emplois et l'augmentation de l'investissement privé. Les jeunes hommes et femmes seront particulièrement ciblés. Les subventions couvriront l'assistance technique, de petits travaux et de petits équipements et seront plafonnées à 10 000 USD. Les bénéficiaires seront tenus de financer des parties des plans d'activités qui ne sont pas admissibles au financement de la subvention et 100% des dépenses opérationnelles récurrentes.
- **MBIF Tourism Window.** La Fenêtre « Tourisme » est une adaptation et une correction de la fenêtre « Business » du PIC2.1, qui n'avait pas été calibrée pour répondre aux besoins spécifiques de la chaîne de valeur. Il fournira des subventions de contrepartie sur une base concurrentielle aux PME proposant des sous-projets commerciaux privés admissibles pour améliorer les offres de produits et de services dans le secteur du Tourisme. Ces sous-projets devraient être commercialement viables, capables de générer des bénéfices au-delà du profit privé, et combler les lacunes identifiées du « consommateur touristique». Les subventions devraient représenter en moyenne 50% du coût du projet proposé, le reste étant financé en privé, mais le niveau d'adéquation sera ajusté en fonction de l'évaluation des critères ci-dessus et de la création d'emplois et du potentiel d'investissement. La taille moyenne des subventions est estimée à 100 000 \$ et le maximum fixé à 150 000 \$ US. Les dépenses admissibles comprendront la formation, les services de consultation et les services autres que de consultation, l'équipement et les petits travaux de génie civil (par exemple, une petite jetée)
- **MBIF Agribusiness Window.** La Fenêtre « Agribusiness » est un ajout prévu aux Fenêtres PIC2.1, y compris sa préconception en tant que fenêtre multi-acteurs. Il offrira des subventions de contrepartie sur une base compétitive aux PME agro-industrielles travaillant généralement avec des petits producteurs, ou pour des associations, proposant des investissements soutenant le développement de chaînes de valeur clés dans les

régions cibles. Les subventions financeront la partie des propositions nécessitant des investissements publics ou semi-publics (infrastructures, équipements ou services bénéficiant au-delà des avantages privés du bénéficiaire) ou le financement des externalités liées à l'innovation, à l'apprentissage ou à l'environnement (par ex. les producteurs qui approvisionnent les PME agroalimentaires en nouvelles cultures ou en techniques agricoles améliorées)

Les subventions devraient représenter en moyenne 50% du coût du projet proposé, le reste étant financé en privé, mais le niveau d'adéquation sera ajusté en fonction de l'évaluation des critères ci-dessus et de la création d'emplois et du potentiel d'investissement.

La taille moyenne des subventions est estimée à 300 000 \$ et le maximum fixé à 700 000 \$ US. Les dépenses éligibles incluront la formation, les services de conseil, les équipements et les petits travaux de génie civil (par exemple pour l'installation de pépinières ou de serres)

4. Activités de soutien au MBIF. Les subventions du MBIF seront soutenues par une gestion et une assistance technique dédiées :

- Une Unité de mise en œuvre du MBIF sera créée, qui rendra compte au PIU¹ de la gestion fiduciaire globale du MBIF, du suivi et de l'évaluation, de la supervision du projet et de la coordination des trois Fenêtres MBIF. Les Comités de validation multipartite du MBIF assureront la cohérence du programme MBIF avec le contexte et les priorités économiques régionaux et nationaux, et maximiseront la transparence dans l'examen préalable et la sélection des demandes. Le Manuel de mise en œuvre du MBIF détaillera les processus, la gouvernance, les fonctions et les critères d'éligibilité et de sélection détaillés du programme.
- Les Centres de développement des entreprises (BDC) gérés localement et bénéficiant du soutien de PIC2.1 seront renforcés pour fournir une gamme étendue de services. Ces services seront disponibles pour tous les entrepreneurs et les PME dans les régions cibles, mais seront des dépenses financées ou éligibles pour les bénéficiaires de subventions MBIF. Tous les bénéficiaires du MBIF recevront une aide des BDC pour accéder au financement commercial afin de couvrir les parties non-subsventionnées de leurs plans d'affaires et de poursuivre les investissements au-delà de la phase de financement des subventions, en accordant une attention particulière aux bénéficiaires de la Fenêtre BPC. Les bénéficiaires de BPC seront tenus de suivre des formations commerciales adéquates pour combler les lacunes en matière de capacités et d'assister à une formation sur les initiatives personnelles (IP) financée par le projet. Cette formation innovante a montré qu'elle pouvait augmenter les ventes et les profits, en particulier pour les entreprises appartenant à des femmes, par rapport à la formation traditionnelle, et aider les entrepreneurs à accéder au financement commercial. Les autres services disponibles comprendront une assistance pour la formalisation et les exigences réglementaires et un coaching individualisé à chaque étape de l'incubation et de l'accélération des affaires, ainsi que des services adaptés pour les jeunes et les femmes.

Le Manuel MBIF sera mis à jour pour tenir compte de ces améliorations.

Il n'y aura pas de réinstallation : toutes les activités seront gérées avec le CGES.

Sous-composante 1.3: Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services

Cette sous-composante est composée d'activités se renforçant mutuellement, spécifiques à la région ciblée et visant à promouvoir le développement du Tourisme et de l'Agribusiness et à

¹ PIU : Project Implementation Unit

améliorer les prestations de services aux populations pauvres.

1.3.1: Renforcement de la gouvernance régionale et municipale

5. Le PIC 2.1 a permis de renforcer les bases de la gouvernance dans des Communes des zones du Projet, d'améliorer la fourniture de services et de rendre les résultats des interventions du Projet plus durables. Le PIC2.2 tirera partie de ces améliorations pour renforcer davantage les institutions publiques régionales et locales en tant que forces motrices du développement du Tourisme et de l'Agribusiness, et augmenter leurs capacités à permettre les investissements du secteur privé.

6. Renforcement des institutions du secteur public aux niveaux local et régional en tant qu'agents de développement économique. Le projet financera l'assistance technique, le renforcement des capacités et, le cas échéant, des équipements et de petits travaux de génie civil pour (a) mettre à jour / améliorer et mettre en œuvre des plans de développement régionaux et communaux - p.ex. les capacités des Communes à élaborer et mettre en œuvre des plans d'urbanisme et des lignes directrices / plans de construction; (b) élaborer des stratégies d'investissement sectorielles et des plans d'action; (c) améliorer la mobilisation des recettes, en particulier pour les collectivités régionales, et la collecte de données sur les infrastructures et les services pour améliorer la prise de décision et la coordination; (d) promouvoir les initiatives de groupes de Communes pour réaliser des projets communs, notamment en soutenant le développement de mécanismes de cogestion avec le secteur privé.

7. Subventions OCAI

Le projet accordera de petites subventions aux autorités locales en tant qu'outils et mécanismes d'incitation pour encourager la réalisation de projets communaux et intercommunaux identifiés dans le cadre d'un processus de planification participative. À la suite du modèle OCAI couronné de succès mis en œuvre dans le cadre du PIC2.1, les subventions financeront principalement des travaux et des équipements prioritaires pour soutenir les activités des chaînes de valeur du Tourisme et de l'agroalimentaire.

Des mécanismes de cogestion impliquant le secteur privé seront développés pour optimiser les ressources et maximiser les impacts. Les projets potentiels identifiés comprennent la remise en état d'une piste commerciale dans la Région d' Atsimo-Andrefana, la construction d'un marché commun à Ambanja et la mise en place d'un système intercommunal de traçabilité des produits agricoles.

Le Manuel OCAI du PIC2.1 sera mis à jour pour tenir compte de ces améliorations. Aucune réinstallation n'est prévue. Les activités seront gérées avec le CGES.

1.3.2 Améliorer les services essentiels régionaux et municipaux

8. Investissements dans les réseaux de distribution d'eau.

Des investissements importants ont été réalisés dans le cadre de PIC2.1 à Toliara pour soutenir une expansion critique du Centre d'approvisionnement en eau et de distribution, avec l'extension prévue du réseau de distribution au titre du PIC2.2. Le projet financera des investissements dans l'infrastructure, l'équipement et l'assistance technique connexe pour construire ou remplacer environ 13 km de réseau et installer environ 300 bornes fontaines, améliorant ainsi l'accès à 75 000 personnes supplémentaires pour atteindre une couverture démographique estimée à 70%. À Ambanja et ailleurs, le projet financera la fourniture de bornes-fontaines et d'assistance technique pour une gestion améliorée de l'approvisionnement en eau dans les quartiers pauvres et mal desservis.

9. Investissement dans l'infrastructure, l'équipement, les petits travaux de génie civil et l'assistance technique connexe pour la collecte des déchets solides et la fourniture d'énergie en milieu rural. Le projet financera des améliorations du niveau de services pour la fourniture d'électricité en milieu rural, ainsi que pour des systèmes de collecte et de gestion des déchets solides primaires et secondaires dans les zones urbaines et semi-urbaines. Des modèles de gestion PPP viables seront promus dans la mesure du possible.

COMPOSANTE 2: PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DURABLE

10. Cette sous-composante se concentrera sur les activités les plus susceptibles de répondre aux principales contraintes au développement du secteur touristique malagasy. L'objectif est d'aider les destinations ciblées à devenir des destinations touristiques durables et autonomes, en ancrant un portefeuille croissant de circuits pour des marchés de plus en plus diversifiés, et de soutenir leur développement durable grâce à des institutions touristiques nationales et des acteurs privés renforcés. La sous-composante comprendra des activités aux niveaux national et régional, axées sur: (i) le soutien aux institutions touristiques nationales; et (ii) le soutien au développement du Tourisme régional par la gestion, le développement et la diversification des produits et des destinations; infrastructure et services de connectivité; amélioration des services et de la coordination et des capacités sectorielles.

Sous-composante 2.1: Appui aux institutions touristiques nationales

11. Au niveau national, cette sous-composante fournira un appui continu aux institutions touristiques pour encourager des approches plus stratégiques de développement du Tourisme et une coordination orientée vers le marché pour le développement dudit secteur. Plus précisément, les activités financeront des AT, des renforcements des capacités et des équipements pour (a) soutenir le Ministère du Tourisme pour le déploiement complet et la maintenance d'un système de compte satellite du Tourisme incluant la mise en œuvre des enquêtes auprès des visiteurs; et le développement de Plans directeurs de Tourisme stratégique pour Nosy Be et Sainte Marie afin de guider le développement du Tourisme de manière à assurer un équilibre durable entre le développement du secteur et la durabilité sociale et environnementale des destinations; (b) Appui à l'Office national du Tourisme (ONTM) pour l'identification et l'opérationnalisation de mécanismes de génération de revenus pour l'ONTM afin d'assurer sa viabilité financière, y compris le cadre juridique permettant la création d'un "Fonds de promotion touristique" et soutenir des initiatives marketing ciblées (c) soutenir la Confédération du Tourisme de Madagascar dans la mise en œuvre de son Plan stratégique triennal et (d) fournir de l'assistance technique et des renforcements des capacités au Ministère chargé des Transports, à l'Aviation Civile (ACM), pour mettre en œuvre la Lettre de Politique du Transport Aérien, au Comité de développement des itinéraires pour augmenter les vols long-courriers internationaux des destinations-clés vers les quatre zones touristiques prioritaires et améliorer la planification des vols intérieurs et à l'ADEMA pour le développement de Plans directeurs aéroportuaires pour les aéroports secondaires de l'ADEMA dans les Pôles en tirant partie des études de faisabilité et l'évaluation des coûts de modernisation des aéroports réalisée durant PIC2.1.

Sous-composante 2.2: Appui au développement du Tourisme régional

12. Au niveau régional, le projet s'appuiera sur le PIC 2.1 pour développer les produits touristiques sous-développés, la faible gestion des principales attractions touristiques, l'offre et la qualité limitées du secteur de l'hébergement et la faiblesse des compétences locales.

13. Amélioration de la gestion des attractions touristiques populaires, développement et diversification de la valeur touristique: Le projet financera des assistances techniques, des renforcements des capacités, des équipements et de petits travaux de génie civil pour:

- Le développement, l'affinement et la mise en œuvre de plans d'amélioration et de gestion des sites pour les produits touristiques naturels (par exemple Parc national d'Ankarana, Parc national de la Montagne d'Ambre et Mer d'Emeraude (Diana) et Tsimanampesotse Atsimo-Andrefana)

Il s'agira d'améliorer des aménagements existants par le truchement de petits travaux tels que la mise en place de panneaux d'interprétation, la construction de toilettes, la réhabilitation de circuits pédestres ou d'escaliers existants, l'amélioration des installations d'accueil des visiteurs ...

Il n'y aura pas des restrictions d'accès ni durant ni après les travaux.

- Améliorer les investissements dans l'infrastructure touristique de base :
 - Dans l'Atsimo-Andrefana au Nord et au Sud de Toliara (par exemple, Anakao, Ifaty / Mangily, Soalara) par le biais des DMC et des acteurs du secteur privé existants, faciliter l'accès et fournir des services aux visiteurs
 - A Nosy Be (par exemple, Nosy Komba, Nosy Iranja) : l'amélioration de la durabilité des visites existantes et futures et le développement de produits touristiques
 - Renforcer la gestion des attractions touristiques choisies dans l'Anosy, telles que l'ancien port, Pic St. Louis, le lac Lanirano et les plages

La nature des petits travaux y afférents n'est pas encore connue. Comme il n'y aura pas de réinstallation prévue, ces activités seroient gérées avec le CGES.

- Développer le Tourisme maritime (par exemple, yachting, croisières) et attirer et mobiliser l'investissement privé dans l'infrastructure nécessaire pour attirer les marchés liés à la mer, à Nosy Be et dans les îles environnantes, et à Antsiranana, comme le souligne l'évaluation du marché préparation de projet.

Madagascar n'a pas encore de cadre légal en matière de yachting. Les appuis concerneront donc des études pour la mise en place d'un tel cadre et de l'assistance technique pour son application.

- Le développement de produits touristiques à Ambanja, y compris les produits liés au secteur du cacao, pour diversifier l'offre de produits régionaux et contribuer à attirer des investissements hôteliers dans la région
- Renforcer les liens (physiques et promotionnels) entre les parcs nationaux de Toliara et celui d'Isalo en tant que produits intégrés de haute qualité afin d'améliorer l'expérience des visiteurs à Isalo et de tirer parti des visites d'Isalo dans la grande région. L'assistance technique se concentrerait sur le développement des routes aériennes pour la piste d'atterrissage de l'Isalo et le soutien à l'amélioration des services (par exemple, les guides) à Isalo.
- A Sainte Marie, soutenir les entrepreneurs du Tourisme dans le secteur de l'hôtellerie afin d'élever le niveau des établissements touristiques et des compétences de la main-

d'œuvre pour une meilleure expérience des visiteurs et une meilleure promotion; financement de petits travaux publics pour améliorer et renforcer la gestion de certaines attractions touristiques comme le Cimetière des pirates.

- À Toliara, facilitation de l'accès à Soalara et Anakao grâce à une gestion améliorée des barges.

Un petit embarcadère pour Anakao existe déjà à St-Augustin, à 23km de Toliara (financement : Union Européenne). Cependant, une telle installation devrait aussi être disponible à Toliara pour faciliter l'accès vers les sites touristiques d'Anakao et du Parc de Tsimanampetsotsa.

Du côté d'Anakao, un accueil pour le ticketing ainsi qu'une petite installation de beach-landing pourront être aménagés pour les passagers des vedettes motorisées.

Pas de réinstallation prévue. Cette activité sera gérée avec le CGES.

14. Coordination sectorielle et capacités:

- Le niveau régional a ciblé l'assistance technique et le renforcement des capacités des entrepreneurs touristiques dans le secteur de l'hôtellerie afin de relever les normes des établissements touristiques et les compétences de la main-d'œuvre pour améliorer l'expérience des visiteurs et améliorer la promotion;
- Assistance technique et renforcement des capacités au niveau régional *via* la plateforme publique-privée Diana PRAT-D (sous la sous-composante 2.3) pour améliorer la planification, la coordination, le lobbying et le partage des bénéfices;
- AT pour développer des campagnes de marketing ciblées pour Tolagnaro visant à reconquérir les marchés de l'Afrique du Sud et de la Réunion, en lien avec les travaux de connectivité aérienne et les itinéraires de croisière à venir; et Assistance technique pour rétablir le dialogue avec les voyagistes nationaux basés à Antananarivo afin d'accroître l'intégration de Tolagnaro dans les packages de vente.
- Facilitation de l'accès aérien et du développement de routes aériennes stratégiques pour Sainte Marie et Antsiranana afin d'augmenter les vols internationaux / régionaux des principales destinations directement vers l'île de la Réunion et développer des plans d'action pour développer des vols intérieurs clés tels que Nosy Be-Sainte Marie, en coordination avec le Comité de développement des vols au niveau national.
- Soutien à l'élaboration de Plans de développement de destination qui, du point de vue du «consommateur touristique» ou «acheteur», identifieront les lacunes et les faiblesses de l'expérience du visiteur, du moment où le voyage est considéré jusqu'au retour du visiteur. Les Plans prennent ensuite ces lacunes pour formuler une liste d'interventions et d'actions possibles pour les remplir. Les interventions identifiées comme des lacunes seront éligibles au financement dans le cadre de la Fenêtre Tourisme du volet MBIF.

Les termes de référence de ces études sont mis en annexe.

Sous-composante 2.3: Amélioration de la connectivité urbaine

15. Le projet financera des travaux publics pour créer un environnement urbain plus favorable et plus sûr à la fois pour les citoyens et les touristes et pour renforcer l'attrait de nouveaux investissements dans le secteur de l'hôtellerie:

- A Nosy Be, conception, supervision et travaux de réfection des routes V1 et V2 de 24 km

et de 1,6 km de la Route du Cratère. Les liaisons V1 et V2 Hell Ville vers l'aéroport et la Route du Cratère assureront l'accessibilité entre le centre d'Ambatoloaka et la zone de la marina et le site d'investissement de l'hôtel. Les travaux comprennent l'amélioration de la surface de la route, la réparation des ponts et la construction de structures pour prévenir les glissements de terrain.

Ces travaux ont fait l'objet d'études d'impact environnemental et social et de Plan de réinstallation qui sont dans des documents séparés.

Pour la Route du Cratère : 35 ménages seront affectés (commerce de rue, vérandas, clôtures ...)

Pour V1V2, il n'y a pas de réinstallation.

- A Antsiranana, conception, supervision et travaux de réhabilitation de 24 km de route goudronnée, entre le centre-ville de Antsiranana et la plage de Ramena, où existent déjà plusieurs hôtels et qu'un investisseur phare en hôtellerie est attendu.

Ce sous-projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social et d'un Plan de réinstallation (95 vendeurs de rue devront reculer) qui sont dans des documents séparés.

- A Toliara Etudes, supervision et travaux pour la réhabilitation de 8 km de routes pavées et pavées et de drains latéraux. Les 8 km de routes à réhabiliter dans le cadre du projet seront sélectionnés en fonction des priorités économiques en concertation avec les autorités municipales, des schémas directeurs locaux, de la densité du trafic et d'une étude de faisabilité des axes présentant le plus grand potentiel d'activités économiques et / ou de services aux touristes.

Selon les examens préliminaires, ces travaux nécessiteront la préparation d'une étude environnementale et sociale et d'un Plan de réinstallation. Ils seront gérés avec les documents cadres.

- À Tolagnaro et à Toliara, le projet financera des améliorations ciblées des deux aéroports :
 - Tolagnaro : amélioration des normes de sécurité, petits travaux de modernisation du terminal et de l'éclairage de nuit, ce qui permettrait de certifier cet aéroport comme aéroport international pour faciliter le rétablissement des vols régionaux directs. (de La Réunion et d'Afrique du Sud)
 - Toliara : amélioration des normes de sécurité, modernisation de l'éclairage de nuit

La nature des petits travaux à réaliser n'est pas encore connue. Dans tous les cas, ils seront couverts par le CGES (il n'y aura pas de réinstallation y afférente)

COMPOSANTE 3: FACILITER L'INVESTISSEMENT PRIVE ET LA DURABILITE DANS L'AGRIBUSINESS

16. Cette composante s'appuiera sur les résultats des chaînes de valeur PIC2.1 (Cacao à Diana, Coton et Aquaculture dans l'Atsimo-Andrefana et Baie rose dans l'Anosy) pour soutenir l'établissement de systèmes agro-industriels efficaces, diversifiés et durables dans les régions cibles. Il en résultera une augmentation de la rentabilité (recettes et exportations) et une diminution des risques (financiers, sociaux et environnementaux) pour les acteurs de la chaîne de valeur et donc aussi pour les investisseurs. (i) améliorer la capacité des acteurs de la chaîne de valeur du secteur privé et des institutions gouvernementales concernées à améliorer la gouvernance et la réglementation des filières; (ii) améliorer l'accès des agriculteurs aux technologies améliorées, aux pratiques améliorées et aux liens commerciaux; (iii) l'amélioration des liens physiques entre les zones de production et les marchés.

17. Les chaînes de valeur ayant un impact potentiellement structurant pour les régions ciblées seront développées et utilisées comme modèles: le cacao dans la Région Diana, le coton et l'aquaculture dans l'Atsimo-Andrefana et le litchi dans l'Anosy. D'autres chaînes de valeur ont été identifiées comme présentant un fort potentiel de diversification du système agro-industriel et de croissance durable dans chaque région cible. Ces chaînes de valeur de diversification comprennent: (i) Diana: épices (vanille, poivre), huiles essentielles (ylang-ylang), noix de cajou, moringa et fruits tropicaux; ii) Atsimo-Andrefana: haricots de Lima et autres haricots secs, ainsi que le stévia et le moringa; (iii) Anosy: baie rose, clous de girofle et autres épices, café et miel; et (iv) à Sainte-Marie: clous de girofle et vanille pour la plupart.

Les chaînes de valeur phares seront principalement soutenues par des interventions directes dans les projets, tandis que les chaînes de valeur de diversification seront principalement soutenues par la Fenêtre MBIF / Agribusiness, bien que les deux types puissent bénéficier des deux instruments.

18. Au total, soutenir ces chaînes de valeur peut avoir un impact sur plus de 100 000 agriculteurs dans les régions ciblées. Ils desservent des marchés qui représentent plus de 10 milliards de dollars US à l'international, avec une croissance de près de 50% au cours des cinq dernières années, et offrent un positionnement clé sur le marché stratégique pour Madagascar: par ex. créneau haut de gamme avec une grande qualité mais toujours le potentiel de produire et d'exporter des quantités significatives pour l'économie locale (huiles essentielles), haut de gamme avec des parts de marché globales significatives (vanille, clous de girofle, litchi) ou nouveaux marchés à croissance rapide (stévia, moringa).

Sous-composante 3.1: Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs

19. Cette sous-composante sera axée sur (i) la garantie que les plates-formes de chaînes de valeurs privées-privées et publiques-privées déjà établies atteignent leur pleine capacité et leur viabilité financière; (ii) soutenir la création ou le renforcement de plates-formes adéquates dans les chaînes de valeur nouvellement soutenues, le cas échéant, y compris en les combinant avec des plateformes existantes, le cas échéant; (iii) la poursuite de l'appui aux liens avec les entités de réglementation au niveau national (par exemple le Ministère de l'agriculture et de l'élevage, le Ministère du Commerce) pour définir et mettre en œuvre les améliorations réglementaires nécessaires.

20. Les activités spécifiques incluront l'assistance technique et le renforcement des capacités aux plateformes et à leurs parties prenantes. A Diana: (a) dans la chaîne de valeurs du cacao, renforcer le Conseil national du cacao (CNC) pour gérer pleinement le contrôle de qualité et la conformité aux normes, prospecter de nouveaux marchés et partenariats, et mettre en œuvre le Plan National de Développement du Cacao. ; (b) dans la chaîne de valeurs de la vanille, soutenir la Plate-forme nationale Vanille (PNV) pour devenir plus inclusif pour encourager et coordonner des liens entre l'industrie locale de la vanille aux initiatives durables globales. A Atsimo-Andrefana: a) pour le coton, aider les plates-formes à concentrer leurs efforts sur les zones les plus productives et à diversifier leur production vers d'autres cultures proches, mais de plus grande valeur; (b) pour l'aquaculture, organiser un dialogue sectoriel pour préserver la durabilité après la mise à l'échelle du pilote durant PIC2.1 (contre le vol, les pratiques favorisant les maladies, etc.). À Anosy: soutenir la plate-forme naissante dans le secteur de la baie rose, y compris pour coordonner les actions avec les chaînes de valeur les plus établies à soutenir, à savoir le Groupement des exportateurs de litchi (GEL) et la Plateforme « Miel ». À Sainte-Marie: relier les acteurs locaux aux plateformes pertinentes dans d'autres régions cibles.

Sous-composante 3.2: Encourager des systèmes agro-industriels durables et diversifiés

21. Les interventions directes dans les chaînes de valeur phares incluront des assistances techniques, des renforcements des capacités, des équipements et de petits travaux de génie civil :

- Diana : soutien à la chaîne de valeur du cacao comprendra: l'aide à FOFIFA pour attirer des partenaires privés pour la création d'unités satellites gérées par des entreprises privées pour la production et la distribution de plantules; relier les agriculteurs et les transformateurs primaires aux exportateurs locaux ainsi qu'aux marchés d'exportation directement; et aider les agriculteurs et les transformateurs primaires à utiliser ces connexions pour financer leur expansion (par exemple, l'assistance technique pour demander des prêts, en tirant parti du créneau agricole de la garantie partielle de crédit financée par la Banque mondiale)
- Atsimo-Andrefana : le soutien à la chaîne de valeur du coton comprendra: un soutien pour organiser les agriculteurs à travailler avec les PME agro-industrielles pour augmenter la mécanisation; des services de vulgarisation aux agriculteurs en lien avec les PME pour accroître la certification des produits de plus grande valeur, tels que la Better Cotton Initiative (BCI)
- Anosy : soutien aux agriculteurs de la chaîne de valeurs du litchi pour améliorer leurs pratiques (par exemple, l'élevage d'arbres au lieu de la collecte «passive») et encourager les renouvellements de plantations de litchis;
- Appui à FOFIFA et aux partenaires privés pertinents pour sélectionner les semences qui s'adapteront aux changements climatiques; et aux PME et aux producteurs liés pour améliorer les liens avec les marchés et faciliter la création de valeur (y compris la transformation)

22. Les interventions directes du projet dans les chaînes de valeur de la diversification comprendront (a) l'assistance technique pour les techniques post-récolte, y compris la transformation pour améliorer la valeur ajoutée; (b) des renforcements des capacités, des AT et des équipements pour soutenir la fourniture de matériel de plantation de qualité; (c) AT et renforcements des capacités pour soutenir la fourniture durable de services durables de vulgarisation dans les régions cibles grâce à des partenariats entre les acteurs du secteur privé et les Centres régionaux de formation agricole (EASTA PRO à Ambanja, par exemple), intégration des dimensions environnementales et sociales, accès aux services de vulgarisation, pratiques de gestion, normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) et Qualité.

23. Ces interventions directes dans les chaînes de valeurs de diversification viendront en appui aux activités cofinancées par le MBIF (composante 1.2.2), avec des opportunités identifiées, par exemple: (i) à Diana, adoption d'alambics écoénergétiques pour la production durable d'huiles essentielles; (ii) à Atsimo-Andrefana, le développement de petits forages solaires pour l'irrigation dans des zones de disponibilité durable des eaux souterraines, en fonction des résultats des pilotes PIC2.1, ou des initiatives visant à résoudre le problème du *menamaso* pour le haricot de Lima et le haricot sec; (iii) à Anosy, adaptation du modèle d'alliance productive pour intensifier la production et les liens commerciaux dans les fruits, le miel, le café, les épices (y compris les clous de girofle) et les chaînes de valeurs de la baie rose; (iv) à Sainte-Marie, le développement d'initiatives agrotouristiques et agro-forestières (par exemple vanille et girofle) qui renforcent les retombées positives entre les deux secteurs.

24. La sous-composante financera également renforcements des capacités et des assistants techniques pour soutenir le développement d'infrastructures logistiques et de services qui réduiront les coûts et contribueront à accroître la valeur ajoutée, y compris en augmentant les taux de transformation pour les chaînes de valeurs phares et de diversification. À Diana, cela inclura l'identification de solutions pilotées par le secteur privé pour améliorer l'agro-logistique

et la valeur ajoutée, ce qui pourrait inclure la facilitation d'un investissement privé dans un Centre de services logistiques à Ambanja. Des solutions similaires peuvent être explorées dans l'Atsimo-Andrefana et dans l'Anosy, profitant des avantages logistiques de leurs principaux ports respectifs: Toliara et Ehoala. À Ehoala en particulier, cela peut inclure une étude de faisabilité pour une unité de transformation et d'emballage de poivrons, d'épices et de fruits, qui permettrait des exportations directes au lieu d'envoyer à Toamasina avec un coût de transport beaucoup plus élevé. Les opportunités de tirer parti du projet du secteur financier PASEF2 de la Banque mondiale pour accroître l'utilisation des paiements électroniques seront également explorées.

Sous-composante 3.3: Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness

25. Le projet financera des travaux de génie civil visant à réhabiliter des routes périurbaines et rurales secondaires et tertiaires directement reliées aux principales chaînes de valeur agricoles :

- Diana : le projet financera la réhabilitation et l'entretien ciblés de la route d'accès rurale critique de 47 km vers le Haut Sambirano, qui concentre 60% de la production nationale de cacao et d'autres cultures cibles (par exemple la vanille, le café). Cela comprendra: (i) des contrats d'amélioration ponctuels avec des méthodes à haute intensité de main-d'œuvre; (ii) former les bénéficiaires pour une maintenance simple (curage des canaux, élagage d'arbres, etc.); (iii) équiper la plate-forme public-privé de petits rouleaux, de tracteurs avec remorques, etc. À Ambanja, le noyau urbain de la région du bas Sambirano où sont concentrées les activités PIC2.1, le projet financera la conception, la supervision et réhabiliter 6 km de routes urbaines. Ce sera un mélange de routes pavées et bitumées, à la fois pour améliorer l'attractivité économique de la ville et pour encourager le développement d'activités industrielles, touristiques et commerciales. Cette combinaison d'interventions ainsi que les améliorations logistiques ciblées dans la sous-composante 3.2 devraient réduire considérablement les coûts logistiques dans la région de Diana.

La Piste du Haut Sambirano (ou « Piste du Cacao ») a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social et d'un Plan de réinstallation qui sont dans des documents séparés.

Par contre, les axes urbains à réhabiliter à Ambanja ne sont pas encore connus : ce volet sera géré avec le CGES et le CPR.

- Dans d'autres régions ciblées, le projet soutiendra la réhabilitation et l'entretien ciblés de routes rurales clés: dans l'Atsimo-Andrefana, pour l'accès aux principaux sites de culture du coton ou le long de l'axe RN9 (en cours de réhabilitation par la BAD); dans l'Anosy, pour l'accès aux filières nouvellement soutenues telles que le litchi et le café le long de la RN12a (qui peut être partiellement réhabilitée par des investissements conjoints de l'UE et de la BAD); à Ste-Marie, pour la réhabilitation de sites critiques sur des pistes rurales clés pour des activités touristiques et agricoles.

Les pistes à réhabiliter ne sont pas encore connues : les dimensions environnementales et sociales seront gérées avec le CGES et le CPR.

COMPOSANTE 4: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET, SAUVEGARDES ET EVALUATION DE L'IMPACT

26. Cette composante financera la Coordination Nationale du Projet et lui permettra de mettre en œuvre le projet, de se conformer aux règles fiduciaires et aux garanties, et de remplir les

engagements de suivi et d'évaluation et d'évaluation de l'impact. Cette composante financera (a) le fonctionnement continu de l'Unité d'exécution du projet basée à Antananarivo, ainsi que les Unités techniques décentralisées dans les trois Régions cibles; (b) l'Unité de mise en œuvre du MBIF; (c) les Système de suivi et d'évaluation couvrant les ressources humaines pour la fonction M&E, achat de technologies et équipements nécessaires, collecte de données primaires pour le suivi et l'évaluation (y compris l'évaluation d'impact), missions d'appui conjointes régulières et revue à mi-parcours et rapport d'achèvement de la mise en œuvre; Garantir: la préparation de toutes les études d'impact et plans de gestion et une évaluation environnementale et sociale stratégique des interventions dont la localisation et la portée sont définies pendant la préparation du projet, l'élaboration de Manuels opérationnels ou de directives pour la mise en œuvre d'activités de sauvegarde spécifiques; le développement de la collaboration avec les fournisseurs de services communautaires / ONG ou des consultants indépendants ayant une connaissance appropriée des risques de violence basée sur le genre (VBG) et le suivi des interactions sociales avec les communautés; et assurer un mécanisme opérationnel de règlement des litiges.

4 MILIEUX D'INSERTION DU PROJET

4.1 REGION DIANA

La Région Diana se situe à l'extrême Nord de Madagascar, dans la partie Ouest de l'ex-Faritany d'Antsiranana. Elle s'étend sur 20 943 km², soit 9,6 % de l'ensemble de la Grande Ile. La Région est délimitée par la Région SAVA dans sa partie orientale et la Région SOFIA dans sa partie méridionale. Elle comprend en tout 66 Communes et 553 Fokontany. La capitale de la Région est Antsiranana.

4.1.1 Démographie

La population de la Région est estimée à environ 719.000 habitants avec 373.288 femmes et 345.712 hommes, en 2014 (source : INSTAT). Le taux d'accroissement de la population est de l'ordre de 2,4%. Le nombre de naissances est plus important en milieu rural que dans les villes. La taille des ménages dans la Région est relativement faible aussi bien en milieu rural qu'au niveau des centres urbains. Elle oscille autour de quatre personnes par famille.

La Région connaît des disparités en matière de répartition spatiale de la population : Antsiranana I (2 401 hab/km²) et Nosy-Be (155 hab/km²) sont les Districts les plus peuplés. Ils comptent d'importantes populations urbaines. La majorité de la population y vit des activités des secteurs secondaires et tertiaires. Pour les autres Districts, la densité varie autour de 10 à 30 habitants au kilomètre carré, et ce sont des zones à vocations agricoles (Antsiranana II, Ambilobe, Ambanja).

Généralement, la Région est peuplée par des Sakalava. A Nosy-Be, ils sont appelés «*Sakalava be mihisatra*», et Ambanja, ils sont connus par «*Sakalava be mazava*». Par contre, dans le District d'Ambilobe, d'Antsiranana II et d'Antsiranana I, l'ethnie dominante est l'«*Antakarana*». C'est une Région où on retrouve un mixage des ethnies très avancé. Par ailleurs, on y constate la présence d'une fraction très importante des autres races : arabe, indienne, comorienne, chinoise, française et italienne. Les potentialités agricoles et halieutiques font de la Région une zone de migration intense.

4.1.2 Types d'habitat

Les habitations de la population rurale sont faites à partir de matériaux du pays (falafa, baobao, planche), soit en terre qu'on appelle « tranofeta » ou plus connu sous « trano fotaka ». Les toitures sont faites en kasaka (ravinala), mokoty ou satranabe et en bozaka (herbe). Néanmoins, des maisons en tôle ou en dur sont surtout présentes dans les chefs-lieux de Commune.

4.1.3 Education

Le taux de scolarisation reste encore faible malgré une amorce d'augmentation ces dernières années. Selon l'EPM (2010), en milieu rural, 67,2 % des adultes savent lire et écrire tandis qu'en milieu urbain, il atteint 82,9 %. Quant au niveau d'instruction de la Région DIANA, 35,9 % de la population n'ont pas suivi d'instruction, 45,6 % sont au stade du primaire, 16,1 % atteignent le secondaire et seulement 2,4 % arrivent à l'enseignement supérieur.

En moyenne, l'EPP la plus proche se trouve à 1 à 5 km pour la majorité de la population. Pour les Districts d'Antsiranana I, d'Ambanja et de Nosy-Be, la durée du parcours est de moins d'une heure et l'école primaire publique à moins de 1 km pour la plupart.

4.1.4 Santé publique

→ Infrastructures sanitaires et personnels médicaux

En tenant compte de l'effectif total de la population, les infrastructures sanitaires sont insuffisantes. Les centres de santé disposant de service de maternité sont au nombre de 106 dont 11 privés et 95 publics. 97 de ces centres s'occupent aussi de Planning Familial. Antsiranana, le Chef-lieu de la Région est la seule ville dotée d'un Centre Hospitalier assez bien équipé.

→ Mortalité infantile et santé mère-enfant

A Madagascar, le taux de mortalité infantile a été de 6,2 % en 2013 selon l'UNICEF (2013). Les principales causes sont la pneumonie, le paludisme, la diarrhée et la malnutrition. Selon l'USAID (2016), 86,1% des femmes de la Région Diana effectuent des consultations prénatales pendant leur grossesse. De même, 93% des femmes sont assistées par un médecin, une sage-femme, une personne qui a bénéficié d'une formation en accouchement ou une infirmière pendant leur accouchement.

→ Accessibilité aux Centres de soin

La population peut être confrontée à plusieurs problèmes qui peuvent les empêcher d'accéder aux soins de santé, y compris le manque de connaissance sur les sources de soins de santé ou leur perception de l'incapacité à utiliser les services de santé. Selon l'Enquête sur la Santé du Projet de l'USAID (2016), seule 56,5% des femmes de la Région déclarent connaître au moins deux sources, publiques ou privées, différentes où l'on peut obtenir des produits ou des services de santé (y compris : CHU, CHRR, CHD I, CHD II, CSB I, CSB II, hôpital privé, clinique privée, pharmacie, médecin, FISA, ou agent communautaire). La distance moyenne pour certaine population locale à parcourir pour atteindre un centre de santé est de 5 à 10 km. En moyenne, la population met 1 à 3 heures de temps pour les atteindre. Pour se soigner, la population combine la médecine moderne et celle traditionnelle.

4.1.5 Eau et assainissement

En matière d'approvisionnement en eau potable, les 42% des ménages de la Région utilisent encore l'eau du puits, 14% l'eau de la pompe publique. Les Communes rurales éloignées s'approvisionnent encore aux rivières, aux canaux d'irrigation et aux lacs (21% des ménages). En fait, le taux d'accès à l'eau courante est encore très faible : 9% des ménages localisés surtout à Antsiranana I et à Nosy-Be. Les infrastructures d'adduction d'eau potable sont insuffisantes et mal réparties. Seuls les chefs-lieux du District d'Antsiranana I, d'Ambanja et de Nosy-Be bénéficient de l'eau fournie par la JIRAMA. Actuellement, le nombre de borne fontaines fonctionnelles en brousse n'est pas connu. Souvent mal entretenues, plusieurs d'entre elles ne fonctionnent plus.

4.1.6 Energie

Les zones électrifiées par la JIRAMA sont localisées au niveau du chef-lieu de district (Antsiranana I, Ambilobe, Ambanja, Nosy- Be). Pour le District d'Antsiranana II, les Communes de Ramena, Anivorano Nord et Antanamitarana sont desservies par la JIRAMA.

On note un très fort potentiel théorique en énergies renouvelables : éolienne, solaire et hydroélectrique (les projets de mise en place de centrales hydroélectriques sont prévus au niveau des sites : Andranomamofona, Bevory, Ampandriambazaha). D'ailleurs, l'utilisation d'énergie renouvelable tel que les panneaux solaires dans certaines zones non couvertes par la JIRAMA, est de plus en plus fréquente.

4.1.7 Transport

✓ Infrastructures routières

Dans son ensemble, les routes et les pistes traversant la région manquent d'entretien adéquat. Seule la route RN6 qui dessert les chefs-lieux de Districts Ambanja, Ambilobe, Antsiranana I et Antsiranana II reste praticable toute l'année, malgré la nécessité d'entretien de quelques portions de route. L'accessibilité du chef-lieu des Districts par les Communes est très saisonnière. Sur les 61 Communes de la Région de Diana, 32 sont totalement désenclavées (accessibles 12mois/12) ; 24 sont partiellement enclavées (inaccessibles pendant la période de pluie) ; et 5 sont totalement enclavées.

✓ Infrastructures du trafic aérien

Au total, 5 aéroports sont dénombrés dans la Région de DIANA dont seulement 2 sont opérationnels : celui de la Commune rurale Antanamitarana–District Antsiranana II dit Arrachard et celui de la Commune urbaine Nosy Be–District Nosy Be dit Fascène.

✓ Infrastructure des trafics maritimes et fluviaux

La Région DIANA a deux (2) principaux ports (Antsiranana et Nosy-Be) et trois (3) ports secondaires (Port Saint Louis à Antsohimbondrona spécial pour la SIRAMA, Port d'Ankify reliant Ambanja-Nosy be, Port d'Antsahampano utilisé par la compagnie Salinière de Madagascar pour évacuer ses produits).

4.1.8 Economie régionale

L'économie de la Région est caractérisée par la prédominance du secteur agricole (rente, vivrières, ...) et actuellement, la tendance est marquée vers le développement des activités au niveau du tourisme rural ou écotourisme avec des activités connexes, entre autres l'hôtellerie, la restauration et la promotion des différents sites touristiques. L'emploi dans la région de Diana est surtout lié au secteur primaire.

❖ Secteur primaire

➤ Agriculture

Sur 1.322.639 Ha qui forment la superficie cultivable de la Région de DIANA, seuls 112.490 Ha (dernier chiffre publié en 1999), soit 8,5%, sont mis en culture. Les Districts d'Antsiranana II et Ambilobe fournissent plus de 76% du riz, alors que 67% de la production des cultures de rente ont pour origine Ambanja.

Par rapport aux pratiques culturales, la grande partie des paysans riziculteurs sont en régime de métayage ou fermage, par conséquent, ont un statut très précaire. Ils sont très peu réceptifs à l'innovation. Ceci explique en partie la prédominance du semis direct et le faible équipement en matériels de travaux. Pour le maïs, le semis en poquet est répandu. On ne fertilise pas les terres. Les densités de semis sont faibles. Les légumes sont cultivés de façon extensive.

Pour les cultures de rente et industrielle, cultivées sur près de 37 000 ha (ou 33% du total des superficies), il faut signaler l'importance du café, pratiqué sur 14.765 ha avec une production de plus de 5.000 tonnes et un rendement de 300 kg/ha. Quant au cacao, dont les plantations occupent plus de 9.000 ha presque exclusivement à Ambanja, il fournit une production de plus de 9.200 tonnes, actuellement reconnu comme de qualité mondiale. La canne à sucre occupe une superficie équivalente à 14.235 ha et pourrait dégager une production de près de 600 000 tonnes de canne à sucre. Ainsi, apparaît la concurrence des cultures industrielles et de rente, dont la valeur de production à l'hectare est supérieure par rapport à celle de la riziculture.

Le problème majeur rencontré dans ces types de cultures demeure celui de la grande fluctuation de prix à l'échelle mondiale. En effet, l'économie de la région est fortement tournée vers des produits d'exportation provenant de l'agriculture avec de fortes valeurs ajoutées : 90 % des exportations malagasy de cacao, café, vanille, huiles essentielles, mangues, cannes à sucre.

➤ **Foncier**

La propriété foncière fait état d'une situation complexe et conflictuelle dans l'ensemble de la Région. Elle se caractérise par la prédominance de propriétés ancestrales sans titres. Les propriétés privées immatriculées et cadastrées ne concernent qu'une faible proportion de terrain.

Parmi les objectifs du PNF, faciliter la sécurisation foncière est parmi les priorités d'où la création des guichets fonciers pour un accès rapproché des populations aux services fonciers.

➤ **Elevage**

La population de la Région de DIANA est éleveur. Elle pratique surtout l'élevage extensif et contemplatif occupant près de 400.000 ha de pâturage. Les élevages effectués sont surtout bovin, porcin, volailles et autres petits ruminants. L'élevage bovin représente un véritable potentiel de production.

Ce genre d'exploitation est en plus à l'origine de la pratique de «feux de brousse», destinée à renouveler le pâturage. L'autre problème identifié est que des épidémies déciment presque chaque année les élevages.

La plupart de l'élevage de volailles a un caractère familial sauf aux alentours des grandes villes où se trouvent les éleveurs de races améliorées (œuf et poulet de chair). Le cheptel bovin est concentré dans les districts d'Antsiranana II et d'Ambilobe où les pâturages naturels sont abondants.

➤ **Pêche**

La Région est bordée par la mer des deux côtés avec des ressources halieutiques et une zone de pêche très convoitées et de grandes zones de mangrove importantes (environ 520 km² de mangrove). Ainsi, la pêche apparaît comme un potentiel considérable dont on peut mesurer l'ampleur, soit au nombre de pêcheurs traditionnels soit à la production de la pêche artisanale, soit encore à la réalisation du secteur industriel : Pêcherie de Nosy-Be, Les Gambas de l'Ankarana et l'activité thonière d'Antsiranana. On y pêche notamment les crevettes, les camarons, les langoustes, les poissons, les crabes, les poulpes, les trépangs et les ailerons de requins. Par ailleurs, on y retrouve l'aquaculture et algoculture : crevettes et algues. Selon SRAT (2012), il y a plus de 2.000 tonnes de produits de la pêche artisanale, la production crevette est de plus de 2.000 tonnes de crevettes à Nosy-Be, plus de 30.000 tonnes de thons sont transformés à Antsiranana.

❖ **Secteur secondaire**

➤ **Mine**

La Région DIANA possède des gisements d'or et de pierres précieuses. Par la potentialité de ses ressources minières possède 27 permis et 86 carrés miniers. Les substances minières exploitées dans la région sont : le quartz, l'améthyste, le sphère, l'or, le corindon, le saphir et le grenat vert. L'exploitation de ces gisements pose des problèmes aux collectivités locales. La plupart des exploitants travaillent un site sans permis minier valable. De plus, les permissionnaires et les acheteurs revendeurs esquivent les paiements de ristourne et de redevances minières.

Il est difficile de savoir la quantité et la destination exactes de pierres précieuses sorties de la Région (inexistence de rapport d'activités des exploitants). La plupart des permissionnaires n'ont pas de matériels adéquats pour l'exploitation. Beaucoup d'exploitations illicites de pierres précieuses, notamment dans le parc national d'Ankarana qui renferme du saphir pur, ont été identifiées.

Quant à l'exportation, en 2010, 8.000kg de quartz et améthystes sont exportés au Vietnam et 30kg de grenats verts en France dont les valeurs respectives sont de 81.500 \$ et 9.500 Euros.

➤ **Industrie**

Le tissu industriel qui caractérise le secteur secondaire de cette Région est dominé par de grosses unités agro-industrielles de transformation des produits de la mer (thons, crevettes, etc.) comme la PFOI, les PNB, la CSM, MAHAMODO Makamba, MADASURGEL etc. à vocation principalement exportatrice. D'autres industries de transformation pour la production de sucre, bière, boisson gazeuse, sel comme STAR, SUCOMA, CNIA n'ont pas encore permis d'obtenir un effet d'entraînement suffisant pour faire décoller l'économie régionale. La SECREN, la JIRAMA, ... constituent les industries lourdes de la Région.

❖ **Secteur tertiaire**

Chaque chef-lieu de Commune de la Région DIANA possède un marché d'écoulement de ces produits. Il peut être journalier ou hebdomadaire. La qualité de ces marchés n'est pas la même. Il y en a qui sont en dur et d'autres en mauvais état. En 2018, le kapôka de riz est de 700 Ar à 800 Ar. En général, le circuit classique des biens est maintenu, c'est-à-dire de l'industriel aux grossistes puis vers le détaillant et ensuite aux consommateurs.

➤ **Ressources naturelles et potentiels touristiques**

Les atouts physiques de la Région résident dans la diversité de ses conditions climatiques, ses vastes plaines fertiles, ses réseaux hydrographiques, ses richesses en sous-sol et sa biodiversité marine et terrestre. Ces atouts offrent des opportunités de mise en valeur très différenciées. Il s'agit entre autres de :

- un immense linéaire côtier (environ 1.200km de côtes) ;
- une grande diversité des formes du relief : des massifs montagneux, de grands deltas bien arrosés (Sambirano et Mahavavy), des vallées, des plaines, un large plateau continental ;
- des sols, associés à la diversité des climats régionaux, offrent des conditions agro-pédologiques et donc des potentiels de fertilité très différenciés ;
- des climats diversifiés à l'intérieur de la région : un apport pluviométrique abondant, de vents continus et soutenus (Varatraza et Alizés), des températures élevées qui donnent avec le relief, des climats locaux relativement différenciés ;
- des paysages exceptionnels : tsingy d'Ankaratra, tsingy rouge, des lagons, des plages à sables blancs et fins, des montagnes, des plans d'eau, etc ;
- une succession de caps, de baies et d'îles de tailles très variables ;
- des mangroves.

Les formations végétales épousent les conditions climatiques et édaphiques du milieu. On y rencontre une grande diversité de formations forestières, de la formation ombrophile à la formation xérophytique, en passant par tous les stades intermédiaires. L'attractivité touristique de la Région repose sur sa biodiversité très riche, avec une forte proportion d'endémisme (les sites de conservation constituent environ 35% du territoire, et renferment 125 espèces végétales endémiques dont 68 endémiques régionales, 15 espèces d'amphibiens endémiques, 39 espèces de reptiles endémiques, 100 espèces d'oiseaux endémiques dont 27% endémiques régionales, etc.).

Grâce à ses richesses naturelles, la Région de Diana possède un fort potentiel touristique. D'ailleurs, on note une tendance accrue sur les activités tournées vers le tourisme et le écotourisme avec les activités connexes dont l'hôtellerie, la restauration etc.

Les principaux produits touristiques de la Région sont :

- le tourisme balnéaire : toute la Baie d'Antsiranana, Nosy Be, Ambanio/Antsohimbondrona, des plages à Hell Ville, à Ramena, et à Ankify, îlots de Nosy Be, etc.
- l'écotourisme et le tourisme de découverte : les Tsingy de l'Ankarana, les Tsingy mena, le Parc national de la Montagne d'Ambre, toutes les réserves et aires protégées,
- les sources thermales d'Ambilobe et d'Ambanja.

Selon la Direction Régionale du tourisme, le nombre des touristes ayant visité la Région DIANA était respectivement de 79.958 en 2013 et 92.700 en 2014.

➤ **Gouvernance**

Une grande partie de la population méconnaît sinon ignore les textes en vigueur qui sont parfois caducs ou non adaptés. La peur de la justice et le manque de civisme règnent et entraînent de multiples conséquences dont l'absence de volonté à tous les niveaux et de motivation dans tous les domaines, le laxisme et le laisser-aller de l'administration, la corruption, les lenteurs et lourdeurs administratives. Il y a méfiance des administrés vis-à-vis de l'Administration se traduisant par un désintéressement. La mauvaise interprétation de la démocratie, souvent utilisée à des fins personnelles, est aussi un facteur bloquant.

Par ailleurs, plusieurs paramètres constituent des entraves pour la bonne gestion des ressources fiscales, pourtant contribuant essentiellement aux moyens de la Région et de l'Etat même. Les constats suivants peuvent être classés en trois catégories :

- Contribuables : secteur informel très développé, non-respect des procédures fiscales par les contribuables (date de dépôt des déclarations), manque de civisme ;
- Personnels : insuffisance des ressources humaines, traitement des données non -informatisé ;
- Structure : retard dans l'émission des «rôles», centralisation des contrôles des grandes entreprises (contrôle au niveau de la capitale), non-effectivité des transferts des ressources, insuffisance de collaboration entre Service de Fiscalité et Collectivités, rattachement direct des Services de Douanes au pouvoir central, absence de contrôle, et lourdeur administrative (trop de paperasses).

Concernant la sécurité publique dans la Région, elle est assurée par la direction régionale de la sécurité Publique qui s'occupe de différents domaines : les renseignements généraux, la sécurité publique et la police judiciaire. Il existe aussi les différents corps de l'armée et de la gendarmerie. Chaque District est doté d'un poste de commissariat de police.

4.2 REGION ATSIMO ANDREFANA

La Région Atsimo Andrefana est située dans la partie Sud-ouest de Madagascar. Avec une superficie de 66 418 km² (soit 11,36% de la superficie de Madagascar), elle est la plus vaste des

22 Régions du pays. La Région est délimitée par les Régions Menabe au nord, une partie d'Amoron'i Mania au nord est, Haute Matsiatra au nord est, Ihorombe et Anosy à l'Est, Androy au sud. Elle est composée de 9 Districts, de 105 Communes et de 1 562 Fokontany.

4.2.1 Démographie

Avec une superficie totale de 66 220 km² et une population totale estimée à 1 388 971 habitants en 2015, la densité démographique moyenne de la Région est de 21 habitants au km².

La taille moyenne des ménages de la Région est estimée à 4,8. Il est indiqué dans les données démographiques disponibles que plus de 77% de la population totale sont des ruraux. Les données statistiques montrent aussi que les femmes représentent 47,4 % de la population active de la Région.

Le District de Toliary I est relativement plus petit (282 km²) et plus peuplé avec une densité de 586 hab/km². Les huit Districts (Toliary II, Ampanihy Ouest, Betioky Atsimo, Morombe, Sakaraha, Benenitra, Ankazoabo et Beroroha) sont moins peuplés avec une densité moyenne inférieure à la moyenne nationale.

Trois grands groupes de population constituent la Région Atsimo Andrefana:

- les populations natives composées par les groupes ethniques Masikoro, Bara, Vezo et Mahafaly. Ces groupes sont majoritaires et représentent 60% de la population totale de la Région.
- les groupes ethniques allochtones constitués par les Antanosy et les Antandroy. Cette formation compose 30% de la population globale.
- Ensuite vient le groupe des migrants récents : Antaisaka, Antaifasy, Betsileo, Merina, Sakalava, Korao (gens du Sud-est) qui sont minoritaires dans la Région.

A ces groupes s'ajoutent des émigrés dont des Européens (Français, Italiens ...), des Indopakistanaïes et d'autres Asiatiques.

En matière de pauvreté, 80,1% de la population de la Région Atsimo Andrefana vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2012, selon les résultats de l'Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement à Madagascar (ENSOMD) 2012-2013. C'est largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 71,5%.

4.2.2 Education

→ Education primaire

En termes de niveau d'instruction, les publications de la Direction régionale de l'Education indiquent que 55 % des enfants sont classés « sans instruction » dans la Région.

Les données des enquêtes monographiques de 2009 ont montré que toutes les Communes de la Région Atsimo Andrefana disposent au moins d'une Ecole primaire publique (EPP) avec un total de 1 048 EPP.

Dans la Région Atsimo Andrefana, le taux net de scolarisation en primaire (TNS càd la proportion d'enfants d'âge légal du primaire qui fréquentent effectivement le primaire) est inférieur à la moyenne nationale de 69,4%, le taux brut de scolarisation (TBS, rapport de

l'effectif total du primaire sur la population d'âge scolaire du primaire) est inférieur à 91% (OMD, 2012-2013). Environ un enfant de 6 ans sur quatre entre en première année du primaire pour la première fois (26,8%). Pour la Région Atsimo Andrefana, le taux net d'admission est de 21,1% et le taux brut d'admission 85,9%. Le taux d'achèvement du primaire est de l'ordre de 69%.

→ **Education au collège**

Selon la même enquête de 2009, il en était également ressorti que 50,9 % des Communes de la Région sont dotées de CEG, une proportion qui est inférieure à la moyenne nationale. D'ailleurs, il est à noter que le collège n'a pas la capacité d'accueillir tous les élèves sortant des écoles primaires.

Le taux de transition de l'enseignement primaire au collège pour l'année scolaire 2011-2012 (c'est-à-dire le rapport entre le nombre des élèves nouvellement inscrits en classe de 6ème, et le nombre des élèves du CM2) est de 71,1% pour la région Atsimo Andrefana. Le Taux Brut de Scolarisation est beaucoup plus faible au collège qu'au primaire. Le TNS de scolarisation au collège est de 22,6% et le TBS est de 41,2 % (OMD, 2012-2013).

→ **Education au niveau du lycée**

Les Districts de la Région sont équitablement dotés de lycées d'enseignement publics, la région comprend 22 lycées. Il est à noter que le lycée n'a pas la capacité d'accueillir tous les élèves sortant du collège.

Le taux brut de scolarisation est beaucoup plus faible au lycée qu'au collège, ce qui traduit encore plus une faible fréquentation de ce niveau. Les Taux Net (TNS) et Taux Brut (TBS) de scolarisation au lycée dans la région Atsimo Andrefana sont respectivement de 10,1% et 0,4%.

4.2.3 Santé publique

La Région est dotée de 136 Centres de Santé de Base, 99 maternités publiques, 10 centres hospitaliers et quelques 8 Centres de soins dentaires en 2014. Au total, 1 346 118 personnes sont couvertes par les CSB fonctionnels (Rapport UE, 2014).

Le taux d'incidence des maladies est de 14,4% en milieu urbain et de 12,5% en milieu rural (ensemble : 13,0%) en 2010. Le taux de consultation est de 34,1% en milieu urbain et 32,5% en milieu rural (ensemble : 32,9%).

Par ailleurs, la Région Atsimo Andrefana est une zone traditionnellement aride, très connue pour sa situation de déficit alimentaire (Kere). En 2015-2016 selon l'Unicef, 55% des communes concernées (28 communes sur 51) présentent des taux de malnutrition aigüe sévère de plus de 2%, et la présence des communes (5) qui ont atteint le seuil d'urgence de la malnutrition aigüe globale est de 15%.

4.2.4 Energie

L'énergie fournie par les centrales thermiques essentiellement exploitées par la JIRAMA (en tant que concessionnaire de l'Etat) demeure la principale source d'énergie électrique de la Région. Mais cette dernière n'échappe pas aux contraintes d'augmentation des coûts d'exploitation, synonyme de crise persistante dans le secteur (fréquence élevée de délestage).

Entre 2009 et 2014, l'électricité consommée auprès du réseau Jirama dans la Région a augmenté de 1561873 KWh/an. Soit une augmentation annuelle de l'ordre de 6,14%. La consommation d'électricité est encore faible dans la Région, avec un taux de 13,8 % en 2012. Le pétrole lampant constitue encore la principale source d'éclairage (65,4%). Néanmoins, on assiste actuellement à l'augmentation accrue de l'utilisation d'énergie solaire dans les communes non desservies par la JIRAMA.

Par rapport à l'énergie domestique, Atsimo-Andrefana est une Région où près de 40 000 tonnes d'arbres sont coupés chaque année en vue de satisfaire les besoins domestiques des ménages. Ainsi, le bois de chauffe et le charbon de bois constituent-ils les principales sources d'énergie la plus abondamment et la plus fréquemment utilisée de la Région. Selon WWF (2012), la seule population de la ville de Toliara consomme environ 11.000sacs de 50 kg de charbon de bois par semaine. Dans ce cadre, seuls 20 % des combustibles naturels sont fournis par le secteur formel, le reste figure encore dans le cadre de l'exploitation illicite. Le non-respect de l'environnement est ainsi très menaçant.

4.2.5 Eau et assainissement

D'une façon générale, l'approvisionnement en eau potable n'est pas suffisant. Souvent, ce fait est davantage amplifié par la mauvaise qualité de l'eau. Pour la Région, le taux de desserte en eau potable pour tout milieu a augmenté entre 2014 (32%) et 2015 (38%). Ainsi, le mode d'approvisionnement en eau de la population fait-il état de la prédominance de l'approvisionnement en eau à partir de rivières ou de fleuves car les puits et les bornes fontaines ne sont disponibles que pour une faible proportion des Communes.

Le taux d'utilisation de latrines dans la région est de 25% en 2015. Ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale qui est de 47%.

4.2.6 Transport

→ Transport terrestre

En termes d'accessibilité, 83,12 % des Communes sont accessibles en voiture légère toute l'année dont 33,33 % en permanence et 42,46 % uniquement en période sèche. 11,43 % des Communes ne sont pas accessibles en voiture légère. Pour les Communes non accessibles en voiture légère, les données de l'enquête CREAM de 2009 font ressortir que seule 3,81 % d'entre elles sont accessibles en permanence par camion ou par voiture 4x4, que 7,2 % sont accessibles uniquement en période sèche. La construction de la route RN9 qui relie Toliara à Analamisampy a réduit le niveau d'enclavement de certaines Communes.

→ Transport aérien

La Région ne compte que deux (02) terrains d'aviation fonctionnels et où les vols sont assurés par AIR MADAGASCAR : Toliara et Morombe. Il est à noter que d'autres compagnies privées utilisent aussi ces aéroports pour le transport de touristes et de frets :

- L'aérodrome bitumé de Morombe qui mesure 1 300 x 30 mètres est doté d'une station radar et d'un système de communication Air-Sol VHF. Il est desservi par des Twin Otter d'Air Madagascar.

- L'aéroport de Toliara est situé à Ankoronga (10km de Toliara ville). Il possède deux pistes bitumées de 1.500 x 30 mètres et 800 x 15 mètres pouvant accueillir des Boeing 737, des ATR42 et des Twin Otter. Il dispose aussi d'infrastructures d'aide à la navigation nécessaires au trafic de jour et de nuit : tour de contrôle, station radar.

→ **Transport maritime**

La Région d'Atsimo-Andrefana dispose de deux ports : le port long courrier secondaire de Toliara et le port de cabotage secondaire de Morombe. Le trafic au port par les différents types de desserte en 2006 est :

- Port de Morombe : Botry 2.267 tonnes ;
- Port de Toliara : long cours 58.972 tonnes ; cabotage : 28.624 tonnes et botry : 1.135 tonnes

4.2.7 Télécommunications et média

Pour la Région Atsimo - Andrefana, il n'y a que 14% des Communes qui sont connectées au réseau de téléphonie fixe et 34% des communes au réseau de téléphonie mobile. Seulement 4% des communes sont connectées à Internet. 75% des communes reçoivent la RNM et 17% la TVM. La Région dispose de différentes formes de source d'information et de communication, à savoir des stations radio au nombre de 6, télévision et des journaux.

4.2.8 Economie régionale

→ **Emploi et indices de pauvreté**

En 2010, 96,09 % de la population travaillent dans le secteur primaire, 0,55 % dans le secteur secondaire et 3,37 % dans le secteur tertiaire.

En termes de revenu par habitant, il est observé en 2012 que pour la Région Atsimo Andrefana le niveau des revenus salariaux annuels moyens est estimé à 2 114 000 Ar. Pour un individu qui exerce un emploi salarial, ce revenu se traduit par l'équivalent de 176 167 Ar par mois. Le taux de chômage est de 4,8% en 2010 (*INSTAT/DSM/EPM2005 - 2010*)

Par rapport à l'indice de pauvreté, 80,1% de la population de la Région Atsimo Andrefana vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2012 selon les résultats de l'ENSOMD (2012-2013). C'est largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 71,5%. Selon la définition de la pauvreté et des calculs des indicateurs de la pauvreté, sont classés pauvres ceux qui ont un niveau de consommation agrégée (alimentaire et non alimentaire) inférieur au seuil national de pauvreté de 468 800 Ar/personne/an (Rapports principaux des EPM 2005 et 2010).

→ **Secteur primaire**

- **Agriculture**

Avec une superficie de 66.418 km², la Région dispose d'un potentiel de surface cultivable de 140 800 ha répartis dans les neuf Districts, et dont la superficie cultivée est de 105.000 ha (soit 74,6%). Les conditions du milieu naturel permettent de distinguer trois types de cultures dans la Région dont les cultures irriguées, les cultures de décrue dites de baiboho et les cultures pluviales traditionnelles. Les cultures vivrières effectuées par la population concernent le riz, le

manioc, les patates douces, le maïs, les haricots et les arachides. Les cultures maraîchères et légumineuses sont les brèdes, les oignons, les pois (voagnemba), les embériques, les lentilles et les cucurbitacées.

Les cultures fruitières sont entreprises à l'état sauvage. Les cultures de rente et industrielle concernent surtout les cotons, les cannes à sucre, les arachides et les pois du cap.

En dépit d'un faible niveau de mécanisation de l'agriculture, l'on observe un développement prometteur de la riziculture irriguée, des cultures d'exportation dans les Districts de Toliara-II et de Morombe. D'ailleurs, on note dans cette zone l'intervention de quelques projets pour financer les besoins en service agricole, ainsi que des infrastructures et équipements collectifs, pour ne citer que le FDAR (Fonds de Développement Agricole Régional), PRIASO de 2013 à 2018 (Projet de Réhabilitation des Infrastructures Agricoles de la Région Sud-Ouest), le PEPBM (Projet d'Extension du Périmètre Bas Mangoky)

– **Elevage**

Les types d'élevage rencontrés dans la Région Atsimo Andrefana sont l'élevage bovin, porcin, caprin, ovin et l'aviculture. L'élevage bovin est la plus importante des activités, avec un cheptel évalué à 747.000 têtes de zébu. Les cheptels les plus importants se trouvent dans les districts d'Ampanihy (plus de 30% du cheptel) et de Betioky Sud (20 % du cheptel). Il est à noter que le cheptel de la Région Atsimo-Andrefana représente plus de 11% du cheptel du pays. En dépit de son importance ; force est de constater que l'élevage bovin est indissociable de la recrudescence de l'insécurité dans la Région.

L'élevage caprin occupe aussi une place de taille dans ce domaine, avec un cheptel évalué à 389.000 chèvres, qui compose plus de 57 % du cheptel national. L'élevage caprin est effectué pour la production de sa viande, pour la production de son lait et pour leur pelage. La production des tapis mohair situé à Ampanihy semble actuellement confrontée à des problèmes de baisse de la production et de la qualité.

– **Pêche**

Dans la Région d'Atsimo-Andrefana, il y a 18% des communes qui exercent la pêche en eau douce, 11% la pêche côtière, 4% en aquaculture et 3% pour la pêche industrielle maritime et 1% chacun pour la pisciculture et la rizipisciculture.

La pêche maritime traditionnelle à Madagascar est pratiquée par environ 59.000 pêcheurs, dans les récifs coralliens, notamment dans les régions du sud-ouest. La zone de pêche se limite à moins de 10 km des côtes, car les embarcations utilisées ne permettent pas de s'aventurer plus loin. La pêche traditionnelle est la seule source de revenus pour les populations du littoral, notamment dans la province de Toliara, où la sécheresse a poussé les populations de l'intérieur. C'est une pêche de subsistance, artisanale que pratiquent la plupart des pêcheurs Vezo. Leur pêche est destinée à la consommation immédiate ou bien est séchée ou fumée et commercialisée ensuite dans les terres. Les techniques de capture sont variées : la pêche avec des filets divers, à la palangrotte, aux casiers, aux tulles moustiquaires, la récolte à main nue et le harponnage avec ou sans plongée en apnée.

En revanche, le secteur de la pêche industrielle commence à se développer: le thon, la crevette, le calmar et le poulpe, et le crabe principalement sont la cible de bateaux modernes qui congèlent directement et dont la marchandise est destinée à l'exportation. Les dernières données sur la production halieutique datent de 2003 avec 6.330 tonnes pour Toliara et 991 tonnes pour Morombe. Les produits marins collectés par les opérateurs en 2005 étaient de 197

tonnes pour Morombe, 853 tonnes pour Toliara et 321 tonnes pour Toliara II. Le total des produits marins certifiés exportés vers l'Union Européenne en 2012 était de 795,5 tonnes.

L'élevage du concombre de mer (holoturie) et l'algoculture sont aussi en développement dans la Région.

→ **Secteur secondaire :**

– **Industrie**

Il existe peu de gros employeurs dans le domaine industriel ou agro-alimentaire. Citons entre autres :

- des savonneries (Indosuma)
- Les entreprises de coton (Tian Li, MCG, Dramco et autres)
- La fabrication de pompes à eau éoliennes est à signaler. De conception et de réalisation complètement locale, reliée à une pompe, l'éolienne permet d'irriguer, d'approvisionner en eau dans n'importe quel site.
- La fabrication de fours et paraboles solaires (ADES).
- La pêche et l'aquaculture (Ocean Farmers, Copefrito ...)

– **Les Mines**

Les principaux produits miniers de la Région sont : l'émeraude, le saphir, le nickel, l'or, le quartz, l'ilménite, etc.). On note particulièrement le projet en préparation avancée d'exploitation d'ilménite par Toliara Sands dans la zone de Ranobe.

– **Artisanat**

On produit à Toliara de merveilleux objets pour les touristes : des pierres semi-précieuses taillées, de superbes échiquiers et solitaires de toutes les couleurs, des instruments de musique, des articles en corne de zébu, des sacs, des sandales, des ceintures et des bijoux en coquillages. On peut aussi trouver des meubles en palissandre. Les pousse-pousse et les charrettes sont fabriqués à Toliara même.

→ **Secteur tertiaire :**

Le commerce est toujours une activité essentielle dans une ville. Des commerces en libre-service voient le jour, notamment dans l'alimentation. Enfin, la ville se distingue par l'abondance de quincailleries.

→ **Ressources naturelles**

La Région possède 26 lacs, lagunes et étangs de plus de 20 Ha, pour une surface de 7.185 à 15.735 Ha, la surface de certains plans d'eau variant suivant les saisons. Les principales formations végétales de la région sont les forêts denses sèches (forêt Mikea), forêts sclérophylles, forêts ripicoles, fourrés xérophiles, formations marécageuses et les mangroves. Elle possède le 2^e plus grand récif du monde. Les espèces phares sont les tortues radiées (*Geochelone radiata*), les tortues *Pyxis arachnoides*, 9 espèces d'oiseaux

endémiques dont 4 sont à distribution restreinte (merle de roche du sub-désert, coua de verreux, monias de Bensch, rolhier terrestre).

→ **Tourisme**

Les principaux attraits touristiques de la Région sont :

- Le tourisme balnéaire : Plage Mangily, Anakao, Saray Bay, Andavadoaka, etc...
- L'écotourisme dans les aires protégées de la Région

Le système des aires protégées² actuelles comprend : Zombitse-Vohibasia, Tsimanampetsotsa, Beza Mahafaly, Andatabo, Andavadoaka, Forêt de Mikea, Grand récif de Toliara et Amoron'i Onilahy. Selon le MNP (2016), 4.144 visiteurs des aires protégées ont été recensés en 2015.

→ **Gouvernance**

Au niveau local, il semble prévaloir un manque d'outils et de forum de concertation périodique des responsables régionaux avec les citoyens. Spécifiquement, la transparence et l'information périodique des citoyens sur l'exécution du budget ne sont pas toujours apparentes. En relation avec ce constat, la Région ne dispose pas de mécanismes ni d'outils requis pour la redevabilité.

Par rapport à la décentralisation, il semble qu'il y ait :

- Une insuffisance des flux d'échanges d'informations entre les services déconcentrés et la Région ;
- Un manque de concertation périodique et de relations soutenues ;
- Un manque d'entrain des responsables des Services déconcentrés à informer la Région des activités et programmes des différents Services et à leur faire parvenir des rapports. De ce fait, il manque une cohérence entre les politiques sectorielles et les priorités de la Région ;
- Un manque de coordination des activités du fait du manque d'outils.

4.3 REGION ANOSY

La Région Anosy est située dans l'ancienne province de Toliara, dans le sud-est de l'île. Sa superficie est de 30.198km². Sa capitale est Tôlagnaro (anciennement Tolagnaro). La Région est divisée en trois districts : le District d'Amboasary Atsimo, le District de Betroka et le District de Tôlagnaro. Il comprend 58 Communes.

² Ne pas confondre "SAPM (aires protégées gérées par la Direction Générale de Forêts)" avec "système des aires protégées" tout court qui englobe l'ensemble des aires protégées, y compris celles gérées par MNP (Madagascar National Parks)

4.3.1 Démographie

Sa population d'environ 690.019 habitants en 2014 (INSTAT) à majorité rurale, se caractérise par sa jeunesse. Le taux d'accroissement moyen de la population est de 2,9% par an.

La densité démographique moyenne est de 24 habitants au km² (au niveau national 39 hab/km²). La densité démographique la plus élevée est dans le District de Taolagnaro (52 hab/km²). Les autres Districts (Amboasary Atsimo et Betroka) sont moins peuplés avec une densité moyenne inférieure à la moyenne nationale. La répartition géographique de la population est comme suit : 40,5% Taolagnaro, 31,1% à Amboasary Atsimo et 28,4% à Betroka.

Habitée en majeure partie par des populations issues des groupes ethniques Antanosy, Antandroy et Bara, la Région Anosy a toujours été marquée par une forte migration des gens du Sud Est (Antaisaka) et des gens du Sud (Antandroy) car les villes de Tolagnaro et d'Amboasary Atsimo sont considérées comme des zones de refuge pendant les périodes de soudure.

4.3.2 Education

Le taux de scolarisation moyen est de 76 %. Les enfants de Betroka sont les moins scolarisés. Bon nombre des infrastructures scolaires sont dans un état déplorable surtout dans les localités isolées. Les enseignants publics ne sont pas en nombre suffisant ou mal répartis à cause de l'isolement de certaines communes.

Parallèlement à l'éducation des enfants, les villages ont eu le privilège d'avoir des Centres d'alphabétisation des adultes sous l'initiative du Projet PHBM (financé par la BAD)

4.3.3 Santé publique

La déficience des infrastructures socio-sanitaires de la Région est encore accusée et les ressources matérielles et humaines qui y sont affectées sont très insuffisantes par rapport aux besoins de la population. Plusieurs Communes n'ont pas accès aux soins faute d'infrastructures sanitaires. Plusieurs maladies endémiques comme le paludisme, les IST, d'autres maladies comme les infections respiratoires, les diarrhées, subsistent encore et tuent surtout les enfants de moins de cinq ans.

L'absence d'infrastructures sanitaires ou de personnels qualifiés constitue un handicap pour les ménages pauvres. Les gens sont obligés de rejoindre le CSB situé dans les « centres villes » (Tsivory ou autres) au cas où il y a problème sanitaire. Toutefois, la présence de guérisseurs et des matrones dans la région est bénéfique. Les patients ont donc le choix pour certaines maladies d'aller directement au CSB ou de passer par le guérisseur. Pour l'accouchement, les femmes enceintes peuvent rejoindre l'accoucheuse traditionnelle qui a reçu des formations en termes d'hygiène et ont des kits de matrones renfermant le minimum pour un accouchement d'urgence. D'ailleurs, les accoucheuses traditionnelles renvoient au CSB les cas difficiles et transmettent les naissances hors CSB à la sage-femme d'Etat pour leur inscription à la Mairie.

4.3.4 Eau et assainissement

Pour la Région, le taux de desserte en eau potable pour tout milieu (urbain et rural) est de 42% en 2012. Ce taux est encore en dessous de la moyenne nationale qui est de 46%.

Le taux d'utilisation de latrines dans la région est de 23% en 2012. Ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale qui est de 46%.

4.3.5 Energie

Les bois ramassés sont les combustibles les plus utilisés avec une proportion de 89,8% en 2010. La consommation d'électricité est encore faible, avec un taux de 11,4 % en 2012. Le pétrole lampant constitue encore la principale source d'éclairage (82%).

4.3.6 Transport

→ Transport terrestre

51% des infrastructures routières sont seulement praticables toute l'année ; 44% pendant 9 mois sur 12 ; 5 % ne sont praticables que pendant un laps de temps très court. Les échanges et le mouvement des biens et des personnes en pâtissent en conséquence. Cette situation a pour effet d'entraver les productivités individuelles.

Les villages sont souvent reliés par des pistes rurales. Leur état laisse à désirer. Néanmoins, des camions collecteurs sillonnent toujours à travers ces pistes à la recherche des produits locaux : manioc et surtout paddy. L'existence des pistes et surtout la construction de tous les ouvrages de franchissement facilitent énormément l'entrée dans les villages et l'évacuation des produits.

→ Transport aérien

L'aéroport international de Tolagnaro, est accessible par les ATR et BOEING. D'autres aérodromes à usage privé et restreint existent dans la zone.

→ Transport maritime

La Région dispose d'un port en eau profonde d'Ehoala qui est aujourd'hui le deuxième port en eaux profondes de la Région Océan Indien, doté d'infrastructures et d'équipements modernes, certifié ISO 9001 et 14001 et répondant à la norme de sûreté ISPS (International Ship and Port Security). Situé sur l'une des principales routes maritimes internationales, le Port d'Ehoala a la vocation à devenir un des principaux hubs de la région Océan Indien.

4.3.7 Télécommunications et médias

Seulement 3% des Communes sont connectées au réseau de téléphonie fixe et 37% des Communes au réseau de téléphonie mobile, tandis que 5% des communes à Internet. En outre, 59% des Communes reçoivent la RNM et 6% la TVM.

4.3.8 Economie régionale

L'Anosy est une des Régions les plus pauvres de Madagascar. 85,4 % de la population de la Région vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2012 selon les résultats de l'Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement à Madagascar (ENSOMD) 2012-2013. C'est largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 71,5%. L'écart entre les pauvres et les très pauvres de 16,2% en milieu rural est très marqué par rapport à celui de 13,6% du milieu urbain.

→ Secteur primaire

– **Agriculture**

Globalement, les terres cultivables sont très limitées et leur exploitation semble atteindre le seuil de saturation. La superficie cultivable est de 70.493 ha dont celle cultivée est de 68.310 ha (soit 96,9%). Les principales activités agricoles pratiquées par la population sont le riz, le manioc, l'arachide, la patate douce, la canne à sucre et la culture maraîchère.

L'économie de l'Anosy est fortement marquée par l'agriculture notamment le sisal et la riziculture. Le sisal, affaibli par la baisse de la demande internationale, n'arrive plus à jouer le rôle moteur qu'il avait joué depuis son apparition dans les années 30, même s'il reste encore jusqu'à présent un gros pourvoyeur d'emplois.

En cas de sécheresse et durant les périodes de soudure, la population souffre d'une sous-alimentation et d'une malnutrition flagrantes. Elle n'arrive pas à faire face aux aléas climatiques ni aux caprices de la nature.

Pour le riz, la Région importe 12.000 tonnes par an pour combler le déficit causé par une faible productivité et la sécheresse. L'économie d'autosubsistance reste prédominante. Le rendement des cultures y est faible et les techniques agricoles restent encore rudimentaires. La plupart des infrastructures agricoles sont délabrées voire inexistantes.

– **Elevage**

L'élevage est de type extensif, marqué par des conduites simples et des soins prophylactiques insuffisants. La race est à dominance locale avec des pâturages extensifs. Les élevages pratiqués sont : élevages bovins, élevage porcin, élevage avicole. L'élevage bovin est le plus prépondérant de tous les élevages au sein de la communauté. La possession de zébus est obligatoire car à chaque évènement, il est toujours question d'amener des zébus, que ce soit au cours d'un évènement funèbre ou au cours d'une alliance traditionnelle. Par conséquent, le nombre de tête de zébus que possède un père de famille détermine sa richesse et son rang social.

La conduite de l'élevage est totalement extensive avec un pâturage naturel sans aucun autre complément nutritionnel pour les zébus. C'est un élevage contemplatif qui ne profite pas à l'économie de la communauté. La vente des zébus ne sera effectuée qu'une fois ces derniers sont très âgés (8 à 10 ans) et la valeur marchande est très faible. Occasionnellement, en cas de grande difficulté, la vente de zébus est opérée.

L'élevage bovin rencontre plusieurs difficultés dont la plus importante est l'insécurité. En effet, chaque année, des alertes aux voleurs de zébus se font toujours entendre au sein du village et aux alentours. L'élevage aviaire constitue aussi un complément pour la famille. Chaque ménage possède quelques têtes de volaille et surtout des dindes.

– **Pêche**

Les activités de pêche ne sont pas suffisamment développées et se cantonnent principalement dans l'exportation de langoustes et de crevettes alors qu'elles constituent l'une des principales sources de revenus pour plus du tiers de la population locale en particulier dans le District de Taolagnaro.

En ce qui concerne l'algoculture, l'espèce la plus exploitée est l'algue rouge *Gelidium madagascariensis* utilisée dans la fabrication d'agar et autres types de milieux microbiologiques.

→ **Secteur secondaire**

– **Industrie**

La principale industrie de la Région Anosy demeure le Qit Madagascar Minerals (QMM) qui exploite l'ilménite. Le projet constitue un important levier de développement régional.

Par ailleurs, on note la présence de quelques unités d'extraction d'huiles essentielles. En effet, quelques sociétés ont déjà essayé l'exploitation des espèces telles *Cinnamomum camphora*, *Melaleuca* sp et *Eucalyptus citriodora* en huiles essentielles.

– Mine

Pour ce qui est de richesses du sous-sol, la Région dispose de potentialités énormes, entre autres le saphir, le rubis, les minerais et pierres industriels tels que l'ilménite, la bauxite, la monazite, le zircon et le quartz. Les deux plus importants sont la bauxite et l'ilménite.

→ Secteur tertiaire

La plupart des exportations se font par voie maritime. Elles concernent surtout les produits halieutiques. Les gens s'investissent surtout dans le commerce (76,5% des activités). Viennent ensuite l'hôtellerie, la restauration et la vente de boissons (9%). Le secteur industriel ne concerne que 3% des activités.

→ Ressources naturelles et potentiels touristiques

L'Anosy, dotée de ressources très diversifiées, bénéficie d'atouts naturels non négligeables. Il s'agit de l'existence de deux climats différents sinon opposés qui lui confèrent des paysages, de la végétation et des forêts naturelles très diversifiés, allant des bush aux grandes forêts primaires verdoyantes et très riches en faunes et en flore. Mais, il y a aussi les 194 km de côtes, avec leurs magnifiques plages.

La Région dispose de vastes surfaces boisées ainsi que de sites de conservation, d'aires protégées riches en faune et en flore, de chutes d'eau, d'étendues lacustres et de sources géothermales. La superficie totale des aires protégées de la Région Anosy est estimée à 260.385 ha dont 104.395 ha gérées par Madagascar National Parks (MNP), 43.793 ha gérés par le MEEF et 112.197 ha de Nouvelles Aires Protégées gérées par des organismes œuvrant dans le domaine de l'Environnement et la biodiversité. Ces aires protégées sont : *Tsitongambarika*, *Vohidava Betsimalaho*, *Ambatotsirongorongo*, *Angavo*, *Andohahela*, *Ambatoatsinanana*, *Forêt naturelle de Petriky*, *Mandena*, *Ankodida*, *Sakara*, *Beampingaratsy*, dont les plus connues sont les parcs nationaux d'*Andohahela*, et le parc privé de Berenty.

Dans la Région de l'Anosy, la majorité des arrivées touristiques se concentrent au sein de la commune de Tolagnaro (*Tolagnaro*), l'aéroport se trouvant près de cette ville qui, par conséquent, s'impose comme point de départ de tous les circuits touristiques. Elle a accueilli 26.656 visiteurs (incluant les passagers des bateaux de croisières) en 2012.

Les visiteurs, composés à plus de 50% de Français, se rendent dans la Région majoritairement par voie aérienne en provenance de la capitale et de la Réunion ou par voie maritime. Depuis l'ouverture du port d'Ehoala en 2009, la fréquentation des navires de croisière a augmenté de façon exponentielle (21 navires entre 2009 et 2012) et chaque passager qui débarque dépense, en moyenne, entre 47 USD et 94 USD sur les lieux. En trois saisons de croisière, la ville aurait bénéficié d'une retombée en devises de près de 1,5 million USD, soit un peu moins du double du montant généré par les droits d'entrée de l'ensemble des parcs nationaux à Madagascar sur une année (PEM, 2012).

→ Gouvernance

La décentralisation effective et l'évolution progressive vers une communauté plus démocratique et plus participative ont fait un grand bond en avant en ce qui concerne la Région d'Anosy. Le Comité Régional de Développement constitué auparavant par l'ensemble des forces vives du développement de la Région et fortement implanté fait figure de véritable précurseur. Le processus de développement local y connaît une assise solide où plus de 80 % des Comités Communaux de Développement fonctionnels disposent chacun d'un Plan Communal de Développement (PCD) et où plus d'une centaine de comités villageois de développement (niveau fokontany ou niveau infra) ont élaboré et mis en œuvre des plans de développement communautaire villageois. La responsabilisation de la base y est donc réelle et chacun a la possibilité effective d'apporter sa contribution au développement de sa propre localité. De ce fait, la légitimité des décisions et l'appropriation des activités ne devraient plus poser de problème.

5 IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

5.1 PRINCIPAUX ENJEUX ET DEFIS SOCIAUX

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement liés à trois (3) risques : i) acquisition des terres ; ii) L'afflux de main-d'œuvre et la prévention de la violence, et iii) inégalité sociale.

5.1.1 Acquisition de terres

Les travaux de génie civil vont induire al la perte partielle totale de terre et/ou de bâti, la perte d'activités économiques, notamment commerciales/marchandes, artisanales ; la perte de patrimoine (cantines, magasins) ; la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, et les déplacements temporaires ou définitifs d'activités implantées sur les emprises du projet et des ménages. Pour atténuer ces risques et impacts des plans d'actions de recasement seront préparés en conformité avec ce CPR.

Les cas de réinstallation sont susceptibles d'apparaître lors la mise en œuvre de diverses activités du Projet :

- Réhabilitation de voiries urbaines
- Réhabilitation de pistes rurales
- Amélioration / Renforcement / Réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau ou en énergie
- Subventions OCAI (activités de construction ou de réhabilitation de routes ou de marché ou d'autres infrastructures communautaires)
- Autres activités liées à des aménagements particuliers

[2.1] catalyse des investissements touristiques, [2.2] relance de l'investissement privé, du commerce et des retombées dans le chaines valeurs de l'agribusiness, et [2.3 a] amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement, tant en milieux urbains qu'en zones rurales.

Les travaux d'amélioration des infrastructures et des services de connectivité nécessitent les opérations non limitatives citées ci-dessous :

- Dégagement des emprises, pour l'agrandissement ou la mise aux normes de la chaussée,
- Dégagement des voies pour la circulation, le passage et le stationnement des engins ;
- Pose temporaire des clôtures de protection de chantier ;
- Dégagement d'espaces pour l'installation de base vie pour le stockage et des dépôts des matériaux et des équipements de construction ;
- Fermeture temporaire des routes ;
- Limitation à l'accès et à l'usage de la ressource en eau.

Et ces activités induisent des impacts négatifs sur l'homme et la société, lesquels sont à classer en deux catégories : (1) les impacts à caractère permanent et les impacts à effet temporaire.

On parle d'impact permanent quand la perte en bien est qualifiée de définitive et d'irréversible. Dans ce cas, on cite les exemples d'impacts ci-après :

- Destruction totale ou partielle de bâtiments implantés dans l'emprise à libérer ;

- Déplacement définitif physique ou économique des occupants dans les emprises : cas des empiétements sur des champs de cultures impactés ;

Tandis que les impacts sont considérés comme temporaires, lorsqu'ils surviennent pendant les travaux et que leurs conséquences négatives sur les PAPs sont réversibles. Parmi cette deuxième catégorie, on identifie :

- Déplacement des activités commerciales ;
- Perturbation des activités économiques pendant les travaux ;
- Non-fonctionnalité temporaire des services publics et des biens communautaires à cause des perturbations, tels que la déviation des routes d'accès, etc.

5.1.2 Afflux de main-d'œuvre et prévention de la violence

L'afflux de main-d'œuvre extérieure aux quartiers pendant les phases de construction des infrastructures, pourrait entraîner des conflits sociaux et en particulier, la violence sexiste. A cet effet, les travaux de génie civil financés dans le cadre de ce projet viseront à faire participer les résidents locaux, en particulier les jeunes, à la promotion de l'emploi et à la réduction de l'afflux de main-d'œuvre extérieure. Lorsqu'il est nécessaire, pour des raisons techniques ou financières, d'engager temporairement des entrepreneurs extérieure/étrangers et de la main-d'œuvre qualifiée pour travailler sur le sous-projet d'infrastructure, des instruments visant à minimiser les impacts négatifs de l'afflux de main-d'œuvre seront appliqués. Ces instruments comprennent: a) l'évaluation des risques d'afflux de main-d'œuvre dans l'EIES, sur la base de l'expérience sectorielle de la Banque dans le pays et d'autres conditions similaires; b) en fonction des niveaux de risques, élaborer des instruments d'atténuation appropriés tels que le plan de gestion de l'afflux de main-d'œuvre, au besoin; c) obliger l'emprunteur à inclure des clauses sur l'état, et la gestion des travailleurs, la protection de l'enfance et la prévention de la violence basée sur le genre dans tous les contrats de travaux de génie civil; d) fournir une assistance technique et des formations à l'emprunteur, et sensibiliser les contractants, les travailleurs et les résidents locaux à la violence sexiste; e) mettre en place un système gestion de plaintes accessible et responsable pour garantir que tout incident lié à l'afflux de travailleurs, et à la violence sexiste sera traité de manière efficace avec une sensibilité.

5.1.3 Inégalités sociales

La capture d'élite est un risque potentiel pour les sous-projets liés aux investissements touristiques, et la relance de l'investissement privé, du commerce et des retombées dans les chaînes de valeur de l'agribusiness. Des critères d'éligibilité clairs et transparents seront définis dans les manuels opérationnels des sous-projets pour sélectionner les sites d'investissements et l'apport du projet aux potentiels bénéficiaires.

5.2 ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES ET DE BIENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LES ACTIVITÉS DE PIC2.2

5.2.1. Biens affectés par le projet

A ce stade d'élaboration du présent CPR, certains travaux de réhabilitation et de reconstruction sont déjà bien définis, tandis que d'autres activités demeurent encore non précises. En ce sens, le

CPR fournit une indication approximative sur le nombre des biens et des personnes potentiellement impactés et touchés par la réinstallation.

Les sous-projets déjà connus, s'agissent de la réhabilitation des routes dont : (1) la route de Ramena à Antsiranana, (2) la route V1V2 à Nosy Be, (3) la route de cratère de Nosy Be, et (4) la piste rurale de cacao à Ambanja.

D'autre part, des précisions techniques sont attendues pour les activités suivantes : (1) les voiries urbaines de Toliara, (2) les voiries urbaines d'Ambanja, (3) la mise en place des bornes fontaines à Toliara, (4) la mise en place de système d'adduction d'eau à Ambanja, (5) et la construction d'un centre de logistique à Ambanja.

Etant donné le caractère routier des travaux touchés par la réinstallation, l'estimation des biens et des PAPs affectés s'est basée sur les règlements relatifs à la valeur des emprises, selon les textes en vigueur régissant l'urbanisme et l'habitat. Plus exactement, les valeurs de l'emprise sont respectivement de part et d'autre de l'axe :

- de 15 m, pour les routes nationales ;
- de 10 m pour les routes provinciales et régionales ;
- de 15 m pour les routes communales à double sens.
- de 5 m pour les routes communales à sens unique.

Considération faite de ces valeurs, le recensement fait état de 964 des biens potentiellement affectés par la réinstallation.

Cette statistique se détaille est tel que le tableau suivant le présente :

Tableau 1. Estimation du nombre de biens affectés par les travaux de PIC2.2 pour les projets déjà identifiés

Sous - Projet	Type	Nature d'impacts	Nombre	Effectif total
Piste Haut Sambirano	Habitations et/ou infrastructures en dur	Destruction partielle car bien se trouvant dans l'emprise	30	116
	Habitations et/ou infrastructures fabriquées en matériaux locaux		35	
	Biens communautaires et sociaux		2	
	Commerces et services	Limitation d'accès et empiètement	49	
Voies urbaines de Toliara	Constructions en dur	Destruction partielle car bien se trouvant dans l'emprise	12	160
	Constructions en matériaux locaux		50	
	Biens communautaires et sociaux		2	
	Commerces et services	Limitation d'accès et empiètement	96	
Route du cratère	Habitations et/ou infrastructures en dur	Destruction	9	37

Sous - Projet	Type	Nature d'impacts	Nombre	Effectif total
de Nosy Be	Habitations et/ou infrastructures fabriquées en matériaux locaux	partielle car bien se trouvant dans l'emprise	10	
	Biens communautaires et sociaux		2	
	Commerces et services	Limitation d'accès et empiètement	16	
Route de Ramena	Commerces et services	Limitation d'accès et empiètement	95	95
Voiries urbaines à Ambanja	Habitations et/ou infrastructures en dur	Destruction partielle car bien se trouvant dans l'emprise	2	181
	Habitations et/ou infrastructures fabriquées en matériaux locaux		5	
	Biens communautaires et sociaux		6	
	Cultures	3		
	Commerce	9		
		Limitation d'accès et empiètement	4	
			9	

5.2.2. Personnes affectées par le projet

Tableau 2. Estimation nombre de menages affectés

S/projet	Ménages affectés	Taille moyenne des ménages	Individus dans les ménages affectés
Réhabilitation des voiries urbaines à Ambanja	181	5	905
Réhabilitation des voiries urbaines à Toliara ville (environ 6km)	160	6	960
Réhabilitation de la piste du Haut Sambirano	116	6	696
Renforcement de système d'approvisionnement en eau potable à Ambanja	25	5	125
Réhabilitation de la route de Ramena de Antsiranana	95	4	380
Mise en place des bornes fontaines à Toliara ville	10	6	60
Réhabilitation de la Route du Cratère	37	5	185

S/projet	Ménages affectés	Taille moyenne des ménages	Individus dans les ménages affectés
Mise aux normes de sécurité aéroportuaire (Tolagnaro, Antsiranana et Toliara)	0		0
Réhabilitation de la Route V1 V2 à Nosy Be	0		0
TOTAL	624		3 311

6 CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

6.1 PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION

Quelques activités qui seront financés dans le cadre du PIC2.2 risquent de créer a priori un déplacement de populations mais aussi de leurs activités socioéconomiques. Cependant, toutes les mesures seront prises pour les minimiser. C'est ainsi que toute personne physique ou morale qui perd ses droits, ne serait-ce que de manière temporaire ou partielle, doit être indemnisée. Si vraiment, le déplacement est indispensable, cette alternative doit être prise en dernier ressort.

On érige ainsi les principes suivants dans le processus de réinstallation :

- Eviter au mieux ou minimiser la réinstallation de population ;
- En cas de réinstallation involontaire, procéder à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux du projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer ;
- Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables (les femmes chefs de ménage avec des enfants, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les enfants en situation difficile - particulièrement ceux sans domicile fixe -, les orphelins, les squatters les travailleurs dont la survie sera compromise si leurs employeurs sont affectés) pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire ;
- Traiter la réinstallation comme un programme de développement.

6.2 REGLEMENTS APPLICABLES

Le cadre juridique applicable tient compte, à la fois, des dispositions des textes nationaux et des exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Il traite essentiellement de politique et des procédures qui gouvernent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui y sont associées.

6.2.1 Législation nationale

La législation malagasy prévoit un processus d'expropriation qui respecte les grandes étapes de la Politique opérationnelle P.O. 4.12 de la Banque Mondiale.

6.2.1.1 Constitution

Le premier Cadre législatif régissant cette politique de réinstallation est avant tout la Constitution de la Quatrième République de Madagascar de Décembre 2010.

Ladite Constitution stipule que *l'Etat garantit le droit de propriété individuelle*. Il est en fait énoncé que *nul ne peut en être privé sauf par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et*

avec une juste et préalable indemnité. L'Etat assure la facilité d'accès à la propriété foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et d'une gestion transparente des informations foncières. (Article 34).

Par ailleurs, la loi précise sous l'Article 139 relatif à l'organisation territoriale de l'Etat que *Les terres vacantes et sans maître, font partie du domaine de l'Etat.*

6.2.1.2 Cadre réglementaire régissant le domaine public de l'Etat

La Loi N° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ainsi que le Décret 2008-1141 du 01 Décembre 2008 portant application de cette Loi 2008.013, établissent la définition, la consistance et les conditions juridiques du domaine public, la conservation et la gestion du domaine public.

Figurent parmi les domaines publics artificiels les types d'infrastructures et équipements financés par le Projet PIC2.2 à savoir :

- Les eaux recueillies et canalisées pour l'usage public ou collectif, les conduites, les aménagements destinés à la distribution d'eau, les égouts, ainsi que les diverses installations nécessaires à leur fonctionnement et à leur entretien ;
- Les voies publiques ;
- Les aménagements et équipements aéroportuaires ainsi que de navigation aérienne et les dépendances permettant leur exploitation et entretien, dans les limites des terrains qui les supportent ;
- Les phares, balises et autres aménagements et infrastructures destinés à la sécurité de la navigation, ainsi que leurs dépendances, dans les limites des terrains occupés.

Le même Décret d'application spécifie les dispositions en cas d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat. Et effet, *nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public, ou l'utiliser dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous. (Article 36). Toute demande d'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public doit indiquer l'objet et la durée de cette occupation (Article 35).*

L'occupation d'un terrain relevant du domaine public de l'État n'est permise qu'à titre temporaire (en général dans la limite de 30 ans) en vertu de contrat de concession, d'un permis d'occupation ou d'une autorisation spéciale délivré sous forme d'arrêté du Ministre chargé des domaines ou d'une décision du représentant de la personne morale sous la dépendance de laquelle le terrain a été placé (Article. 25 modifiée de l'ordonnance 60-099 et Article. 33 à 46 du décret 64.291 du 22 Juillet 1964)

6.2.1.3 Cadre réglementaire régissant l'expropriation

Le domaine de l'expropriation est régi par un ensemble de textes et de lois, dont ceux en vigueur sont :

- Ordonnance N°62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Cette Ordonnance détermine les règles essentielles à appliquer selon les contextes suivants :

- ✓ Cas de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - ✓ Ordonnance d'expropriation et de prise de possession ;
 - ✓ Indemnité d'expropriation ;
 - ✓ Paiement de l'indemnité entrée en possession ;
 - ✓ Expropriation conditionnelle et alignement ;
 - ✓ Occupation temporaire ;
 - ✓ Revente des terrains expropriés et droits de rétrocessions ;
 - ✓ Travaux ne nécessitant pas de l'acquisition de terrains
- Décret N°63-030 du 16 Janvier 1963-295 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Ce Décret d'application établit les prescriptions à suivre et détermine les dispositions sur les questions ci-après :

- ✓ Enquête administrative de *commodo et incommodo*
 - ✓ Publication par journal officiel de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - ✓ Nécessité de plan d'ensemble des terrains et des propriétés à exproprier ;
 - ✓ Responsabilité des services des domaines et topographiques dans le processus ;
 - ✓ Commission administrative en charge de l'expropriation, de sa composition et de son mode de fonctionnement
 - ✓ Modalités de paiement des indemnités
- Ordonnance N°74-021 du 20 Juin 1974-304 portant refonte de l'ordonnance N°62-110 du 1er octobre 1962 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'Etat des propriétés non exploitées :

Cette Ordonnance énonce que *tout propriétaire est tenu de mettre en exploitation, d'entretenir et d'utiliser les terres qu'il possède* (Article 1^{er}). Autrement dit, les propriétés non transférées peuvent être transférables à l'Etat selon certaines conditions et dispositions spécifiques. Il est défini par cette Ordonnance les notions sur les terrains urbains et les terrains ruraux, ainsi que les caractéristiques de l'« exploitation » selon les deux catégories. De plus, il est spécifié les procédures de transfert et compétence par catégories de terrains et sur la commission en charge de la vérification de l'état d'exploitation des terrains.

- Loi N°96-015 du 13 Août 199- 316 portant abrogation de la loi n° 89-026 du 29 décembre 1989 relative au Code des Investissements et fixant les garanties générales des investissements à Madagascar.

Cette Loi donne la précision que l'Etat assure le respect des droits de propriété individuelle ou collective. Au cas où pour les motifs d'utilité publique, et en vertu d'une loi, des mesures d'expropriation ou de réquisition auront été prises, elles ouvriront droit à des indemnités

évaluées sur la base du capital investi et selon les méthodes généralement utilisées en matière de révision comptable (Article 4)

6.2.1.4 Cadre réglementaire régissant l'occupation sans titre

L'occupation sans titre est régie par la loi 2006-031 fixant le régime juridique de la propriété privée non titrée. La loi définit que les terrains qui ne sont ni immatriculés, ni cadastrés et dont l'occupation est constatée font partie de la propriété privée non titrée.

Le domaine privé national est régi par la loi 2008-014.

6.2.1.5 Cadre réglementaire régissant l'urbanisme et l'habitat

Les occupations au sol telles que les emprises sont régies par la Loi n° 2015- 052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ou LUH, laquelle a été faite en vue de l'aménagement de certaines dispositions de l'ancien Code de l'urbanisme et de l'habitat.

Au niveau des collectivités qui ne disposent pas encore d'un outil de planification territoriale, en l'occurrence le Plan d'Urbanisme, c'est le règlement national de l'urbanisme du LUH qui prévaut. A cet effet, les dispositions de ce règlement stipulent explicitement les emprises requises pour la localisation et la desserte des constructions. L'Article 18 stipule-t-il ainsi que « *Le permis de construire ne peut être accordé pour une construction à usage d'habitation, commerciale, industrielle, agricole, si elle doit être édifiée à moins de :*

- *Quinze mètres (15) minimum de part et d'autre de l'axe des routes nationales, ainsi que de l'axe des voies structurantes inscrites sur une liste publiée par décret à l'initiative du Ministre des travaux publics,*
- *Dix mètres (10) minimum de part et d'autre de l'axe des routes provinciales et régionales ainsi que de l'axe des voies structurantes inscrites sur une liste publiée par Arrêté du représentant de l'Etat auprès de la Région.*

Le permis de construire ne peut être accordé pour une construction, si elle doit être édifiée à moins de :

- *cinq (5) mètres minimum de part et d'autre de l'axe d'une voie communale à sens unique ;*
- *dix (10) mètres minimum de part et d'autre de l'axe d'une voie communale à double sens ;*
- *deux (2) mètres minimum de part et d'autre de l'axe d'une ruelle ;*
- *un (1) mètre minimum de part et d'autre de l'axe d'une voie piétonne.*

6.2.2 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle OP 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque Mondiale doit être appliquée, des mesures appropriées sont planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;

- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La politique OP 4.12 de la Banque Mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projets financés par la Banque Mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique OP 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au Projet.

La politique OP 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.

6.3 COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION MALAGASY ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12

Le tableau ci-après présente les éléments les plus pertinents après que l'on ait comparé les deux cadres dans leurs globalités.

Tableau 3. Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la politique opérationnelle 4.12

Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale	Législation nationale en matière d'acquisition de terrain (ordonnance 62-023)
--	---

Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale	Législation nationale en matière d'acquisition de terrain (ordonnance 62-023)
Description du projet	Néant
Impacts potentiels	Néant
Objectifs principaux du programme de réinstallation	Néant
Étude socio-économique visant à établir les conditions de vie des personnes touchées dans leurs sites d'origines afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et de soutien économique.	Enquêtes de <i>commodo</i> et <i>commodo</i> . Elle a pour but de déterminer les propriétés touchées en vue d'une compensation par le biais d'une indemnité. Dès lors, les indemnités octroyées ne couvrent pas les mesures d'accompagnement et de soutien économique.
Description du cadre juridique : <ul style="list-style-type: none"> - Champ d'application du droit d'expropriation - Nature de l'indemnisation - Procédures juridique et administratives: <ul style="list-style-type: none"> o Recours judiciaires et délais o Mécanisme alternatif de règlement des différends. 	Propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Art. 1 à 12 de l'ordonnance n°62-023 Indemnité pécuniaire (éviction ou expropriation). Art. 17 à 48. Procédures qui tournent autour de la fixation de l'indemnité de compensation pour expropriation L'expropriation ne peut être prononcée que par voie judiciaire (art. 13). Le délai pour l'ouverture du recours est de 15 jours après notification de l'ordonnance d'expropriation émis par le tribunal de 1 ^{ère} instance (art.12). Le délai du recours (en cassation seulement) est de 30 jours. Règlement à l'amiable sur la fixation de l'indemnité (art. 21 et 22).
Description du régime foncier	Aucun texte s'appliquant spécifiquement à la réinstallation involontaire. Les textes existants s'appliquent à l'expropriation pour cause d'utilité publique
Estimation des actifs et pertes	Fixation des indemnités à l'aide d'expertise. L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. (art. 23 à 43)
Compensations	Indemnité pécuniaire seulement
Droits d'usage des ressources naturelles	Néant
Reconnaissance du droit coutumier des personnes en regard de la réinstallation	La propriété privée non titrée est reconnue par la législation en vigueur : loi 2006-031 sur la propriété privée non titrée et loi 2005-019 sur les statuts des terres
Exigences en matière de protection de l'environnement	Charte de l'Environnement Décret sur la Mise en comptabilité des investissements avec l'environnement (MECIE) Arrêté interministériel sur les zones sensibles Arrêté interministériel sur la participation du public dans l'évaluation environnementale
Exigences sur le bien-être social durant et après la réinstallation	Néant
Organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation	Néant

Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale	Législation nationale en matière d'acquisition de terrain (ordonnance 62-023)
Mesures de réinstallation et de soutien économique	Néant
Procédures de sélection et préparation du site de relocalisation (lorsque applicable)	Néant
Fourniture de logements, infrastructures et services sociaux (lorsque applicable)	Néant
Protection et gestion environnementale sur le nouveau site de réinstallation (lorsque applicable)	Décret sur la mise en comptabilité des investissements avec l'environnement (MECIE).
Participation communautaire Intégration avec les populations hôtes Procédures de recours liées à la réinstallation	L'ordonnance 62.023 prévoit un recours si le montant des indemnisations ne satisfait pas la personne affectée
Responsabilités organisationnelles Calendrier d'exécution Coût et budget Suivi et évaluation	Diverses Commissions instituées par la loi Budget : ressources propres de l'Etat Pas de suivi / évaluation prévu par la législation pour les ménages affectés

Eu égard à ces constats, il est observé des absences de concordance entre les cadres politiques qui régissent la réinstallation, d'où la matrice qui suit, laquelle explicite les dispositions à appliquer pour le Projet PIC2.2.

Tableau 4. Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la politique opérationnelle 4.12 en matière du processus d'expropriation et de réinstallation

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
Eligibilité à une compensation	<p>La législation malagasy reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles</p> <p>L'article 18 de loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les Propriétés Privées Non Titrées de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier à Madagascar définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnus comme droit de propriété par un acte domanial. Cependant, la loi reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.</p>	<p>Trois catégories éligibles :</p> <p>a) Les détenteurs d'un droit légal formel sur les terres ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;</p> <p>b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois du pays, incluant les lois coutumières ;</p> <p>c) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ce sont les occupants dits irréguliers ou illicites.</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale sera appliquée :</p> <p>Sous condition d'occupation avant la date limite d'éligibilité :</p> <p>Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie.</p> <p>Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autre que la terre</p>
Appui au déplacement de populations	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déplacement de	L'OP 4.12 prévoit le déménagement et l'aide à la réinstallation	La politique de la Banque mondiale sera appliquée car plus équitable

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
(déplacement temporaires ou permanents, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique)	population		La politique de la Banque Mondiale sera appliquée étant donné sa prise en considération des conditions de vie et de moyens de subsistance des PAPs, dont certaines peuvent être vulnérables.
Réhabilitation économique et/ou restauration des moyens de subsistances	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition relative à la réhabilitation économique	La PO 4.12 stipule que toute perte doit être compensée et le niveau de vie restauré dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif. La réhabilitation économique vise que la PAP puisse recouvrer un niveau de vie supérieur ou égal à la vie avant le déplacement.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle répond mieux aux objectifs de développement d'un programme de réinstallation.
Participation	Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à l'enquête <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> . L'enquête administrative qui est précédée d'un affichage et d'une procédure de dépôt pendant au moins un mois	Les PAP devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Ainsi, les PAPS doivent : <ul style="list-style-type: none"> ● accéder à toute l'information possible sur les travaux et notamment sur leurs impacts sur l'environnement ; ● être informées de leurs droits et des différentes options d'indemnisation ; ● être consultées sur leur réinstallation, et plusieurs alternatives doivent leur être proposées. Leurs points de vue sont joints au plan de réinstallation ; ● participer à la conception et à la mise 	On combine les deux approches, soit la consultation publique pour une large participation avec l'enquête <i>commodo-incommodo</i> , étant donné que les voies d'affichage sont restreintes, notamment pour les populations à faible niveau d'instructions.

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
		<p>en œuvre de la réinstallation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> disposer d'intermédiaires pour communiquer à tout moment avec les autorités du projet. 	
Date d'éligibilité	<p>Selon l'Ordonnance n°62-023, elle correspond à la date de la fin des affichages des noms des ménages affectés</p>	<p>La date limite d'éligibilité pour la PO 4.12 est normalement celle du début du recensement, Elle admet toutefois une certaine souplesse et laisse l'emprunteur fixer cette date sous réserve qu'elle soit acceptable pour le bailleur de fonds</p>	<p>La date limite d'éligibilité correspond au démarrage effectif des opérations de recensement dans la zone délimitée du sous projet, à partir du moment où la délimitation de cette zone a été déterminée.</p> <p>Par contre, les requêtes à posteriori des dates de recensement sont toujours recevables et feront l'objet d'analyse spécifique.</p>
Paiement de la compensation	<p>En numéraire</p>	<p>De préférence en nature (notamment pour les PAPs vulnérables) avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant)</p>	<p>La PO 4.12 sera appliquée parce qu'elle protège mieux la PAP sur les formes de compensation. Plusieurs formes de compensation seront donc considérées.</p>
Compensation en espèces	<p>La compensation en espèces désignée par « indemnité pécuniaire » est possible dans le cas d'éviction et d'expropriation sur des propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Article 44 de l'ordonnance n°62-023 stipulant que les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèces. Mais, il est également admis d'autres formes de compensations conventionnelles. Le mandatement de l'indemnité se fait au nom de l'exproprié, après déduction des frais et dépenses qui</p>	<p>Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :</p> <p>a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</p> <p>b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale et la législation malagasy peuvent se compléter en matière de compensation en espèces pour les PAP.</p> <p>Il faut prévoir un paiement en espèces mais aussi des compensations en nature selon les contextes locaux. Par contre, les frais accessoires relatifs à la réinstallation seront à la charge du Projet, donc ne doivent pas être déduites du montant de l'indemnisation en espèces, afin d'éviter les risques d'appauvrissement.</p>

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
	sont à la charge de l'exproprié.	marchés et il y a une offre suffisante de terres et d'habitations c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	
Compensation en terre - critère de qualité	Même remarque de l'analyse sur la compensation en espèces	Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée, puisqu'elle prévoit le remplacement de la terre avec les mêmes valeurs et avantages que celle perdue à cause de l'expropriation.
Délai d'indemnisation	La législation malagasy accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser	La PO 4.12 demande expressément que tous les paiements soient réalisés, tous les	La différence entre les deux textes est importante, notamment en termes de délai. On appliquera la

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
	les indemnités, à compter de la date de publication dans le Journal Officiel faisant connaître l'immeuble ou le bâti exproprié (Article 46).	terrains de réinstallation fournis et toutes assistances complémentaires engagées avant que l'expropriant ne saisisse les terres et biens, qu'il n'en restreigne l'accès et ne démarre les travaux	politique de la Banque Mondiale car elle permet plus d'avantages pour les PAPs, pour le redressement rapide de leurs moyens de subsistance.
Alternative de compensation	La législation malagasy ne prévoit pas d'alternative de compensation	Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle offre plus d'opportunités aux PAP
Evaluation -terre	L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte seulement de la valeur de la portion expropriée, sans égard à la plus-value de la partie non expropriée, et sans imputation ni compensation De la valeur de l'immeuble à la date du décret déclaratif d'utilité publique.	La Politique Opérationnelle applique le paiement du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de	Pour l'évaluation des terres, la législation Malagasy et la PO4.12 s'accordent sur le principe d'évaluation à la valeur au mètre carré, mais la PO 4.12 donne beaucoup plus de garantie sur l'évaluation de la valeur de la terre dehors de toute forme de dépréciation. La politique de la Banque mondiale sera appliquée car l'indemnisation qu'elle propose est plus complète et plus juste

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
		l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.	
Groupes vulnérables	La législation malagasy n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables	Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les squatters ...	La Politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables.
Déménagement de PAP	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAP	L'OP 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux dans le cadre de l'aide à la réinstallation	.
Résolution de litiges	Selon l'Article 14 de l'ordonnance 62-023, à défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée judiciairement.	La politique prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle met beaucoup plus l'accent sur la résolution à l'amiable. Un mécanisme de gestion des plaintes et doléances avec différents niveaux sera mis en place
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation malagasy	La PO 4.12 exige un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution des activités de réinstallation et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la politique	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car le suivi évaluation est nécessaire pour une bonne mise en œuvre de l'instrument de réinstallation et des personnes affectées.

Note : En cas de conflits entre les deux cadres, les dispositions du cadre le plus avantageux pour les personnes affectées seront appliquées.

7 PROCEDURES D'ELABORATION ET D'APPROBATION D'UN P.A.R

7.1 JUSTIFICATION DE LA PREPARATION D'UN P.A.R

Lorsque des personnes sont affectées par un projet, la première étape consiste à déterminer s'il est nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou non. Cette décision est du ressort de l'Unité de suivi environnemental et social de la Cellule de coordination nationale du PIC. Les deux principaux critères de décision à cet égard sont (a) l'existence ou non de personnes devant être déplacées hors de leur lieu de résidence et/ou (b) l'existence ou non de personnes susceptibles de subir des pertes et/ou des inconvénients attribuables aux aménagements physiques requis pour un sous projet.

Ce sont les évaluations environnementales et sociales de même que les études socio-économiques réalisées pour chacun des sous projets identifiés dans le cadre du PIC qui permettront de déterminer s'il est nécessaire ou non de procéder à la préparation d'un PAR pour un sous projet donné. L'élaboration d'un PAR nécessite des études afin d'identifier les pertes et les inconvénients potentiels de même que pour collecter des données précises sur les personnes affectées.

Le PAR n'est pas requis pour tous les sous-projets qui ont rempli les critères d'éligibilité suivants :

- Le PAR n'est pas requis si les terrains doivent être achetés dans la perspective d'être donnés volontairement ou acquis « de gré à gré ». Il faut que les conditions présidant à l'acquisition des terrains soient explicitées dans la candidature à sous-projet ;
- Le PAR est requis s'il est nécessaire d'acquérir des terrains dans des conditions faisant que des personnes sont écartées de leur terre ainsi que de leurs ressources productives et si ce déplacement se traduit par :
 - une relocalisation, la perte de gîte, la perte de biens ou d'accès à des biens importants pour la production ;
 - la perte de sources de revenu ou de moyens d'existence ; ou la perte d'accès à des lieux qui fournissent à des entreprises ou des personnes des revenus supérieurs ou des dépenses moindres.

L'OP. 4.12, notamment en son annexe relative aux « Instruments de Réinstallation », justifie également les PAR en fonction de la taille des PAP :

- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les cas les plus sérieux au-delà de 200 personnes affectées;
- Plan abrégé de Réinstallation (PSR) pour les cas impliquant des impacts moindres.

7.2 PROCESSUS D'ELABORATION DE P.A.R

Un P.A.R est basé sur les Droits de l'Homme.

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- Faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre de personnes dans le ménage, revenu du ménage, groupes vulnérables, caractéristiques des biens affectés...);
- Inventorier les impacts physiques et économiques du projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- Dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, secondaire, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services de base).

De façon générale, la procédure comprend quatre (4) phases. La première phase s'agit des actions d'information, de communication et de sensibilisation des populations sur le Projet et les sous-projets à mettre en œuvre. Viennent par la suite les études socioéconomiques qui vont déterminer les cas de réinstallation et d'expropriation et éventuellement d'autres impacts. L'élaboration du PAR proprement dite est, par la suite, menée avec les consultations publiques. La fin du processus se termine par la validation du PAR par la Banque Mondiale.

7.2.1 Information et communication

La préparation du P.A.R prévoit des actions de communication les plus larges et diffuses possible sur concernant le Projet et les sous-projets à mettre en œuvre avec un accent particulier sur les aspects de réinstallation possible et les règles de droits y afférents. En outre, il sera abordé pendant les séances de sensibilisation, les thématiques relatives à la politique opérationnelle de la réinstallation, les cadres juridiques nationaux applicables, ainsi que tout autre sujet régissant la réinstallation.

Le public cible de ces campagnes d'information ne se limite pas aux « supposées » PAPs. Il doit comprendre les collectivités territoriales décentralisées, les services techniques déconcentrés, le secteur privé et les organismes indépendants.

7.2.2 Enquêtes socioéconomiques requises pour un P.A.R

Dans l'éventualité où un P.A.R est requis pour un sous-projet donné, des études socio-économiques devront être réalisées pour le sous-projet. En premier lieu, les informations de base sur les interventions envisagées dans le cadre du sous-projet seront analysées de manière à

identifier les sources potentielles d'impact du sous-projet et les populations et communautés potentiellement affectées par celui-ci.

Par la suite, des enquêtes détaillées seront effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par le sous projet en vue :

- de recenser de manière exhaustive les biens affectés dont les terres, les infrastructures publiques, les bâtis privés, les services communautaires, les sites culturels et culturels, etc.
- de recenser les personnes affectées qu'ils s'agissent d'hommes, de femmes, d'enfants ou de personnes âgées, c'est-à-dire tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage);
- d'inventorier les incidences physiques et monétaires du sous-projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de pertes de terres et d'activités productives, de pertes d'aménagements fixes, de pertes d'investissements (biens et actifs), de pertes de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou encore de pertes d'accès à des services ou à des ressources exploités ou valorisés;
- de caractériser chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, les liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées (collecte d'eau potable, cueillette de fruits, etc.), les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les données de recensement recueillies au cours de ces enquêtes seront codifiées et compilées dans une base de données informatisée et transposées lorsque possible sur un support cartographique de référence. Cette base de données comprendra la liste des personnes affectées et leurs principales caractéristiques démographiques et socio- économiques. De plus, la description des pertes et inconvénients anticipés par personne sera incluse, dans la base de données, tout particulièrement les informations foncières, de façon à ce qu'il soit ensuite possible de facilement estimer la valeur des indemnités pour chaque personne affectée, ménage ou groupe concerné.

Une évaluation des incidences sociales et économiques du sous-projet sur les populations ou communautés potentiellement affectées sera aussi réalisée en mettant l'accent sur les impacts significatifs, en distinguant les impacts subis par les différentes catégories de personnes affectées. Cette évaluation permettra :

- de considérer des alternatives pour minimiser les déplacements et les pertes;
- de cerner les impacts socio-économiques prévus de l'alternative choisie;
- d'identifier les ménages et les groupes potentiellement les plus affectés;
- de décrire les mesures requises pour minimiser les impacts;
- d'identifier les formes d'assistance pour la restauration des sources de revenus et du niveau de vie (en tant que de besoin) ; et

- de proposer un plan de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

S'il s'avérait nécessaire de déplacer une communauté dans son ensemble (ex : un hameau ou un village), des enquêtes additionnelles seront requises pour présélectionner des sites alternatifs et caractériser la (ou les) communauté(s) d'accueil potentielle(s). La nature des enquêtes requises dans la (ou les) communauté(s) d'accueil sera similaire à celle de l'enquête effectuée auprès des personnes affectées dans la communauté devant être déplacée (voir ci-haut). De plus, les indemnités prévues pour les pertes de terres ou de revenus dans la (ou les) communauté (s) d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnités proposées dans la (ou les) communauté(s) à déplacer.

7.2.3 Développement du P.A.R

A partir des résultats obtenus lors des études de base, un PAR sera élaboré pour chaque sous-projet où ils sont requis. La portée et le niveau de détail du PAR varient avec l'importance et la complexité de la réinstallation. Le PAR est basé sur l'information mise à jour et fiable concernant : a) la réinstallation proposée et ses impacts sur les personnes à déplacer et les autres personnes affectées; et b) les considérations légales associées à la réinstallation.

Le plan d'action de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation : Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO/PB 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc.
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options ;
- bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût de remplacement intégral, si un déplacement physique de populations doit avoir lieu du fait du projet, avant le début des travaux.

Le plan d'action de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant:

- que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ,
- que les personnes déplacées bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- que les personnes déplacées bénéficient d'assistance en matière de développement,

en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

7.2.4 Validation du P.A.R

La validation du PAR suit une logique de processus, autrement dit les contenus globaux PAR, en l'occurrence les données sur les PAPs et le montant des compensations, doivent obtenir l'approbation des populations et des autorités au niveau local et régional, avant d'être remontées aux instances supérieures de décision. Ceci étant, les étapes de ce processus comprennent :

- Restitution des résultats du PAR aux PAPs, aux Fokontany, aux Communes, aux Districts concernés
- Information sur l'ouverture de registres de plaintes dans les Communes et Fokontany et aux Districts,
- Information sur les différentes formes de règlement des plaintes et différends ;
- Information sur les barèmes et taux d'indemnisation pour les différentes catégories de perte ;
- Restitution et validation auprès des unités régionales et centrale de gestion du Projet ;
- Transmission du document validé à la Banque mondiale ;
- Accompagnement social des PAPs vulnérables.

7.3 MESURES D'APPUI ET DE SOUTIEN ECONOMIQUE AUX PERSONNES VULNERABLES

7.3.1 Personnes et groupes vulnérables

Dans tous les PAR préparés et mis en œuvre dans le cadre du PIC2.2, une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables affectés, étant entendu que certaines conditions économiques, sociales, environnementales et naturelles peuvent accroître la vulnérabilité des personnes et des ménages³. Ces groupes potentiellement vulnérables incluent plus particulièrement :

les personnes vivant sous le seuil de pauvreté;

- les personnes appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement
- les personnes âgées

³ *Les ménages font face à différentes sortes de risques dans leur vie : économiques, sociaux et environnementaux et naturels. Si ces risques se réalisent et deviennent des chocs, ils ont pour conséquences de menacer le bien-être des ménages et peuvent tomber en dessous du seuil de pauvreté ou pousser ceux qui sont déjà pauvres dans l'extrême pauvreté. Cette situation peut rendre les ménages vulnérables et diminuer leurs moyens pour gérer les risques futurs.*

- les personnes handicapées
- les enfants de bas âge
- les femmes (surtout lorsqu'elles sont chef de ménage ou seules)
- les travailleurs sans contrat formel, déflatés ou non qualifiés
- les petits exploitants agricoles
- les personnes sans terre ou vivant dans la rue.

7.3.2 Mesures de soutien

Les programmes de réinstallation visent d'abord à fournir un appui aux personnes vulnérables pendant la période de réinstallation et, ensuite, à améliorer les niveaux de vie et les revenus des personnes affectées, en s'assurant au minimum que ceux-ci auront été restaurés à leur niveau antérieur au terme du sous projet. La restauration des revenus, des niveaux de vie et de la productivité et autonomie des personnes affectées constituent le noyau de la politique de réinstallation.

Les mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables peuvent comprendre l'appui au déménagement, l'aide alimentaire pendant l'aménagement du site de réinstallation, des indemnités de désagrément, etc. Pour leur part, les mesures de soutien économique aux personnes affectées peuvent comprendre des politiques préférentielles d'embauche ou de fourniture de contrats de prestations de services, des programmes de formation subventionnés en vue de favoriser l'apprentissage de nouveaux métiers, des prêts ou des dons pour soutenir le développement de nouvelles activités économiques ou des micro-entreprises, la mise en place d'institutions de micro-crédit, etc. Dans tous les cas, les mesures préconisées devront être choisies par et élaborées en concertation avec les personnes ou groupes de personnes concernés.

7.4 CONTENU TYPIQUE D'UN P.A.R

Le P.A.R couvre les éléments énumérés ci-dessous :

1) Description du sous-projet

Il s'agit d'une description générale incluant l'identification et la localisation sur une carte de la zone concernée.

2) Impacts potentiels. Minimisation

Identification des impacts par personne, par ménage et par communauté quel que soit le statut d'occupation du sol.

3) Objectifs

Énoncé des principaux objectifs poursuivis par le CPR et les P.A.R.

4) Synthèse des études socio-économiques sur les ménages affectés

Cette synthèse comprendra : a) les résultats de l'enquête de recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées; un inventaire des biens des personnes affectées et l'étendue des pertes escomptées; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises; et des dispositions pour mettre à jour les

informations recueillies; et b) les résultats d'autres études décrivant la tenure de la terre et les systèmes de transfert; les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés; et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou personnes affectées.

5) Cadre juridique

Rappel du contexte légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR en référant le lecteur au présent CPR.

6) Éligibilité

Définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité.

7) Évaluation et compensation des pertes

Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et dans les communautés d'accueil (lorsque applicable), ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation comme telle ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique.

8) Mesures de réinstallation : Description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de soutien économique prévues, y compris l'assistance à la restauration des sources de revenus et de niveau de vie des PAPs (en tant que de besoin)

9) Sélection des terrains, préparation des terrains et réinstallation (lorsque applicable): Études d'alternatives et sélection de site(s) pour la réinstallation; dispositions institutionnelles; mesures pour éviter la spéculation; procédures et calendrier de préparation et de transfert; mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie; et propositions légales pour régulariser la tenure et les titres pour les personnes déplacées.

10) Participation publique :

Il s'agit de la participation de la (ou des) communauté(s) réinstallées, de simples personnes intéressées, de la (ou des) communauté(s) d'accueil (lorsque applicable), incluant la stratégie de consultation et de participation, le sommaire des opinions exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation et les dispositions institutionnelles applicables.

11) Intégration avec les communautés hôtes (lorsque applicable): Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base.

12) Cadre institutionnel

Identification des agences responsables et responsabilités des différentes entités ou ONG impliquées dans la mise en œuvre du P.A.R et évaluation de la capacité institutionnelle de ces agences, cellules et / ou ONG.

13) Modalités de résolution des litiges.

- 14) Responsabilités organisationnelles : Définition du cadre organisationnel pour mettre en application le P.A.R, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou les personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le sous projet.
- 15) Programme d'exécution du P.A.R couvrant toutes les activités de réinstallation.
- 16) Coûts et budget : Tableaux montrant les évaluations de coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris des allocations pour l'inflation et d'autres éventualités; calendriers de déboursements; allocation des ressources; et dispositions prises pour la gestion des flux financiers.
- 17) Suivi et évaluation : Dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.
- 18) Annexes : Listes des PAPs, résultats des enquêtes socio-économiques par ménages et par PAPs, Lettre d'engagement de PAPs (si applicable)

7.5 CONCLUSION SUR LE DEVELOPPEMENT D'UN P.A.R

Compte tenu de l'ampleur des travaux à effectuer, concernant tant les sous-projets déjà identifiés et ceux non encore définis, le présent CPR précise la démarche d'élaboration de documents P.A.R pour les sous-projets suivants :

- Réhabilitation de voiries urbaines à Ambanja ;
- Réhabilitation de voiries urbaines à Toliara ville ;
- Renforcement du système d'approvisionnement en eau potable à Ambanja ;
- Réhabilitation de la Piste du Haut Sambirano ;

En outre, du fait de leurs impacts socioéconomiques très limités, quatre sous-projets requièrent la préparation de Plans de réinstallation simplifiés, à savoir :

- Réhabilitation de la Route de Ramena à Antsiranana ;
- Mise en place de bornes fontaines à Toliara ville ;
- Réhabilitation de la Route du Cratère.

Les activités suivantes peuvent aussi nécessiter la préparation d'un P.A.R :

- Subventions OCAI : activités de construction ou de réhabilitation de routes ou de marché ou d'autres petites infrastructures communautaires.
- Autres activités liées à des aménagements particuliers

Tableau 5. PAR à développer

Catégorie	S/projet	Ménages	Taille des ménages	PAP estimé	Explications
Nécessité de PAR	Réhabilitation des voiries urbaines à Ambanja	181	5	905	La réinstallation aura tout à fait lieu, dans la mesure où les constats physiques révèlent que des constructions et des activités économiques seront touchés.
	Réhabilitation des voiries urbaines à Toliara ville (environ 6km)	160	6	960	
	Réhabilitation de la Piste du Haut Sambirano	116	6	696	
	Réhabilitation de la Route de Ramena de Antsiranana	95	4	380	
Nécessitent des PAR abrégés	Renforcement de système d'approvisionnement en eau potable à Ambanja	25	5	125	Faible nombre des PAPs Impacts ne nécessitant que des mesures simples
	Mise en place des bornes fontaines à Toliara ville	10	6	60	
	Réhabilitation de la Route du Cratère	37	5	185	
Ne requièrent pas de PAR	Mise aux normes de sécurité aéroportuaire (Tolagnaro, Antsiranana et Toliara)	0		0	Les consultations publiques et les constats sur terrain ont permis de déterminer de l'absence de PAPs pour la mise en œuvre de ces deux SP
	Réhabilitation de la Route V1 V2 à Nosy Be	0		0	Les consultations publiques et les constats sur terrain ont permis de déterminer de l'absence de PAPs pour la mise en œuvre de ces deux SP
TOTAL		624		3 311	

8 ELIGIBILITE

8.1 DEFINITION DE L'ELIGIBILITE

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui ont été recensées lors de l'enquête socio-économique.

Les trois catégories suivantes sont éligibles au vu du présent Cadre de politique de réinstallation :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres ;
- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

En conséquence, la politique de réinstallation s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, ou qu'elles aient ou non des titres formels ou des droits légaux, tant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité définie par l'État pour le sous projet. Les « squatters » ou autres personnes occupant illégalement la terre ont également droit à une assistance si elles occupaient la terre avant la date de fin de droit.

La matrice ci-après renseigne sur les droits de compensation pour les trois catégories de personnes éligibles :

Tableau 6. Catégories des PAPs éligibles

Catégorie	Types de droits de compensations
(a)	<ul style="list-style-type: none"> ● Droit à une compensation pour les terres et biens qu'elles perdent ● Droit à une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales. Exemples : remboursement de bénéfices, salaires d'employés, indemnités de dérangement et indemnités de vulnérabilité, pertes d'activités économiques, etc. ● Assistance au déménagement
(b)	<ul style="list-style-type: none"> ● Droit à une compensation pour les terres et biens qu'elles perdent ● Droit à une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales. Exemples : remboursement de bénéfices, salaires d'employés, indemnités de dérangement et indemnités de vulnérabilité, pertes d'activités économiques etc. ● Assistance au déménagement
(c)	<ul style="list-style-type: none"> ● Droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite d'éligibilité à fixer selon le cas. ● Droit à une autre forme d'aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la

Catégorie	Types de droits de compensations
	Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale <ul style="list-style-type: none"> • Droit à une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales. Exemples : remboursement de bénéfices, salaires d'employés, indemnités de dérangement et indemnités de vulnérabilité, pertes d'activités économiques etc. • Assistance au déménagement

Lors du recensement des populations affectées par le Projet, la matrice d'éligibilité suivante servira d'outils pour renseigner davantage les études.

Tableau 7. Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité
Perte de terrain titré	Etre titulaire d'un titre foncier valide et enregistré
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs fokontany, notables et voisins) Les « propriétaires » sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre
Perte de terrain communautaire	Communautés urbaines
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)
Perte de bâtiment	Cas 1 : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage Cas 2 : Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage Cas 3 : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étalage)
Perte temporaire d'activités commerciales ou artisanales	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité commerciale ou artisanale
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étalage implantés sur les emprises devant faire l'objet de déplacement définitif
Ressources naturelles	Personnes considérées traditionnellement comme propriétaire ou exploitants de la zone concernée
Occupation informelle (squatters)	Etre reconnu comme occupant informel sur le site du projet au moment du recensement
Perte partielle de biens ou de terre	Etre reconnu comme propriétaire ou occupant du bien affecté
Perte temporaire de revenus	Etre reconnu comme détenteur de la place d'affaire

Impact	Eligibilité
	temporairement affectés

8.2 DATE LIMITE D'ELIGIBILITE

La date limite d'éligibilité correspond au démarrage effectif des opérations de recensement dans la zone délimitée du sous projet, à partir du moment où la délimitation de cette zone a été déterminée. Cette date sera communiquée à travers des communiqués (radio, presse et visite de chefs de Fokontany).

A la fin du recensement (ou à la fin des travaux de la Commission administrative d'évaluation pour les cas de projets soumis à un décret DUP), l'occupation ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource au-delà de cette date ne peut plus faire l'objet d'une quelconque indemnisation. La date de fin de recensement sera fixée par un prestataire externe avec l'approbation du Projet. Le Maire de la Commune concernée arrête la liste des personnes, biens et services affectés.

Bref, les personnes qui s'installent sur un terrain donné après la date d'éligibilité n'auront droit à aucune compensation ni à toute autre forme d'aide à la réinstallation.

9 EVALUATION DES BIENS ET DES COMPENSATIONS

9.1 PRINCIPES GENERAUX DE COMPENSATION

Le Cadre de politique de réinstallation prend en compte aussi bien les pratiques malagasy que les exigences de la Banque mondiale dans la définition des méthodes d'évaluation.

D'un côté, la législation nationale en vigueur, soit les Articles N°17 à N°29 de l'Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, réglemente les dispositions à prendre dans la détermination des montants de la compensation. Il est ainsi stipulé deux approches ceci faisant, à savoir la fixation de l'indemnisation à l'amiable (soit entre l'exproprié et l'expropriant) et par voie judiciaire (à défaut d'accord à l'amiable)

A constater que le taux de compensation n'est pas fixé par ce cadre réglementaire. Mention y est seulement faite, de l'obligation de mettre en place une commission administrative en charge de l'évaluation en charge de procéder à l'évaluation des indemnités en cas d'expropriation. A cet effet, cette commission évalue également le montant de l'indemnité à offrir aux intéressés en raison de la renonciation au projet d'expropriation. En outre, elle est habilitée à évaluer l'indemnité d'occupation temporaire et de la valeur nouvelle des propriétés assujetties à la redevance de plus-value après exécution des travaux. Les montants des indemnités sont ainsi arrêtés par la commission, et à la majorité de ses membres, la voix du président étant prépondérante, en cas de partage de voix. L'approbation donnée par le Ministre des finances emporte acceptation de l'administration de payer aux expropriés la valeur fixée par la commission.

De l'autre côté, la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale stipule que le déplacement de population va jusqu'à la réinstallation économique et la restauration des moyens de subsistance complète des personnes affectées.

Le principe de base est que quiconque utilisait la terre avant qu'elle ne soit acquise dans le cadre du Projet devra, dans la mesure du possible, recevoir d'autres terres de taille et de qualité équivalentes. Pour ce faire, la propriété privée sera acquise au prix du marché. Les terres appartenant à l'État pourront être allouées gratuitement. Néanmoins, le Projet devra payer une compensation pour l'acquisition de terres appartenant à l'État si ces dernières sont exploitées, que ce soit à des fins résidentielles, commerciales, agricoles, institutionnelles ou autres. Par ailleurs, l'utilisateur d'une terre du domaine public ou du domaine privé appartenant à l'État bénéficiera d'une compensation pour la terre, les biens, les investissements, la perte d'accès, etc., aux taux en vigueur sur le marché à la date et au moment où cette compensation sera effectuée. Ces taux seront déterminés sur la base d'une enquête menée par un évaluateur agréé lors du recensement des «Personnes affectées par le Projet»

9.2 METHODES D'EVALUATION PAR TYPE DE BIENS PERDUS DEFINITIVEMENT OU TEMPORAIREMENT

Les méthodes d'évaluation des terres et des biens affectés varieront selon le type de terre ou de bien concerné. L'indemnisation et la compensation des PAP seront régies en fonction de la nature et de la catégorie des pertes que les PAP vont subir et des dispositions prévues par le Projet pour la réinstallation physique et/ou économique.

9.2.1 Compensation pour les maisons d'habitation, des bâtiments et des structures

La compensation sera effectuée en remplaçant des structures telles que des maisons, des cases, des bâtiments commerciaux, des bâtiments de ferme, des puits, des latrines, des clôtures, etc. Toute maison perdue sera reconstruite sur la terre de remplacement, ou sur un site de remplacement de qualité équivalente (pour un bâtiment résidentiel ou commercial en milieu urbain ou périurbain). Cependant, des compensations financières pourront être considérées en tant qu'option préférable dans le cas de structures ou bâtiments supplémentaires perdues qui ne seraient pas le logement principal ou la maison de résidence, ou la principale source de revenu du bénéficiaire dans le cas d'un bâtiment commercial. Les prix des matériaux de construction seront établis au cours du marché. Sinon, la compensation sera réglée en nature au coût de remplacement sans dépréciation de la structure.

S'il s'agit d'une construction, la valeur de remplacement retenue sera celle d'une construction neuve équivalente en termes de superficie, de matériaux et de localisation.

Le coût des constructions est basé sur un prix de construction au m² selon la catégorie de maison et la localité. De même, la commission ci-dessus définit suivant un procès-verbal les coûts unitaires de compensation.

Les loyers sont définis sur la déclaration de la PAP.

9.2.2 Compensation pour les équipements communautaires

Les équipements communautaires tels que les places de marché, les aménagements pour pirogues ou les services de desserte en eau potable (aqueduc, puits ou pompes) et en assainissement (toilettes publiques ou latrines) feront soit l'objet d'ententes financières spécifiques entre le Projet et les communautés concernées ou seront directement remplacés à neuf par le Projet. La qualité de reconstruction des bâtiments et équipements publics sera, au moins, de même niveau que ceux en cours de construction dans la zone pour les mêmes fonctions.

Par ailleurs, les équipements publics devant être déplacés ou remplacés dans le cadre du Projet, tels que les écoles, les postes de santé, les postes de police, les lignes de distribution d'électricité et de télécommunication ou les routes et les pistes rurales, feront l'objet d'ententes financières spécifiques entre le Projet et les Ministères ou agences concernés, aux fins d'assurer la reconstruction dans le site d'accueil ou dans un autre site de la zone (moyens financiers et délais de reconstruction).

9.2.3 Compensation pour la perte des revenus relatifs aux activités formelles et non formelles

Les personnes déplacées exerçant une activité commerciale sur le site du projet sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Les revenus annuels et les salaires du personnel sont définis par enquête et signé par les PAP. Les valeurs de compensation comprennent les revenus et le paiement des salaires, pendant toute la période de l'arrêt de l'activité.

Activité	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt de l'activité	Montant de la compensation
	(1)	(2)	(3) = (1) x (2)

9.2.4 Compensation des terres agricoles et arboricoles

La compensation est destinée à fournir à un agriculteur, un arboriculteur ou un éleveur dont les terres sont acquises et utilisées dans le cadre du Projet, une compensation pour les pertes de travail de la terre et des cultures agricoles ou arboricoles ou les pertes d'accès à des aires d'élevage. En vertu du présent CPR, « la terre » est définie comme une zone :

- en culture ou en arboriculture;
- en préparation pour la culture ou l'arboriculture;
- en pâturage, ou
- cultivée lors de la dernière campagne agricole.

Cette définition reconnaît que le gros de l'investissement effectué par un agriculteur ou un arboriculteur dans la production agricole ou arboricole est son travail qui est accompli sur sa terre la majeure partie de l'année. L'apport principal pour la production d'une culture n'est pas la semence ou le fertilisant, mais un effort significatif fourni pour la terre chaque année par l'agriculteur ou par l'arboriculteur. Le résultat est que la compensation liée à la terre couvrira le prix du marché pour le travail investi ainsi que le prix du marché de la culture perdue.

Le taux d'indemnité de la compensation est égal au coût de remplacement du terrain, basé sur le prix actuel du marché du terrain au m² dans la localité, plus tout coûts administratifs associés.

9.2.5 Compensations des cultures

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles ou fourragères donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croisières et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

La perte de production d'une parcelle destinée à la consommation quotidienne d'une famille déplacée est calculée sur la base de la quantité moyenne que les habitants d'une localité dépensent pour l'achat de ces produits pendant une année, multiplié par le nombre de personnes dans la famille affectée. Le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une année au maximum (préalablement, on assigne un terrain apte à ce type de culture).

Dans le cas des plantations fruitières ou des cultures de rente, la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes (donc ceux qui ont déjà produits). Le coût de remplacement

intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants. Pour les arbres non encore productifs.

Le prix de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare par produit sont définis par une commission composée d'un représentant du service déconcentré de l'agriculture, du commerce, d'un représentant de la Commune et du représentant de la société. Le montant comprend également la valeur des efforts fournis pour la préparation du terrain.

9.3 INDEMNISATION

Les principes d'indemnisation seront les suivants:

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Le PIC2.2 s'assurera qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès.

L'indemnisation prendra en compte la valeur à neuf des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus)

9.4 CONSIDERATIONS A PRENDRE DANS LES MODALITES DE REGLEMENT DES COMPENSATIONS

La compensation sera payée de manière individuelle, soit par ménage.

La compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. En effet, le paiement de compensations dans des milieux ruraux ou périurbains soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires de gérer des sommes relativement importantes en argent liquide, surtout lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes aigus d'endettement (que ce soit sur le plan personnel ou des obligations familiales). Le paiement de compensations soulève aussi des préoccupations par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées et au déroulement des opérations.

Pour ce faire, le Gouvernement et les banques locales et micro-institutions financières travailleront en étroite collaboration pendant cette phase pour offrir des services-conseil aux bénéficiaires et encourager l'utilisation des équipements bancaires.

Tableau 8. Modalités de compensation

Paielement en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale (en Ariary). Les taux seront ajustés pour l'inflation Toutes les compensations en numéraire seront payées au prix intégral de la valeur du marché
Compensation en nature	La compensation peut inclure des éléments tels que terre, maisons, autres bâtiments, matériaux de construction, semences, intrants agricoles et crédits financiers pour équipements
Assistance	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation, l'emploi ou des crédits pour le démarrage d'une entreprise

Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions de l'inflation sur le coût des biens et services. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus de compensation pour permettre des ajustements si nécessaires à la valeur des compensations. Le moment et l'endroit pour les compensations en nature seront déterminés par chaque bénéficiaire en consultation avec l'unité de gestion et d'exécution du Projet

9.5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET APPUI AU RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Des mesures d'accompagnement social et des actions pour la restauration rapide des moyens de subsistance sont par ailleurs envisagées, notamment pour les groupes vulnérables. Toutefois, ces mesures pourraient concerner également toutes les PAPs, selon les circonstances contextuelles locales.

Ces mesures peuvent prendre de diverses formes, dont :

- Assistance dans la recherche de maisons de relogement rapide ou de local s'il d'agit des commerces ;
- Appui à la sécurisation foncière du terrain de recasement : dans le cas d'occupation de propriété privée non titré)
- Assistance dans la formation sur les techniques de production lorsque les mesures issues de la réinstallation ou des impacts socioéconomiques pourraient provoquer le changement ou l'introduction de nouvelles activités génératrices de revenus.
- Information, insertion et suivi professionnel.

Les mesures de compensation ainsi décrites se résument dans la matrice de compensation ci-après.

Tableau 9. Matrice des compensations

Impacts	Situation foncière de l'acquisition	Type d'acquisition	Eligibilité	Compensations					Mesures d'accompagnement
				Déplacement physique			Déplacement économique		
				Perte de bâti	Perte de terrain urbain	Perte de terrain agricole	Perte de droits de surface	Perte de revenus	
Destruction physique totale ou partielle des bâtis	Emprise publique	Permanent	Propriétaire	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surfaces équivalentes ou supérieures	NC	NC	NC	Si le déplacement entraîne une perte de revenu du travail, compensation financière basée sur 3 revenus mensuels : à voir au cas par cas Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	Pour les pertes de bâtis principaux: – Assistance administrative pour les démarches de logement – Assistance à la production agricole et d'élevage – Appui technique et formations professionnalisantes – Information, insertion et suivi professionnel
			Locataire	NC	NC	NC	3 mois de loyers Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	– Assistance administrative pour les démarches de logement – Assistance à la production agricole et d'élevage – Appui technique et formations professionnalisantes – Information, insertion et suivi	
			Propriétaires de commerces/activités économiques (gérant ou mise en location) FIXES	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de	NC	NC	NC	3 revenus mensuels si gérant Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	– Assistance administrative pour les démarches de logement – Assistance à la production agricole et d'élevage – Appui technique et formations professionnalisantes – Information, insertion et suivi

Impacts	Situation foncière de l'acquisition	Type d'acquisition	Eligibilité	Compensations					Mesures d'accompagnement
				Déplacement physique			Déplacement économique		
				Perte de bâti	Perte de terrain urbain	Perte de terrain agricole	Perte de droits de surface	Perte de revenus	
				surfaces équivalentes ou supérieures Recherche à proximité ou sur site de recasement					professionnel
			Locataires de commerces FIXES	NC	NC	NC	NC	3 revenus mensuels Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	
Empiètement physique partiel et total des terrains agricoles	Emprise publique	Temporaire et permanent	Exploitant et propriétaire de la parcelle	NC	NC	NC	Numéraire, au coût du marché	Compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée	
			Exploitant simple (sans terre)	NC	NC	NC			Bénéficie de l'ensemble des mesures d'accompagnement et aux mesures d'appui aux personnes vulnérables
Limitation d'accès	Emprise publique	Temporaire	Marchands ambulants non fixes	NC	NC	NC	NC	Forfait (à déterminer) une semaine de revenus. Déplacement des étals avant travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnalisante - Recrutement comme MO non qualifiées

10 PROCESSUS DE PARTICIPATION PUBLIQUE

La consultation du public et sa participation sont essentielles parce qu'elles apportent aux personnes affectées par le processus de réinstallation l'opportunité de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre du Plan de réinstallation. L'évaluation des impacts positifs ou négatifs du P.A.R sur les populations concernées, ainsi que la détermination de la compensation correspondante, seront faites selon une approche participative. Ainsi un processus de réinstallation sera impérativement initié par l'information et la consultation des personnes concernées, tant au niveau de la (ou des) communauté(s) devant être réinstallée(s) que de la (ou les) communauté(s) d'accueil⁴. Des activités de consultation publique auront notamment lieu :

- a) au moment des enquêtes socio-économiques réalisées pour recenser les personnes et les biens affectés par le sous projet;
- b) au moment de la sélection et de l'évaluation du (ou des) site(s) de réinstallation;
- c) au moment de la restitution du projet de Plan de réinstallation et de l'évaluation de son impact environnemental;
- d) au moment de la restitution du projet de contrat de compensation.

La méthodologie utilisée pourra être de type « méthodologie d'approche et de recherche participative », déjà appliquée par des ONG et des Bureaux d'Étude à Madagascar en articulation avec celle préconisée dans le cadre du décret MECIE (arrêté N°6830/2001 du 28/06/01 sur la participation du public dans la cadre d'une évaluation environnementale). Le processus de participation et de consultation doit être de règle pendant toute la durée du projet.

Le contrôle du processus de participation publique sera sous l'autorité d'un Comité de pilotage de la réinstallation désigné (par pôle régional) par le Gouvernement pour le PPIC. Une ONG sera engagée pour réaliser les activités de consultation. Les termes de référence de cette ONG devront inclure les points suivants :

- a) Organiser une campagne d'information en tenant des réunions publiques avec les autorités administratives ou traditionnelles et avec les populations affectées.
- b) Poser des affiches en des lieux stratégiques.
- c) Informer à travers les journaux locaux, la radio et la télévision ainsi que par le biais de prospectus ou par tout autre moyen traditionnel de communication.
- d) Échanger des informations avec les populations affectées et organiser régulièrement des rencontres avec elles.
- e) Établir une structure permanente pour le contact avec les populations affectées dans la (ou les) communauté(s) concernée(s) par la réinstallation et, le cas échéant, dans la (ou les) communauté(s) d'accueil.

⁴ Chaque ménage PAP participera au recensement des ménages et à l'inventaire du patrimoine; chaque ménage de PAP recevra une copie du recensement et de l'inventaire à la date où ils seront effectués, une copie des matériels enregistrés et sera informé à l'égard des modalités d'accès direct ou par l'intermédiaire d'ONG à l'Unité de mise en œuvre du sous-projet en cas de plaintes, et le temps de réponse auquel s'astreindra l'Unité de mise en œuvre du sous-projet dans de tels cas.

f) Produire un rapport sur le déroulement du (ou des) Plan(s) de réinstallation, en s'appuyant sur les informations recueillies auprès du Comité de Pilotage, des Communes tant urbaines que rurales et des Districts et de l'Agence d'exécution le cas échéant.

g) Agir à titre d'intermédiaire entre les populations affectées par la réinstallation, d'une part, et le Comité de pilotage de la réinstallation et la Cellule de Coordination Nationale du Projet Pôles Intégrés de Croissance, d'autre part, en particulier pour l'instruction des litiges.

Chaque sous projet devra maintenir une documentation complète à l'égard des activités de consultation publiques entreprises dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre du PR et, plus particulièrement, à l'égard des engagements pris en réponse aux demandes formulées par les PAP dans le cadre de ces consultations (se référer à l'Annexe F pour des exemples de formulaires applicables)

10.1 PARTICIPATION PUBLIQUE DANS LA PREPARATION DU CPR

Dans le cadre de l'élaboration du présent CPR, des séries de consultations publiques ont eu lieu dans les cinq pôles du PIC2.2. Cette première consultation publique a consisté en la mise en information et au recueil des principales préoccupations à caractère général du Projet, mais aussi du sous-projet à mettre en oeuvre dans la localité. Les discussions entreprises dans le cadre du CPR ont touché divers points dont :

- L'information sur les activités du PIC2.2, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- Des discussions sur les questions foncières au niveau local (disponibilité, propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits etc.) ;
- Des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- Une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectés ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en oeuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- La catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- Le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

Les consultations publiques ont pris deux formes distinctes selon la nature des sous-projets dans les pôles. Premièrement, elles ont été organisées sous forme de rencontres en focus group, avec les communautés locales au niveau rural, lorsque l'activité sera à entreprendre dans les communes rurales éloignées. Et, il a été préparé une réunion conférence au chef de lieu de District et/ou de la Région, avec une participation plus élargie des acteurs locaux. Pour ce deuxième contexte, la consultation englobe de manière plus globale le Projet. Ceci faisant, les réunions ont vu la mobilisation des catégories d'acteurs suivants :

- Les collectivités locales telles que la Région et les Communes

- Les directions techniques ministérielles dans les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'élevage, des travaux publics, de l'économie, de l'eau et de l'assainissement, de l'aménagement du territoire (en charge du foncier), etc.
- Les ONG actives dans les chaînes de valeurs à développer
- Les représentants des opérateurs privés : office régional de tourisme, et des acteurs œuvrant pour les chaînes de valeurs, etc.
- Les autorités locales telles que les Fokontany
- Les représentants des PAPs de sous-projets pré-identifiés.

Les périodes de tenue de ces consultations publiques sont indiquées comme suit :

Tableau 10. Consultations publiques

Pôle	Période
Antsiranana	19 avril 2018
Nosy Be	19 avril 2018
Ambanja	20 avril 2018
Tolagnaro	20 avril 2018
Toliara	20 avril 2018

10.2 RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

➤ Antsiranana

Les consultations publiques ont été entreprises séparément pour la Commune urbaine et pour les Communes abritant la route à réhabiliter et l'aéroport d'Arrachart.

Les principales doléances des publics consultés évoquent surtout la recommandation pour les entreprises en charge des travaux de recruter davantage la main d'œuvre locale, qu'elle soit spécialisée ou non spécialisée. Il en est de même de l'approvisionnement des matériaux locaux, lequel doit privilégier en premier lieu les fournisseurs dans la Commune d'appartenance du sous-projet. De plus, le paiement de ristourne par les entreprises est exigé par la Commune, afin de bénéficier temporairement de quelques retombées économiques des travaux.

Ensuite, il importe qu'un Plan de communication, d'information et de sensibilisation des populations riveraines sur le sous-projet considéré soit conçu et mis en œuvre bien avant la mise en œuvre effective des travaux.

Enfin, il été insisté le plein respect des us et coutumes locales par tout nouveau venu dans la zone.

➤ Toliara

La consultation a été orientée sur deux grands points axés d'une part sur le sous projet aéroportuaire et d'autre part sur les autres sous-projets (tourisme, agri-business, voirie et AEP). Plusieurs résolutions ont été évoquées par les intervenants ainsi que les participants ayant assisté à la consultation publique.

Pour le tourisme, aucune doléance n'a encore été reçue des victimes de violences sexuelles par peur des gens hauts placés. Cependant, une action est déjà menée conjointement par le DIR TOUR, l'UNICEF, le Ministère de la population et les forces de l'ordre afin de lutter contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants. Le Maire a émis une demande à ce qu'une solution soit recherchée afin que les touristes séjournent dans la commune Urbaine avant de visiter les autres sites de la région. Par ailleurs, la sécurité des touristes a été évoquée comme une des priorités.

En ce qui concerne l'adduction d'eau potable, il doit y avoir une concertation entre les différents acteurs concernés tels que la Commune, PADEV, WASH-UP, DREEH et PIC2.2 afin de bien harmoniser les actions à entreprendre et d'éviter le chevauchement des activités. Le Directeur Régional de l'eau, l'énergie et l'hydrocarbure a par exemple noté qu'il est nécessaire de créer des latrines mais ne pas seulement se contenter des bornes fontaines. Toujours sur ce sujet, il est primordial d'identifier au préalable les branchements requis par l'AEP afin de ne pas détruire les infrastructures déjà en place.

Concernant la réhabilitation des routes, le Préfet a martelé qu'il faudra tout de suite s'attaquer aux priorités de la Commune Urbaine de Toliara. Il a précisé que la réhabilitation des tronçons prédéfinis par PIC figure déjà parmi les activités urgentes à exécuter. Les Sœurs de Notre Dame ont exprimé leur souhait quant à la nécessité de construire des canaux d'évacuation pendant la réhabilitation des tronçons afin d'éviter l'inondation au niveau des écoles. Pour cela, le Préfet a rassuré les riverains en mentionnant qu'à chaque réhabilitation de route, il doit y avoir un réseau d'évacuation d'eau. Remarque a ensuite été faite concernant la nécessité de mener une campagne de sensibilisation pour que les gens cessent de jeter les ordures partout afin d'éviter l'obstruction des canaux d'évacuation.

Le Maire à son tour a incité la population à payer leurs taxes et impôts afin d'augmenter le budget communal et a lancé un appel à la bonne conscience de chacun. Certains présidents de fokontany ont réitéré qu'il est nécessaire de procéder à la sensibilisation des riverains avant les travaux. Un recrutement local doit être aussi envisagé par les entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux. D'autres intervenants ont évoqué l'importance de l'éducation environnementale ainsi que l'engagement des fokontany en vue de la pérennisation des nouvelles infrastructures. Quant au représentant du Chef de Région, il a souligné les problèmes liés au coût de l'électricité dans la ville de Toliara qui serait actuellement trois fois plus cher comparé aux autres grandes villes de Madagascar.

Enfin, la consultation s'est terminée par l'assurance du public de l'instauration des mesures pour compenser les populations concernées en cas de réinstallation. Il a été précisé qu'à ce stade, il est encore flou l'emplacement exact des travaux à faire, mais que des descentes sur terrain auront lieu ultérieurement pour approfondir ces informations. De plus, il sera fait en sorte que les travaux à faire perturbent le moins possibles les populations riveraines.

➤ **Nosy Be**

Les activités prévues à l'île de Nosy-Be visent à stimuler l'investissement privé du secteur touristique de l'île. Spécifiquement, le soutien apporté par PIC2.2 inclura le

renforcement de la capacité des autorités locales en matière de gouvernance, développement et diversification des produits touristiques.

D'une manière générale, les participants ont eu une bonne impression par rapport aux activités prévues dans le cadre du PIC2.2, le tourisme apportant source d'argent, contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la population locale. Néanmoins, quelques contraintes liées au développement touristique de l'île ont été évoquées par l'assistance, à savoir :

- Le mauvais état des routes ;
- La dégradation de l'environnement ;
- L'insécurité par rapport à la délinquance entraînée par un taux de chômage élevé ;
- Le déversement des déchets industriels dans la mer (par exemple déchets issus de l'abattoir de la ville) ;
- La pollution sonore causée par les machines utilisées par la JIRAMA et les tapages nocturnes résultants des activités touristiques (dans les hôtels, discothèques, etc.) ;
- La violence faite aux femmes et aux jeunes filles qui est l'un des inconvénients du développement touristique, notamment le tourisme sexuel.

Concernant plus particulièrement la réinstallation par rapport au sous-projet route V1V2, précision est faite que les compensations auraient été effectives auparavant lors du Projet antérieur et qu'il n'est pas impossible qu'il n'y ait plus de biens ou de constructions touchés.

Quant à la route du cratère, il a été évoqué la probabilité de nombreuses PAPs, compte tenu de l'éventualité de l'extension de la route. Et, on a tenu à rassurer les populations locales de l'indemnisation si des biens et des activités économiques seront touchés.

Les suggestions par les participants afin de délier ces contraintes sont :

- La gestion d'accueil des touristes qui consiste en la mise en place d'une plateforme d'accueil ;
- L'amélioration de la communication inter-acteurs dans le secteur touristique ;
- La divulgation des statistiques pour apprécier le développement touristique à Nosy-Be

➤ **Ambanja**

La consultation publique a concerné trois sous projets : voirie urbaine, adduction en eau potable et construction de centre logistique et de stockage des produits de rente.

En premier lieu, pratiquement tous les intervenants ont salué la tenue de la consultation et les initiatives de la Mairie et des exportateurs sur les trois sous projets envisagés. Les intervenants ont également été unanimes sur le fait que le projet doit être concrétisé dans les meilleurs délais, tous les critères étant réunis pour son bon déroulement.

Par rapport à Nosy Be, le faible taux de fréquentation touristique dans la CU Ambanja s'explique par l'insuffisance d'infrastructure routière adéquate et surtout par l'indisponibilité de l'eau potable pendant une bonne partie de la journée. Néanmoins, même si Ambanja n'est pas encore une vraie destination touristique, elle est en train de le devenir étant donné qu'il s'agit d'un passage obligé vers les deux Régions DIANA et SAVA. Parmi ses atouts figure la sécurité, les participants n'ont par exemple jamais entendu parler de touristes ou de visiteurs ayant subi des attaques et de vol. Aucune doléance n'a d'ailleurs été reçue par les autorités.

Sur la concrétisation des sous projets, une large participation de toutes les parties prenantes est nécessaire. Concernant particulièrement l'emprise de la voirie urbaine, les participants ont été unanimes sur le fait que la chaussée devra être la plus large possible voire au-delà de ce qui existe actuellement. L'expropriation qui en résulterait ne devrait en aucun cas constituer un obstacle à la réalisation du projet.

Concernant l'AEP, les participants souhaitent que le projet d'adduction en eau potable touche tous les fokontany de la CU d'Ambanja. En général, la CU dispose des ressources en eau nécessaires et peut même approvisionner les localités environnantes.

A propos du centre logistique et de stockage des produits de rente, la proposition de la Mairie à Mahavelona serait l'idéale. Non seulement cette infrastructure sera un point de rencontre de tous les acteurs mais constituerait également une manne d'argent pour la commune urbaine et donc pour son développement.

➤ **Tolagnaro**

Les autorités locales et régionales ont tenu à saluer et à remercier les appuis très conséquents de PIC depuis ces dizaines d'années pour la Région. Ensuite, il a été stipulé que les activités du PIC2.2 ne vont plus concerner les infrastructures étant donné que la Région a déjà bénéficié de financements importants à cet égard.

Par contre, l'assistance continue toujours de solliciter des actions concrètes quant à la réhabilitation de la RN12 a et de la RN 13 pour résorber le désenclavement de la Région. En outre, la Région sollicite l'extension des appuis vers d'autres Communes et municipalités qui renferment des atouts de production et des potentialités économiques significatives.

Concernant plus particulièrement le secteur du tourisme, il a été identifié les quelques éléments suivants qui pourraient porter préjudice à la population en dépit de son développement. Il s'agit de conflits entre les opérateurs touristiques (hôteliers) et les pêcheurs traditionnels qui peuvent se disputer les espaces balnéaires. En outre, on craint l'inflation déjà connue lors de l'implantation du projet minier.

Concernant le projet de renforcement de la sécurité aéroportuaire, les débats ont touché la dimension de l'aéroport (piste courte) et des occupations existantes dans l'emprise de l'aéroport ce qui contraint toute perspective d'agrandissement de celui-ci. Il est vrai que les populations riveraines seront perturbées par les vols de nuit s'ils reprennent, mais elles ont déjà connu ces désagréments autrefois ou il y a quelques années de cela. A ce propos, recommandation est faite par certains ménages et les autorités des Fokontany concernés de ne pas retarder en pleine nuits les vols. Enfin, la

solution idéale serait de clôturer le domaine de l'aéroport afin d'éviter les intrusions surtout lorsqu'il fait nuit, mais aussi d'éviter l'utilisation de sirène d'avertissement.

10.3 PARTICIPATION PUBLIQUE DANS LA PREPARATION D'UN PAR

Les objectifs de la consultation publique dans le cadre de la rédaction du PAR sont multiples. Mais avant tout, cette participation publique doit renforcer les acquis de la participation lors de la préparation du CPR. A ce titre, ladite consultation publique vise les points essentiels suivants :

- Diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement (par affichage dans les lieux publics (mairie, centre communautaires, centre de santé), communiqué radio, réunion publique) ;
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR (consultation format focus group à la mairie et au niveau des fokontany) ;
- Information de base sur le Projet et l'impact éventuel en termes de déplacement (consultation format focus group à la mairie et au niveau des fokontany);
- Principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le CPR (consultation sous focus group à la mairie et au niveau des fokontany);
- Enquête socio-économique participative (consultation format focus group à la mairie et au niveau des fokontany);
- Consultation sur le PAR provisoire (traduction des résumés en malagasy), dépôt des rapports dans des lieux publics accessibles à toute la population concernée.

Des activités de consultation publique auront notamment lieu :

- au moment des enquêtes socio-économiques réalisées pour recenser les personnes et les biens affectés par le sous projet;
- au moment de la sélection et de l'évaluation du (ou des) site(s) de réinstallation;
- au moment de la restitution du projet de Plan de réinstallation et de l'évaluation de son impact environnemental;
- au moment de la restitution du projet de contrat de compensation.

La communication sur la tenue des consultations publiques peut s'appuyer sur plusieurs canaux d'information : les invitations propres aux institutions concernées, les voies d'affichages dans les lieux publics à haute fréquentation, les messages radio en se servant des radios locales.

Les formats utilisés peuvent prendre deux formes distinctes : la réunion-conférence avec tous les acteurs hétérogènes et le focus-group auprès des communautés cibles du sous-projet

Il doit être étudié que le public à inviter à participer soit le plus hétérogène possible, en impliquant les populations locales, dont les personnes affectées par le Projet, la société civile, les ONG, les représentants de l'Administration publique, les représentants du secteur privé avec des intérêts particuliers pour le Projet, les collectivités locales décentralisées, et les autorités locales tant administratives que traditionnelles. Il importe de regrouper les personnes affectées dans leurs communes de circonscriptions respectives.

Le contrôle du processus de participation publique sera sous l'autorité d'un Comité de pilotage de la réinstallation désigné (par pôle régional) par le Gouvernement pour le PPIC.

Toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation devront être correctement documentées. Lors de la consultation pour la réalisation de PAR, il faudra inclure les dates et les procès-verbaux signés des consultations en annexes. Il faudra également inclure les conclusions des consultations ; préciser si les personnes consultées ont été pour ou contre le projet et indiquer quelles ont été leurs observations.

11 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES LITIGES

Le Projet doit disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes et des doléances, étant donné le fait que la mise en œuvre des sous-projets pourrait occasionner des désagréments relativement graves pour les expropriés ou pour les riverains. Le mécanisme de gestion des doléances se veut être un dispositif global simple et efficace, impliquant le moins possible d'entités et de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace de tous les types de doléances liées aux travaux, voire à de la réinstallation.

11.1 OBJECTIF DU MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion de plainte transparent, accessible, permanent (le long du Projet). Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux et qui pourrait affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté.

Le mécanisme de gestion de plainte répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Projet.

Le mécanisme de gestion de plainte vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

11.2 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion de plainte (incluant sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre) sera entreprise, notamment par l'unité régionale de gestion du Projet et des Communes concernées, avec l'appui d'ONG locales, au besoin. L'ONG est utile lorsque le nombre de PAPs est important, autrement dit il dépasse plus de 500 ménages.

Des activités spécifiques d'information publiques, et de façon continues seront réalisées par l'utilisation de plusieurs moyens et canaux (affichage, media écrit et audio-visuel, internet et réseaux sociaux, réunions publiques, ...). Ces activités sont entamées dès la phase préparatoire même du sous-projet et continuera le long du sous-projet jusqu'à sa clôture.

11.3 CATEGORIES DES PLAINTES ET DES LITIGES POSSIBLES

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. Les plaintes peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dite, soit les différents acteurs du Projet et des sous-projets, incluant les contractuels ou prestataires engagé dans le cadre du Projet et des sous-projets et exécutant des activités du Projet et des sous-projets.

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle la corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc), incluant les questions relatives aux discriminations, à la violence basée sur le genre, au harcèlement sexuel, non-respect des engagements (exemple

la non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel, etc.) ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation.

11.4 TYPES DE DOLEANCES POSSIBLES RELATIVES A UNE REINSTALLATION

Les désagréments et préjudices, objet des doléances et éventuellement des litiges, vont survenir (1) avant déjà la réinstallation proprement dite, (2) au moment de la mise en œuvre du PAR de chaque sous-projet et (3) même après que la réinstallation ait été effective.

→ **Avant la réinstallation :**

Souvent, c'est la période où les plaintes et les doléances sont les plus manifestes, compte tenu du fait que les intérêts de chaque ménage, voire de chaque individu, deviennent très personnels, parfois conflictuels. Sans prétendre l'exhaustivité, les types de plaintes susceptibles d'apparaître sont :

- Conflit sur la propriété d'un bien, faute de preuve matérielle tel le titre foncier ou le certificat foncier ;
- Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers), à cause de processus de succession non officiellement abouti ;
- Désaccord et erreur sur l'évaluation du bien perdu et faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ;
- Différends entre les mitoyens sur des limites du bien.

→ **Durant la mise en œuvre du PAR :**

Pendant la période de mise en œuvre, c'est- à dire juste après l'indemnisation et la compensation, les conflits peuvent encore subsister. Mais aussi, viennent s'adjoindre de nouveaux types des conflits, nés de la jalousie et des rivalités entre les riverains, dont les plus probables concernent :

- Différends dans le partage des indemnisations au sein d'un ménage ;
- Différends entre le voisinage quant au nouvel emplacement de la PAP expropriée ;
- Hostilités des riverains à l'endroit des nouveaux venus et création de troubles dans l'accès aux ressources naturelles, au sein des communautés ;
- Plaintes sur la régularisation des indemnisations : non-respect de calendrier de paiement, ou retard de paiement, ... ;

→ **Après la mise en œuvre du PAR :**

Après la réinstallation, les PAPs pourraient se sentir lésées en matière de règlement de la compensation dans la mesure où elles considèrent les indemnisations perçues comme inappropriées et ne correspondant pas aux termes de conventions signées. D'autre part, elles pourraient aussi être insatisfaites de leurs conditions de vie après la réinstallation, de telle sorte que leur vie ne s'est pas pour autant améliorée. En ce sens, elles peuvent réclamer plus d'indemnisations.

11.5 RECUEIL DES PLAINTES ET DOLEANCES

Plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes :

- Au niveau de chaque collectivité locale (Commune ou Fokontany) concernée par les activités du Projet, il sera mis à la disposition du public, en permanence, un registre de plaintes au niveau de la Mairie, du chef Fokontany.
- Le Projet développera aussi d'autres canaux tels des numéros d'appel (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme Web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile, ...

TABLEAU 11. Résumé des méthodes de soumission

Comment soumettre une plainte ?	Où ?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite ?
Un registre des plaintes est déposé dans les Quartiers impactés et à la Commune	Bureau de Quartier de Commune	PIC ou ONG (quand nécessaire)	Dans la journée, dès appel par le Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> •Sages du Quartier •Représentants du Quartier (Fokontany) •PIC
Les plaignants peuvent aussi le faire en écrivant sur un papier libre	Lettre adressée au Fokontany ou à la Commune	PIC ou ONG (quand nécessaire)	Dès appel par la Commune	<ul style="list-style-type: none"> •Représentants de la Commune et du Fokontany •PIC •Autres (selon le cas : témoins ...)
Autres méthodes	Site Web du PIC Numéros d'appel Autres	PIC	Tous les jours	<ul style="list-style-type: none"> •Selon la procédure de gestion des plaintes ci-dessus

11.6 CONDITIONS FACILITANT LA GESTION DES CONFLITS

→ Informer les PAPs sur les procédures de recours

Le CPR prévoit que toutes les PAP soient informées de l'existence des voies de recours. Il importe également que ces mécanismes adoptés soient bien compris par les populations concernées.

Dans la plupart des cas, les revendications seront dues aux incompréhensions des

systèmes de compensation, d'évaluation des biens et de réinstallation. Ces litiges pourraient donc être résolus en donnant préalablement plus d'explications sur les modalités, les méthodes et les techniques utilisées pour telle ou telle composante de manière à ce que les PAPs soient mieux informées.

Le fonctionnement de ce système sera alors porté à la connaissance des PAPs à l'occasion des consultations publiques, et devrait encore être rappelé en temps utile par l'entité d'accompagnement.

→ **Vérification approfondie sur le bien-fondé de l'objet des plaintes et des litiges**

De plus, le principe d'équité doit être respecté afin de régler de manière impartiale les litiges. Pour ce faire, les enquêtes profondes de recoupement doivent être faites, au tout début du processus, c'est-à-dire lors de l'établissement du bien-fondé du litige. En ce sens, la consultation doit être faite auprès de différentes sources d'information au niveau local : chef de village, notables, responsables communautaires, autorités traditionnelles.

→ **Représentation des PAPs dans les instances de résolution des conflits et des litiges**

Si plusieurs cas de litiges surviennent dans un même groupe ou une même communauté, les personnes affectées ayant un cas en litige auront la possibilité de désigner à l'unanimité un représentant à l'issue d'une réunion à laquelle toutes auront été invitées à participer. Ce représentant sera chargé de les représenter au cours d'un processus de conciliation qui sera entrepris auprès des instances désignées pour ce faire.

11.7 PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLEANCES EN GENERAL

11.7.1 Principe pour le traitement des plaintes

Toutes plaintes reçues (mêmes anonymes) devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/prise de décision et retours d'information auprès des plaignants.

A cet effet toutes plaintes reçues devraient être collectées par les personnes responsables. Celles-ci statueront analyseront les faits et statueront en conséquence. En même temps, elles veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité et que les que griefs sont dûment instruits à la satisfaction de toutes les parties concernées.

11.7.2 Niveau de traitement de plaintes et doléances

Globalement il existe trois niveaux de traitements des plaintes et doléances :

- Traitements des plaintes et doléances au niveau fokontany
- Traitements des plaintes et doléances par arbitrage du CRL
- Tribunal

a) Traitement des plaintes reçues au niveau du fokontany.

Un registre des doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et de la Commune d'insertion des travaux. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par l'UGP (Unité de gestion du projet) de la part des personnes physiques et/ou morales sur ses sites de travaux ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce registre. Toutefois, une doléance écrite sur main libre est également recevable.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées au niveau fokontany seront traitées suivant le processus ci-après :

- Le mécanisme s'appuie essentiellement sur des individus, recrutés localement dans chaque Fokontany, en concertation avec les responsables de la Commune et l'Unité régionale du Projet.
- Le règlement des litiges est d'abord réalisé des « sages » du Fokontany et de la Commune, et peut être remonté auprès de l'Unité Régionale de gestion du Projet PIC2.2 ;
- Les dossiers seront par la suite remis et traités par le Comité de Règlement des litiges (CRL) de la Commune dans le cas où les litiges ne sont pas résolus au niveau du fokontany. Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé au niveau de chaque Commune concernée.
- Dans le cas d'un échec de règlement à l'amiable, le dossier sera transmis au niveau du Tribunal.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, les responsables des Fokontany s'engagent à retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Ils assurent aussi la remise des réponses aux doléances émises par le Comité de Règlement des Litiges CRL.

La durée totale de traitement à l'amiable d'une plainte ne devrait pas excéder 30 jours calendaires.

Tableau 12. Etapes du processus de traitement des doléances reçues

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etapes 0	Réception des plaintes au niveau de la mairie ou du chef fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	Agent Mairie, Chef Fokontany	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par PIC	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance de PIC	2 jours à 1 semaine
Etape 3	Arbitrage par le CRL, assisté par PIC	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la	PV de médiation à établir par le CRL assisté par PIC.	3 jours à 1 semaine

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
		résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet		
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (État) pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge	Au prorata
Etape commune de toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux intéressés • Suivi des résolutions 	UGE CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Le lendemain de la livraison des résultats des traitements

Dans la pratique, pour gagner du temps, les étapes 1 et 2 peuvent être combinées.

b) Traitement des plaintes à d'autres niveaux/acteurs du projet.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, PTFs, Communes, OSCs,...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveaux suivant les principes ci-dessus ;

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du projet (Ministère, PTFs, Communes, OSCs - Organisations de société civiles ...) mais qui ne les concernent pas seront référées par ces récepteurs aux responsables du traitement. Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrées dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le projet ;

c) Les plaintes et doléances collectées et enregistrées touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du projet feront l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un comité spécial de règlements des plaintes mis en place pour l'occasion par le Comité de pilotage du Projet.

11.8 MODE DE RESOLUTION DES CONFLITS ET LES PLAINTES

La procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des doléances ;

- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Recours en cas de non résolution de conflits.

➤ **ETAPE 1 : Dépôts et transcription des doléances**

La mise en place des procédures de gestion de plaintes et litiges facilitera le dépôt d'une doléance par les parties prenantes plaignantes ou une réclamation dans le registre tenu auprès des Fokontany, sans encourir de frais et en ayant l'assurance que leur plainte ou réclamation sera réglée en temps voulu et d'une manière satisfaisante.

Par ailleurs, les plaignants seront exonérés de tous frais administratifs et juridiques encourus au titre des procédures de règlement des plaintes. Toutes les plaintes reçues par écrit ou reçues verbalement seront documentées.

➤ **ETAPE 2 : Collecte des doléances**

Le registre des doléances sera mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et mairie d'insertion des travaux du sous-projet. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par l'UGP des personnes physiques et/ou morales concernant la réinstallation doit être enregistrée dans ce registre.

Le registre des doléances est divisé en deux feuillets : une feuille « doléances » et une feuille « réponse ». Chaque feuillet est autocopiant triplicata. De cette manière, le plaignant récupère une copie du dépôt de sa doléance, une copie est transmise au Projet et une dernière reste dans le registre au fokontany ou à la mairie.

➤ **ETAPE 3 : Tri des plaintes et doléances**

Les plaintes et doléances enregistrées seront tout d'abord triées par l'agent en charge de l'enregistrement afin de déterminer la responsabilité de leur traitement. Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées d'abord au niveau local. Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou acteurs du Projet seront directement transmises à l'UGP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable(s) de traitement.

➤ **ETAPE 4 : Traitement des plaintes**

La procédure pour le Projet PIC2.2 comprend 3 modes successifs de règlement des litiges, en accord avec les PO de la Banque Mondiale, tels que décrits ci-après : à l'amiable, par médiation, et par voie judiciaire.

11.9 MODE DE TRAITEMENT DES CONFLITS ET LES PLAINTES

Le présent CPR privilégie l'approche multidimensionnelle de résolution des conflits et des litiges. On maintient les mécanismes utilisés dans le cadre du Projet PIC 2.1. Plus exactement, les recours alternatif seront favorisés avant de procéder par voie judiciaire.

11.9.1 Gestion du conflit à l'amiable

Lorsque le litige est de faible ampleur, celui-ci peut être résolu par une solution à l'amiable au plaignant. Cette solution peut être formulée avec l'aide des membres de la communauté, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles. Par contre, l'historique du litige est à inscrire dans un registre accessible pour le Projet, les besoins du suivi ultérieurement.

Pour ce faire, le litige est soumis au chef de village et/ou à une autorité traditionnelle qui en discutent avec le Maire et proposent une solution amiable. Les plaintes seront donc traitées par voie de négociation entre toutes les parties concernées.

Le processus comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant des PAPs dans le registre mis à disposition auprès du Fokontany ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte dans un délai de quelques jours, dont les actions consistent à :
 - analyser la pertinence de la doléance ;
 - prendre une décision et des recommandations ;
 - enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes. Une fiche synthétisant les plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant.
- Information régulière de la situation des traitements des litiges.
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités comme suit :
 - Classement de dossier des cas résolus,
 - Suite à donner à la Commune et à l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles ;
 - Transfert des cas litigieux au niveau des instances supérieures avec les dossiers y afférents.

11.9.2 Médiation par le Comité de Règlement de Litiges

Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le cas référé au CRL est celui dont aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable. L'entité d'accompagnement appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL.

Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- la procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- la mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAP.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations,
- rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

La composition proposée de CRL est la suivante (sans être exhaustif) :

Tableau 13. Composition du CRL

#	Entité	Nombre proposé	Explications
1	Représentant de la Préfecture	1	
2	Représentants de la Commune	2 (au moins)	Dont le Maire et son adjoint. On peut également intégrer un membre du Conseil Municipal, dans le cas où le nombre de PAPs de la Commune dépasse plus de 100 Ménages
3	Représentants du Fokontany	2	Dont le Président et son adjoint
4	Représentants des PAPs	Au moins un (1) par groupe de 10 PAPs	La répartition peut ensuite changée en fonction du regroupement géographique des PAPs. Autrement dit, un groupement appartenant à une localité (village) peut se faire représentant dans le CRL, même si le nombre de 10 n'est pas atteint.
5	Représentant d'ONG indépendant (si besoin)	au moins 1	Nombre susceptible d'augmenter lors de la mise en œuvre du PAR, compte tenu de l'activité des ONG dans la localité et des approches auprès de ces ONG

11.9.3 Recours au tribunal

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- la période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours de calendrier après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant;
- un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base;
- les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

11.10 SURVEILLANCE, SUIVI ET CONSOLIDATION DES DONNEES SUR LES PLAINTES ET LES LITIGES

Le Projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'UGP assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale et le suivi global du traitement des plaintes sera aussi assuré par l'UGP sous contrôle du Comité de Pilotage du Projet.

Chaque entité responsable d'activité ou de composante particulier désignera un responsable attribué pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UGP.

L'UGP établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçus, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à vis des plaignants, ...).

12 PROCEDURES ORGANISATIONNELLES DE DELIVRANCE DES DROITS RELATIFS A L'ACQUISITION DE TERRAIN

Le Plan d'action de réinstallation donnera le profil socio-économique détaillé des personnes affectées et de leurs biens ainsi qu'une évaluation des conséquences positives et négatives induites par le déplacement et précisera le montant de l'indemnisation, les modalités de réinstallation sur le (ou les) nouveau(x) site(s) choisi(s) ainsi que les mesures d'accompagnement et de soutien économique applicables.

Les délais indicatifs applicables pour la délivrance des droits dans le contexte de la procédure malagasy d'expropriation pour utilité publique sont résumés ci-après.

Préparatifs et décision de préparer un P.A.R

- Fixation des limites de la Déclaration d'Utilité Publique(DUP)
- Préparation d'un Plan Sommaire Préliminaire (PSP) pour transmission au préfet pour les consultations locales
- Préparation d'une stratégie de communication
- Achèvement de l'état parcellaire
- Établissement du Comité de pilotage
- Mise en œuvre du Comité de pilotage (sélection des entités indépendantes – ONG, consultants, etc. – et préparation des termes de référence).

L'ensemble de ces activités est à la charge du Gouvernement et prend un minimum de six (6) mois. L'activité qui prend le plus de temps (au moins 6 mois) est la préparation de l'État Parcellaire Indicatif pour dépôt au Domaine.

Enquêtes *Commodo* et *Incommodo* et établissement des Plans parcellaires

- Visa du Chef de District ou du Ministère expropriant de la demande d'ouverture des enquêtes administratives *commodo/incommodo*
- Publication de l'avis d'enquête administrative publique parcellaire décidée par le Ministère responsable au Journal Officiel et affichage local de l'avis
- Dépôt de l'état parcellaire et d'un document explicatif en sous-préfecture et en Mairie pour consultation publique et pose d'affiches, etc.
- Démarrage de l'enquête socio-économique par le Consultant
- Réunions publiques pendant une période d'un mois
- Au terme de la période de consultations publiques, livraison par le sous-préfet d'un certificat attestant les conditions dans lesquelles se sont déroulées l'information et la consultation
- Rapport des enquêteurs sur l'ensemble du processus de consultation

- Transmission du dossier au Ministre responsable en vue de la préparation du Décret Déclaratif d'Utilité Publique(DUP).

La majorité de ces activités est à la charge du Gouvernement (à l'exception de l'enquête socio-économique confiée à un Consultant et les réunions publiques qui peuvent être confiées à une ONG ou à un Cabinet). Souvent, avec les affichages et autres opérations, les enquêtes *Commodo/Incommodo* et l'établissement du Plan parcellaire définitif prennent un minimum de quatre (4) mois.

Prise du DUP et Instruction par Commission administrative

- Transmission du projet de Décret de DUP
- Visa des services des domaines
- Prise en Conseil des Ministres d'un Décret de DUP
- Organisation de la Commission administrative d'Evaluation
- Mise en place avec les autorités locales du processus d'information et de convocation des intéressés
- Évaluation des indemnités par la Commission
- Transmission du procès-verbal au chef des domaines, au Ministre responsable, et au Ministre des Finances
- Notification des intéressés.

La majorité de ces activités est à la charge du Gouvernement et prend un minimum de deux (2) mois.

Processus d'achat amiable et d'expropriation

- Procédure d'achat amiable selon les dispositions des textes
- Ordonnance d'expropriation en cas de rejet de la proposition d'indemnisation
- Fixation de l'indemnité d'expropriation selon les modalités prévues dans le PAR or par voie judiciaire.

Ces activités sont à la charge du Gouvernement et comprennent l'ensemble des opérations de compensation et de réinstallation des populations ainsi que les mesures d'accompagnement et de soutien économique applicables. Les délais applicables au cours de cette étape ne peuvent être établis en raison du manque de précédents à cet égard.

Si une réinstallation est envisagée, les cas échéant, l'acquisition des terres et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), doit être achevée dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet et l'assistance à la réhabilitation économique (restauration des revenus) devra être au moins démarrée, sinon achevée.

Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des

plaintes, que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au Plan de réinstallation.

13 MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

13.1 MONTAGE INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre d'un ou des Plan(s) d'action de réinstallation exigera la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. La mise en place de cette structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées.

Cette organisation sera composée de deux entités : un Comité de pilotage (par Pôle régional / Corridor de croissance concerné dans le cadre du PIC-II) et une Unité de gestion et d'exécution (par sous projet). Ces deux entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR, pour chaque sous projet concerné. Elle regroupera toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des opérations découlant du présent Cadre de politique de réinstallation (CPR).

Différentes entités publiques et privées siègeront également au sein d'un Comité de pilotage du P.A.R appelé à coordonner, à contrôler et à suivre les activités relatives à l'administration des mesures de compensation et de réinstallation pour les personnes affectées. Ce comité sera chargé de choisir par appel d'offres une Unité de gestion et d'exécution pour chaque sous projet en fonction de son expérience et de sa qualification. Le Comité s'assurera aussi que la compensation est mise à exécution de façon opportune afin de réduire au minimum toute difficulté éventuelle qui se présenterait aux personnes affectées par le projet (PAP).

Toutefois, d'autres acteurs sont également sollicités dans la mise en œuvre du P.A.R tel que la Commission administrative d'évaluation de la perte des biens, les Communes et une entité indépendante pour la mise en œuvre du P.A.R (généralement c'est un prestataire externe indépendant).

La matrice suivante précise les responsabilités de chaque acteur :

Tableau 14. Entités responsables de la mise en œuvre du CPR/PAR

Acteur institutionnel	Responsabilités
Etat	Financement du budget des compensations Ministère auprès de la Présidence chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement (M2PATE) pour les aménagements (routes, pistes ...)
CPP : Comité de pilotage des PAR	Approbation des indemnisations Supervision du processus du P.A.R Appuis administratifs à l'UGE
UGP	Diffusion du CPR Diffusion des P.A.R Financement des études, de la sensibilisation et du suivi

Acteur institutionnel	Responsabilités
UGP / UGE Mise en place d'une Unité de gestion et d'exécution (UGE) du PAR composée par : <ul style="list-style-type: none"> ● Le Responsable Environnement & Social central : coordination de la mise en œuvre des P.A.R ● Le Responsable Environnement & Social du Pôle ● Le Technicien en charge du projet considéré ● La Cellule « Comptabilité » : Paiement L'UGE sera appuyée par : <ul style="list-style-type: none"> ● Un agent de la Commune concernée ● Un représentant du CPP 	Travaille en étroite collaboration avec les Communes, les Préfectures ou Districts concernés et les chefs de Fokontany Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation (en tant que de besoin) Réalisation de la procédure d'expropriation ou de libération d'emprise et d'indemnisation Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les collectivités locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires
Ministère de tutelle du PIC : M2PATE Préfet ou Chef de District	Déclaration d'utilité publique par le Ministère expropriant (tutelle du PIC) Nomination de la commission d'évaluation / rôle attribué au Comité de pilotage du PAR (CPP) Arrêté d'ouverture des enquêtes commodo et incommodo en vue des enquêtes et de la Libération des emprises
Communes et collectivités locales concernées par les activités de réinstallation	Enregistrement des plaintes et réclamations Appui l'UGE du PAR dans l'exécution du PAR Suivi de la réinstallation et des indemnisations Traitement selon la procédure de résolution des conflits Participation au suivi de proximité
Consultant (Prestataire externe)	Selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> ● Etudes socioéconomiques ● Réalisation des PAR ● Renforcement de capacités ● Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Tribunal (Ministère de la Justice)	Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Comme des projets de nature privée sont prévus dans le cadre du PIC2.2, l'organisation et le fonctionnement du Comité devront respecter les principes de coopération et de prise de décision qui gouvernent les Partenariats Publics Privés.

→ Composition du Comité de Pilotage au niveau Régional

Le Comité de pilotage est composé des membres suivants:

- 4 représentants de l'Administration, à savoir:
 - le Chef de District ou le Préfet ou un représentant de ce dernier (selon le cas :

- quand il y a un Préfet, il n'y a pas de Chef de District et inversement)
- le Maire de la Commune concernée ou un représentant de ce dernier.
 - la Direction des Domaines et de la Topographie
 - Un représentant du Ministère de tutelle s'il y a lieu.
- Quatre (4) représentants de la société civile provenant des ONGs, Groupements associatifs, Groupements professionnels locaux, dont au moins deux(2) seront des Personnes affectées par le projet (PAP). L'un des représentants des PAP sera choisi dans le groupement ou l'ONG qui représente les femmes et les personnes vulnérables, ou à défaut les structures traditionnelles. Les ONG seront choisies par le Chef de District en fonction de leur expérience et des capacités d'appui des PAP dans la région.
- Pour le cas d'un projet public, un (1) représentant du Ministère des Finances et du Budget y siègera aussi.

Les représentants seront nommés par Arrêté du Chef de District ou du Préfet. Ils pourront être révoqués et remplacés dans les mêmes conditions, à tout moment, par l'Autorité qui les a nommés. Le Comité sera présidé par le Chef de District / Préfet ou son représentant. Le Comité pourra solliciter l'appui de personnes ressources mais ceux-ci n'auront pas le droit de vote.

13.2 CALENDRIER D'EXECUTION

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

A noter que les réinstallations dans les sites de relocalisation doivent être finalisées avant que les PAPs ne soient impactés par les travaux physiques du sous-projet.

Tableau 15. Calendrier d'exécution d'un PAR

Activités	Date /Période
Négociation avec les PAPs	La négociation a pour objet le montant des compensations. Ceci étant, elle doit avoir lieu lors de la préparation du P.A.R, autrement dit à partir du moment où le SP ait été définitivement identifié. Les résolutions issues de ces négociations seront par la suite rapportées lors des consultations publiques dans la cadre de l'élaboration du P.A.R
Campagne d'information	Dans un délai de 3 mois avant le début des travaux
Acquisition des terrains et finalisation des préparations des sites de réinstallation	Au moins 2 mois avant le début des travaux (les terrains sont du domaine de l'Etat)
Compensation et Paiement des PAP	Avant le début des travaux

Activités	Date /Période
Déplacement des installations et des personnes	Au moins 4 à 2 semaines avant le début des travaux
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des P.A.R	Durant toute la durée des travaux

14 DISPOSITIONS POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Les deux activités de suivi et d'évaluation de la réinstallation sont complémentaires. Si, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Le suivi du processus de déplacement et d'indemnisation seront réalisés de façon interne par l'Unité de gestion et d'exécution du sous-projet, tandis que l'évaluation par un organisme indépendant de l'unité de gestion et d'exécution.

14.1 PRINCIPES COMMUNS AU SUIVI ET A L'ÉVALUATION

Chaque Unité de gestion et d'exécution de sous projet maintiendra une base de données informatisée complète sur chacune des personnes affectées par le projet, que ce soit dans une (ou les) communauté(s) déplacée(s) ou dans une (ou les) communauté(s) d'accueil. Ainsi, chaque individu concerné aura un dossier de compensation qui sera maintenu à jour de manière confidentielle et qui enregistrera sa situation initiale, les pertes encourues en raison du sous projet, les compensations reçues ou à recevoir, et l'évolution de sa situation au terme de la mise en œuvre du P.A.R. A titre non limitatif, en se référant à cette base de données, les paramètres et indicateurs vérifiables suivants seront notamment utilisés pour mesurer les performances du (ou des) P.A.R:

Tableau 16. Indicateurs de suivi-evaluation

Dimension/Activité/Thématique	Indicateurs
Participation	Nombre d'acteurs impliqués Nombre de femmes et d'hommes lors des réunions Nombre de PAP impliquées dans la consultation Nombre PAP sensibilisées
Négociation d'indemnisation	Superficies (m ² /ha) des terres affectées Nombre de pieds d'arbres détruits Superficie de périmètres irrigués détruits Montant par catégories de pertes Montant global des compensations Nombre PV d'accords signés versus nombre de PV ou il n'y a pas d'accord
Processus de réinstallation	Nombre et type d'appui accordé aux PAP Proportion de ménages compensés

Dimension/Activité/Thématique	Indicateurs
Résolution de tous les griefs légitimes	Nombre de conflits total du fait des activités du projet Nombre en fonction du type de conflits Nombre de PV résolutions (accords) versus désaccord Nombre et types de contentieux sur le nombre total de cas Délai et qualité de la résolution de griefs sur le nombre total de griefs
Satisfaction de la PAP	Nombre et type d'appui accordé aux PAP Niveau d'insertion et de reprise des activités Proportion d'individus choisissant des compensations en espèces ou des compensations en nature, ou encore une combinaison des deux Utilisation effective des paiements par les bénéficiaires d'indemnités aux fins prévues initialement
Impact	Evolution des revenus agricoles des personnes ou ménages affectés qui pratiquaient l'agriculture avant la réalisation du sous projet concerné (en distinguant les individus et ménages vulnérables) Sources de revenus non agricoles, par catégories de personnes affectées (en distinguant les individus et ménages vulnérables) Nombre d'individus bénéficiant d'un emploi ou d'une occupation stable sur le nombre total de personnes affectées en âge de travailler

Dans tous les cas, les indicateurs devront établir une distinction (a) entre la (ou les) communauté(s) déplacée(s) et la (ou les) communauté(s) d'accueil et (b) entre les individus et ménages vulnérables et les autres individus et ménages concernés.

L'Unité de gestion et d'exécution identifiera au préalable les indicateurs de résultats en matière de réinstallation des populations affectées par les sous projets concernés. Ces indicateurs (non limitatifs) porteront, entre autres, sur le processus de réinstallation comme tel, sur le processus de participation des personnes affectées, et sur l'évaluation des impacts du processus de réinstallation au niveau de chaque foyer : niveau de vie (revenus et production agricole), qualité de vie (l'eau potable et autres services publics), logement, éducation, etc.

14.2 SUIVI

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi traite essentiellement les aspects suivants :

- Suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de

réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités;

- Suivi des personnes vulnérables : les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique. Les modalités de ce suivi devront être précisées dans le P.A.R
- Suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, les indicateurs sont utilisés, notamment (sans être exhaustifs) :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- Montant total des compensations payées.

Le suivi de proximité sera assuré par l'UGP ou un prestataire externe avec qui l'UGP a contractualisé. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les chefs fokontany, le représentant de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG active sur les questions de développement social.

14.3 EVALUATION DU CPR/P.A.R

L'évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du Projet.

L'objet principal de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation sera de déterminer si les personnes affectées par le PPIC ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleurs à celles qu'elles avaient avant la réalisation des sous projets considérés, suite à la mise en œuvre du (ou des) Plan(s) d'action de réinstallation.

L'évaluation se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et des P.A.R ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;

- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des évaluateurs compétents.

Une évaluation sera menée à mi-parcours et à la fin des opérations.

14.4 MISE EN ŒUVRE PROPREMENT DITE DU CPR / PAR

La responsabilité de l'exécution du CPR et des P.A.R revient à l'UGP qui devra solliciter à cet effet un prestataire externe spécialisé (Consultant, ONG,) qui agira sous la supervision de l'UGP. Le prestataire spécialisé lié à l'UGP par un contrat de prestation de service. Il pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs P.A.R, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. Le prestataire spécialisé aura pour tâches de:

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- Préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation

15 ASPECTS ADMINISTRATIFS

15.1 BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

15.1.1 Sources de financement

Le Gouvernement assumera totalement les charges financières liées à la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP) et les éventuels frais de Justice qui pourraient en découler. Les dépenses d'indemnisation et de réinstallation seront inscrites dans la Loi des Finances. Chaque sous projet aura son propre budget pour couvrir les indemnités dues pour les opérations de réinstallation, le règlement des différends et le suivi-évaluation. Une fois que la Loi des Finances est votée, les administrations locales présenteront les listes des bénéficiaires émergeant dans les rapports du Comité de pilotage auprès du Ministère de tutelle du Projet PIC qui utilise les procédures habituelles de gestion pour obtenir les visas nécessaires des services centraux du Ministère des Finances.

Le Trésor Public donnera l'accord de paiement et indiquera le code comptable sur lequel le décaissement sera imputé. Les paiements seront exécutés par des Comités officiellement nommés par les Chefs de District ou les Préfets concernés. Des annonces seront diffusées plusieurs jours à l'avance pour inviter les personnes concernées aux lieux prévus pour les paiements.

Les dates de paiement des indemnités dépendront de celle de la réalisation de l'enquête par rapport au processus budgétaire. Dans tous les cas, les paiements devront avoir lieu avant l'occupation des terrains. Les compensations aux personnes affectées seront versées avant que ne débutent les travaux. Par ailleurs, le, cas échéant, toutes les constructions destinées à abriter la population seront réalisées avant qu'il ne soit procédé au déplacement de la population concernée. Dans les cas où cela sera possible, il conviendra également de donner à la population concernée suffisamment de temps pour faire leurs récoltes avant que ne débute l'opération d'acquisition de terrain ou le démarrage des travaux.

Le Gouvernement s'engage à saisir les deux occasions annuelles qui lui sont offertes pour inscrire au budget des fonds destinés à la réinstallation complète des personnes affectées par le Projet, et, dans la mesure où leurs moyens de subsistance sont affectés de façon disproportionnée, les mesures d'accompagnement et de soutien financier qui s'imposent.

D'autre part, le Crédit de la Banque prendra en charge les coûts liés à la préparation des P.A.R, à la sensibilisation, au renforcement des capacités, à des travaux physiques et au suivi/évaluation.

15.1.2 Budget estimatif du CPR

- **Constitutifs du budget**

Le budget pour la mise en œuvre du CPR comprend les volets suivants :

- Les coûts de préparation des P.A.R:
 - Voyages et déplacements
 - Consultations : habituellement, un certain budget est requis pour

l'organisation des consultations nécessaires pour la préparation d'un P.A.R donné : location de salle, pause-café ...

- Etudes socioéconomiques de base
 - Maintien d'une base de données sur les PAPs
 - Autres coûts
- Les coûts de la mise en œuvre des P.A.R à venir (compensations / indemnités diverses, appuis divers, compensation des pertes de services ou de location, le suivi / évaluation ...) qui devront s'aligner sur les principes de base ci-dessus définis.

A noter que la provision financière pour d'éventuelles affaires en Justice est comprise dans le coût « Gestion des plaintes »

- Autres coûts

Les types d'habitat, les commerces et les biens communautaires sont très variés, après les premiers constats relevés lors de l'élaboration du CPR. Aussi le présent cadre a fixé les valeurs maximales suivantes quant à l'élaboration du budget estimatif :

Tableau 17. Budget compensations / indemnités diverses dans la mise en œuvre du CPR

	Désignation du bien affecté	Nature de l'impact	Nombre	PU (Ar/m ²)	Surface (m ²)	Montant (Ar)	Diana	Atsimo Andrefana
Piste Haut Sambirano	Constructions en dur	Démolition partielle	30	280 180	12	100 864 800	100 864 800	
	Constructions en matériaux locaux		35	220 000	12	92 400 000	92 400 000	
	Biens communautaires et sociaux		2	3 000 000	1	6 000 000	6 000 000	
	Commerces et services	Commerce de rue	49	50 000	1	2 450 000	2 450 000	
Voies urbaines de Toliara	Constructions en dur	Démolition partielle	11	280 180	12	36 983 760		36 983 760
	Constructions en matériaux locaux		45	220 000	10	99 000 000		99 000 000
	Biens communautaires et sociaux		2	3 000 000	1	6 000 000		6 000 000
	Commerces et services	Commerce de rue	102	50 000	1	5 100 000		5 100 000
Route du cratère de Nosy Be	Constructions en dur	Démolition partielle	9	280 180	15	37 824 300	37 824 300	
	Constructions en matériaux locaux		10	220 000	15	33 000 000	33 000 000	
	Biens communautaires et sociaux		2	3 000 000	1	6 000 000	6 000 000	
	Commerces et services	Commerce de rue	16	50 000	1	800 000	800 000	
Route de Ramena	Commerces et services	Commerce de rue	95	50 000	1	4 750 000	4 750 000	
Voiries urbaines à Ambanja	Constructions en dur	Démolition partielle	21	280 180	15	88 256 700	88 256 700	
	Constructions en matériaux locaux		56	220 000	15	184 800 000	184 800 000	
	Biens communautaires		16	3 000 000	1	48 000 000	48 000 000	
	Cultures	Commerce de rue	39	220 000	1	8 580 000	8 580 000	
	Commerce		49	50 000	1	2 450 000	2 450 000	
Eau Potable à Ambanja	Clôture		25	75 000	15	28 125 000	28 125 000	
Bornes fontaines à Toliara	Clôture / Constructions en tôles		10	75 000	15	11 250 000		11 250 000
Provisions pour divers aménagements non-encore identifiés						20 000 000	10 000 000	10 000 000
Provisions pour						5 000	2 500	2 500 000

	Désignation du bien affecté	Nature de l'impact	Nombre	PU (Ar/m ²)	Surface (m ²)	Montant (Ar)	Diana	Atsimo Andrefana
affaires en Justice						000	000	
		Total des ménages	624			Total	656 800 800	170 833 760
						Ariary	827 634 560	
						USD	258 636	

Tableau 18. Estimation du budget de mise en œuvre du CPR

Désignation	Corridor Atsimo Andrefana			Corridor Diana			GoM	Crédit
	Q	PU	Montant (usd)	Q	PU	Montant (usd)		
1. Estimation du coût de préparation et de mise en œuvre des P.A.R restants								
1.1. Voyages et déplacements	6	350	2 100	6	350	2 100		4 200
1.2. Consultation du public	4	600	2 400	4	600	2 400		4 800
1.3. Etudes socioéconomiques de base	3	5 000	15 000	3	5 000	15 000		30 000
1.4. Conception et maintien d'une base de données sur les PAPs	4	1 500	6 000	4	1 500	6 000		12 000
1.5. Autres coûts			5 000			5 000		10 000
2. Estimation du coût de la mise en œuvre des P.A.R								
2.1. Compensations / indemnités diverses	170		53 386	454		205 250	258 636	
2.2. Travaux / Dépose et Reconstruction			10 000			30 000		40 000
2.3. Appuis divers (ménages vulnérables ...)	34	50	1 700	91	50	4 540	6 240	
2.4. Compensation des pertes de services ou de location	12	100	1 200	20	100	2 000	3 200	
2.5. Suivi / évaluation	4	5 000	20 000	5	5 000	25 000		45 000
2.6. Audit de clôture	2	5 000	10 000	3	5 000	15 000		25 000
3. Autres coûts (gestion des plaintes, imprévus ...)			10 000			5 000	15 000	
4. Total général : 454 076USD							283 076	171 000

PU : Prix unitaire

Encadré :

Selon les données collectées sur terrain, au vu de la nature des impacts et des activités des ménages affectés, un programme d'assistance pour la restauration des revenus et du niveau de vie des PAPs n'est pas nécessaire.

15.2 ELEMENTS POUR LE BUDGET D'UN P.A.R

D'une façon générale, les postes budgétaires liés à la préparation et à la mise en œuvre d'un P.A.R sont ventilés de la façon suivante :

Tableau 19. Elements du budget d'un P.A.R

NATURE	MONTANT (Ar)	RESPONSABILITE		
1. Compensation ou actifs expropriés		GoM / Crédit / Commune		
- Terrain				
- Constructions				
- Activités économiques				
Sous-total 1				
2. Compensation pour autres pertes		GoM / Crédit / Commune		
- Perte d'accès à des services ou à des ressources				
- Perte de logement ou de terrain de location				
- Perte d'activité économique (ex : pour les marchands de rue ...)				
Sous-total 2				
3. Déménagement et Réinstallation		GoM et/ou Commune		
- Frais de déménagement				
- Frais de réinstallation				
Sous-total 3				
4. Autres		GoM et/ou Commune		
- Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, ...)				
- Autres appuis (compensation en matière de loyer ...)				
- Assistance à la restauration des revenus et du niveau de vie des PAPs				Non requise
Sous-total 4				
5. Suivi / Evaluation		Crédit		
- Suivi / Evaluation				
- Audit de clôture				
Sous-total 5				
TOTAL GENERAL		GoM	Crédit	Commune

15.3 PROCEDURE DE PUBLICATION DU CPR ET DES P.A.R

Avant la mise en œuvre des sous projets concernés, tous les P.A.R préparés pour des sous projets du Projet Pôles Intégrés de Croissance PIC2-2 devront d'abord être soumis à la Banque Mondiale pour approbation.

Après approbation, ils devront d'abord être publiés à Madagascar par le Gouvernement, avant d'être publiés sur le site Web externe de la Banque mondiale. L'application de cette procédure figurera dans le processus de mise en œuvre de chaque sous projet ou dans le programme annuel d'activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

De même, conformément aux dispositions de l'Arrêté 6830/2001 sur la participation du public dans l'évaluation environnementale, tous les P.A.R devront être portés à la connaissance des ménages affectés et dans une langue qui leur est accessible : des exemplaires seront donc déposés au niveau des Communes et des Fokontany concernées.

Remarque : s'il y a des commentaires pertinents lors de la publication, des révisions y afférentes seront apportées au document concerné.

Tableau 20. Résumé des procédures de publication

<p>1. DIFFUSION DU CPR (durant 2 mois)</p>
<p>1.1. Sites Web</p> <p>Le draft CPR sera mis en ligne durant au moins une période 2 mois sur les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● www.pic.mg ● Sites Web des Régions d'activités et des Communes (si elles en ont) ● Site Web externe de la Banque <p>1.2. Diffusion de la version physique imprimée</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réunions publiques (ONG, autorités, élus régionaux et locaux, populations, ONG actives dans les zones d'activités du projet, individus ...) ● Dépôt dans des endroits publics du document principal et des résumés en Malagasy et en Français : Bureaux des Régions où le projet sera actif, Communes, Fokontany, hall d'information s'il y en a, autres sites à identifier pour toucher le maximum de public. <p>1.3. Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Observations et commentaires additionnels ● Intégration des observations et commentaires pertinents dans la version finale ● Procès-verbal de publication du document
<p>2. DIFFUSION DE LA VERSION FINALE DU CPR</p> <p>Après approbation par la Banque, le document final sera mis en ligne sur les 3 mêmes sites Web.</p> <p>Par ailleurs, il sera disponible dans les mêmes endroits publics cités ci-dessus.</p>
<p>3. PUBLICATION DES P.A.R</p> <p>Avant la mise en œuvre des sous projets concernés, tous les P.A.R préparés pour des sous projets du Projet Pôles Intégrés de Croissance II devront d'abord être approuvés par la Banque.</p> <p>Après approbation, ils devront d'abord être publiés à Madagascar par le Gouvernement (via PIC2.2, avant d'être publiés sur le site Web externe de la Banque. L'application de cette procédure figurera dans le processus de mise en œuvre de chaque sous-projet ou dans le programme annuel d'activités prévu dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>De même, conformément aux dispositions de l'Arrêté 6830/2001 sur la participation du public dans l'évaluation environnementale, tous les P.A.R devront être portés à la connaissance des ménages affectés et dans une langue qui leur est accessible.</p>

ANNEXES

Annexe. 1. Bases des termes de référence pour la préparation d'un PAR

A. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres

- Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
- Impacts. Identification:
 - De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
 - De la zone d'impact de ces composantes ou actions
 - Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - Des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

B. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation

C. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

- Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation.
- Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
- Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
- Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
- Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
- Autres études décrivant les points suivants :
 - Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
 - Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
 - Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

D. Contexte légal et institutionnel

- Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
- Particularités locales éventuelles

- Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
 - Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
 - Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG
- E. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite
- F. Evaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement
- G. Mesures de réinstallation:**
 - Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
 - Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives
 - Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
 - Habitat, infrastructure, et services sociaux
 - Protection et gestion de l'environnement
 - Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
 - Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes
 - Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables
- H. Procédures de gestion des plaintes et conflits.** Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
- I. Responsabilités organisationnelles.** Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.
- J. Calendrier de mise en œuvre,** couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet
- K. Coût et budget.** Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

- L. Suivi et évaluation.** Organisation du suivi / évaluation des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectée, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.
- M. Consultation.** Le PAR fera l'objet de consultations publiques qui permettront d'informer les personnes du site du projet et de ses alentours de la situation de l'emprise du projet et des conséquences de cette emprise au niveau des terres, des bâties et des différentes activités en lien avec cette emprise. Cette consultation permettra également aux PAPs de bien s'identifier, de comprendre le processus, d'être informées des options qui leur sont offertes ainsi que des décisions qu'elles auront à prendre.

Annexe. 2. Procès-verbaux de consultation publique et listes de présence



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FITANANA AN-TSORATRA

Toerana : Salle de conférence Date: 20/01/18/
Fokontany: Ambanja Centre Kaominina: Ambanja Ville
Distrika: DIANA
Ora nanombohana: 9h30 maraina Ora nifaranana: 11h30

Antony: fakana ny hevitra ny olona ifotony momba ny AEP / Quai Sec / Voirie / filiere agricole

Fizotran'ny fivoriana :

Fiarahabana ny Mpandray anjara
Nandray fitenenana: ZARA Michel Andri DIRCAB CU/ASA

Manokatra ny fivoriana: Adjt Distrika - Atoa Jean Solozara

Tao aorian'ny fifankafantarana dia niroso tamin'ny fanazavana ireo asa notanterahana sy ireo tetik'asa ny solontenan'ny BIODÉV.

Rehefa izany dia niroso tamin'ny fifanakalozan-kevitra ny mpivory ka izao avy ny tsoakevitra voalaza :

- Quai Sec : - etude technique no mamaritra ny toerana sasiana azy
- miankina amin'ny kaominina manana tany afaka ampia
- Voirie : - mbola tsy etude technique atas
- mbola tsy voafaritra mazava ny kalana amboarina
- tsy ny faraha - miaka amin'ny district
- tsy manilay tsy famanana avonina, hakiaka na hafindra
toerana fa atas azy fomba.
- filiere agricole : tsy fepetra ho raisina amin'ny famansana bibikel
azy manimba ny fambolena.

Rehefa tsy misy fiantoniana dia nifarana ny fivoriana.

Le Chef de District
P O L'Adjoint
Chargé de L'Administration
Générale et Territoriale
JEAN SOLOZARA
Attaché d'Administration

- filiere agricole = hsy fepetra ho raisina amin' ny famensana bibik
zy ny manimba ny fambolena.

Rehefa toy mity farontaniana dia nifarana ny fahasiana.

Le Chef de District
P. O L'Adjoint
Chargé de L'Administration
Générale et Territoriale

JEAN SOIZERA
Attaché d'Administration



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2



FANAMARINAMI-PAHATONGAVANA

Daty:.....20 April 2018

Toerana : District Ambanja.....

Antony : Fanazavana sy fakanany hevity ny mponina mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin'ny fitantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fiatraikan' ny tetikasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fononana	Laharana finday	Sonia
01	RANDIRIVANANY ARLUWILY	SALG MEL	Ambanja	0327031691	[Signature]
02	JERISON	P. CONSEIL	GR MARVATO	0349955155	[Signature]
03	Morindanga Marie Adeline	Raj amarahany	Ambanja		[Signature]
04	JEAN SORAZ	Kajr district	Ambanja	0340599596	[Signature]
05	SADA Redul Pndie	DIREAG CO/ATA	Ambanja	0328308250	[Signature]
06	MIRIKA Celestina	SEKT. 17/14/10/11/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100	Ambanja	0322496865	[Signature]
07	BE ANDRE	SEKT Ambanja	Ambanja	0320496338	[Signature]
08	DIANAISA Jean Dilon	SILT Tanahao	Tanahao	0319164611	[Signature]
09	AVIZAZA CHRISTIAN	SEKT Bejavoa	Bejavoa	0324766936	[Signature]
10	VELONDRAZA BERICRIQUE FRANCOIS	SEKT ANKALY	Ambanja	0325076987	[Signature]
11	SVUTE RASOATSIALONINA	Akotoantse Admin PIC	Ambanja	0328650750	[Signature]

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fononana	Laharana finday	Sonia
12	HATHINE Amada	ATR PIC 2	Ambanja	0326485928	
13	DISIDA Quemel	Telivion CIA	Ambanja	0324335780	
14	BERBANS	C-Teah. CIA	A/ta	0324251224	
15	Jean Divier	Technicien CIA	Ambanja	0320513032	
16	TOMBOZADA ENIARD BORIS	Ag. FKI BEAVOC	AMBANJA	0326165744	
17	NITAZAK Georges	STC.	Beameny	0342827701	
18	JAD sel Saugata	Recepteur CRSA	Beameny	0342856781	
19	JHONYNY	ADRESISTE (gardi)	AMBANJA	0329476598	
20	ANDRIANASRA Ksinno li	ATEP/PIC 2	Amb-It	0320532305	
21	MONTICAFY SaFina	PIC Ambanja	Ambanja	0320613785	
22	Folycarpe Jesse	RNM/TVM	Ambanja	0321107162	
23	SOLEIMANA Amido	HARE	Ambanja / R	0324000194	
24	Mejiasfriadama	TC	Beameny/A	0325281326	
25	NAS=Lomanant Haino	PIC	Ambanja	034433485	
26	LONDRANANTONONO TRORO QUERMAN	COMPTANT PROJET	Antananarivo	0341335060	
27	ATSTANINA Kime'	PROJET	Antananarivo	0330200116	
28	RAVADIRAINALISA Rakatavina	PROJET	Antananarivo	0331172686	
29	KOTONIRINA Gidas Ernest	SOCIO-ORANJITRA	Antananarivo	0348455730	
30	ANDRIANAMPITON Sita	PROJET	Antananarivo	03404733729	
31	RASOANAINO Malambosa dora Haina	SOCIO PROJET	Antananarivo	0330783625	
32	RAZANASATO Tojoviviana Hoasina	SOCIO PROJET	Antananarivo	0331898498	



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FITANANA AN-TSORATRA

Toerana : .. Commune Urbaine Diég... Daty: 1/9/04/1/8/
ville
Fokontany: Kaominina : .. Diég... ville
Distrika : .. Diég... Faritra: .. Diana
Ora nanombohana .. 16h Ora nifaranana 17h 30

Antony: fakana ny hevitra ny olona ifotony momba ny Mise au norme ny Aéroport Anoché
sy ny famboarana ny lalana Diég - Ramena

Fizotran'ny fivoriana :

Fiarahabana ny Mpandray anjara netson'ny PIC (Thierry)
Nandray fitenenana : - Adjoint au Maire Diég Ville
- My coordonnateur régional PIC
Manokatra ny fivoriana : - My SG Région DIANA

Tao aorian'ny fifankafantarana dia niroso tamin'ny fanazavana ireo asa notanterahana sy ireo tetik'asa ny solontenan'ny BIODEV.

Rehefa izany dia niroso tamin'ny fifanakalozan-kevitra ny mpivory ka izao avy ny tsoakevitra voalaza :

NOM: Hozana SAID (avy ao amin'ny fokontany Herafeno)
Dia Mangataka ny famboarana ny lalana atao esalier midin
mitony amin'ny Plage Jeffre amin'ny ilana avaxata sy
ilany atimo

NOM: Adjoint au Maire (Aimé) Fokontany Antasmitarana
Dia Mangataka ny fanantantehana Scénario N° 02

NOM: M^{re} JEZY (Bachelier Météorologie)
Dia Mangataka atao VIADUC (Pont) ny cote Pisté 13 avy
i Anachant atao Aéroport de secour fa i Andrakoba no atao
Aéroport National (International)

NOM: Maire Commune Ramena; BEHAHORY

dia mangataka fanantsian' - drano fisotro madio sy Jirana manok ny rahaolana isa-tekinika manlanelana ny lalana eo amin'ny Bazière ba hatramin'ny Avenir 21 (Digue + Radier)

NOM: Office du Bassin

dia mametraka fanontaniana mahabaska ny Jiro izay anisan' n projet an' i PIC 2.2 hel miakatra ve ny Jiro? Inona nyroso-bevit ny PIC momba anio?

NOM: M^{re} ABASSY (Responsable JIRAMA)

Izay manontany momba ny Position mahabaska ny Peloton ateraky n Remise au Noame ilay Aéroport sy manontany ianiboa hel mety tafapetraka tsara ve ilay avion rehefa aterisage amin'io Piste izy prolongement io.

NOM: Transporteur

dia mangataka ny fanamboarana ny lalana Ramena mba ampandason ny Bassin

NOM: Elia (Directeur Tennis et Sport)

dia manomekaroso-bevitra: Pont ny amohizana ny Piste sur le Plan Rivière des Laimans

NOM: Anja (Technicien)

dia mametraka fanontaniana hel maharitra fizy velana ny fanambo ny lalana Ramena.



GERMAIN BRIANARIZAKA
Commandeur de l'Ordre National



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Date: *10* April 2018

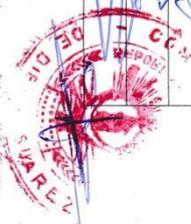
Toerana: *Commune: Vavatsy, V. 2*

Antony: Fanazavana sy fakany hevity ny mponina mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin'ny fitantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fiatraikan' ny tetikasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fononana	Laharana finday	Sonia
01	SE Region DIAXA				
02	ANDEIVALEIKA Germanan	25 AKOINY	DIAC	0320962318	<i>[Signature]</i>
03	TAUSAKA Ithian	DIAC	Antiarangan	0342098330	<i>[Signature]</i>
04	MOTAMBA ABOASY	REG. ENVIRONNEMENT. IRIKHA	ANTSIKASANA	0348390128	<i>[Signature]</i>
05	SEBBA VAKYMBE	PR 2.	Ahoronana	0339033553	<i>[Signature]</i>
06	PISO Jean Charles	PLC II	Antiranana	0320262653	<i>[Signature]</i>
07	RAHAMOSA NY ANISA	SAGE R.T	Antsiranana	0332584784	<i>[Signature]</i>
08	BESALDY Rucelle	ORTDS	Diaga	0320493220	<i>[Signature]</i>
09	BANILANUA VALONANSONA	PIVAROTSA	RIENEN	0332656440	<i>[Signature]</i>
10	ISABELEZE	PIVAROTRA	am Korodaly	0327538033	<i>[Signature]</i>
11	Toddy Naiva	Global DRESS	Antsiranana	0312729621	<i>[Signature]</i>



N°	Anarany Fanampiny	Andrakitra	Fonemana	Laharana finday	Sonia
12	SANDY BOTISAHA	SIFERIBI-RE	RAMENA	032 85 81814	
13	RAMAELANTY MAE	chef FICONTANY	RAMENA	032 47 28237	
14	Noël RAVELAKY	chef FIKIVOLAKA	RIVOLAKA	032 46 644437	
15	Sambikendy	Asa Vato	ALOMIZI	032 67 85024	
16	Zorilime	Mona zava	ALOMIZI	03 077 55444	SO
17	SEROBE Ghisep	chef FICIT	Rudavakavava		TEAMB
18	VOLAZOKY Clementine	Pisanoitra	Ravenua	039 98 81656	
19	RAMARSON JUSTIN	Pisanoitra Vato	ALOMIZI	032 70 30595	JUSTIN
14	Monyar	chef FIDONTANY	Antanarivo	032 58 56315	
15	DAKOTONIMINA Ammand	CSEATIBREH	Antanarivo	032 40 18663	
16	NGALY	REDACTED	Antanarivo	032 45 6793	
17	SANOSY Marcelin	Adj. chef D.T	D.T	03 20 22 6942	
18	RANJASOLO MATEA RANJANANA Aline	chef au Hôpital	ANTANANARIVA-APNA	032 96 06827	
19	Bemamy. Ravandrea	Maître C.R. Ramena	Ramena	032 41 38364	
20	BEZAKA Rodolphe	CUDS/ Migo I	Lagard Nord	032 47 54509	
21	RABEONJ Andy Herilala	Commandant AFMA	Antanarivo	03 40 55 6502	
22	Saif	CU/DS		032 78 58 44	
23	RAMANORANTY RALPHISON	adj. chef FICIT	Antanarivo	032 54 45459	
24	TOMBOJERY Elvire Wely	SIF Sumer	Antanarivo	037 72 71720	
25	ZOHYRA Idelwica	SOGERA	Antanarivo	032 58 20405	
26	Beromanga Jean	chef FICIT	Batakiha	033 61 53230	
27	R. Arsene G.	Chaplain	Pamgna	032 09 51019	
28	RAFINDRANTO Harivano	FICIT/afano	Harivano	032 89 70148	
29	RAIDY Refandy	chef FICIT	Harivano	032 55 75442	





MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FITANANA AN-TSORATRA

Toerana : COMMUNE URBAINE TULEAR Daty : 12/10/11 014/11/181
Fokontany : TSIMENATSE Kaominina : TULEAR I (C.U.)
Distrika : TULEAR I Faritra : ATSIMO ANDREFANA
Ora nanombohana : 09h30 Ora nifaranana : 11h20

Antony: fakana ny hevitra ny olona ifotony momba ny AEROPORT

Fizotran'ny fivoriana :

Fiarahabana ny Mpandray anjara

Nandray fitenenana : Prefet
Coordinateur PIC
Biodev

Manokatra ny fivoriana : Ny Prefet

Tao aorian'ny fifankafantarana dia niroso tamin'ny fanazavana ireo asa notanterahana sy ireo tetik'asa ny solontenan'ny BIODEV.

Rehefa izany dia niroso tamin'ny fifanakalozan-kevitra ny mpivory ka izao avy ny tsoakevitra voalaza :

- Tokony fefena ny aeroport mba hanabana ny fitaintainan'ireo mponin'amin'ny fitsoahan'ny onby any amin'ny Piste.
- Tokony hiny ny indemnisation raha mivy ny famindrana ireo mponin'
- Tokony atas mazava bara ny "limiten" ny ADEMA
- Efa mivy business-plan mazava bara marahana amin'ny tongony andri...





MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FITANANA AN-TSORATRA

Toerana : Chambre de Commerce Daty : 12/10/01/11/18/
 Fokontany : Kaominina : Fert Dauphin
 Distrika : Tolagnaro Faritra : Anosy
 Ora nanombohana : 9^h 30 Ora nifaranana : 11^h 45

Antony: fakana ny hevitra ny olona ifotony momba ny asa notanterahin' ny tetik'asa PIC eto amin' ny faritra Anosy

Fizotran'ny fivoriana :

Fiarahabana ny Mpandray anjara

Nandray fitenenana :

- Andiamateo Talen'ny Kabinetra Commune Tolagnaro
- Andiamateo Mpandriandra ny Tetik'asa PIC eto amin'ny Faritra Anosy.

Manokatra ny fivoriana :

- Andiamateo Talen'ny Faritra Anosy.

Tao aorian'ny fifankafantarana dia niroso tamin'ny fanazavana ireo asa notanterahana sy ireo tetik'asa ny solontenan'ny BIODEV.

Rehefa izany dia niroso tamin'ny fifanakalozan-kevitra ny mpivory ka izao avy ny tsoakevitra voalaza :

Pro Business (Voly Baie Rose, Vanille, Café, Litchi, Tantely)	
Olana	Vahaolana
<ul style="list-style-type: none"> - Fampiasana zezika simika tsy mifanaraka amin' ny tsekong ho izy 	<ul style="list-style-type: none"> - Fanaovana "analyse du sol" amin' alalan' ny fametrahana "Laboratoire pédologique" ahafantarana ireo strika tsy ampy amin' ny nefen-tany.
<ul style="list-style-type: none"> - Fisian' ireo biby manimba ny voly sy mampiheno ny vokatra (ohatra: ny Biaka amin' ny Baie Rose) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fanesorana amin' ny tanana (lutte mécanique) ireo fanitra voa izany amin' ireo voly, izay vao manapa-kevitra hampiasa pesticides rehefa tena tsy azo hanoharana.
<ul style="list-style-type: none"> - Manahirana ny jahazoana vokatra BIO manara-penitra satria mila atao BIO avokoa ireo fambelena mandidina 	<ul style="list-style-type: none"> - Fanentanana ny mpamokatra hana CERTIFICATION BIO
<ul style="list-style-type: none"> - Fihenan' miantalana ny vokatra fanondrana (Café, Litchi, Girofle) satria tsy misy fanolokolana sy fanavaozana 	<ul style="list-style-type: none"> - Faneloana ny zana-kazo
<ul style="list-style-type: none"> - Mbola tsy mahazo alalana ny fampiasana ny pesticides BIO (ohatra: Trika) amin' ny fampiasana Tantely 	<ul style="list-style-type: none"> - Omena jahazoan-dalana ny fampiasana ny produits BIO - Fanamofisana ny fampiasana ny tanteha amin' ny fampiasana ny pesticides.
	<ul style="list-style-type: none"> - Fanatsarana ny "Appui au développement" ireo vokatra fanondrana, indrindra amin' ny sehatrin' ny fandrindrana sy ara-teknika sy ny ara-kalita - Tokony jerena ny fiataikana ny fampiasana soufre amin' ny Litchi

② Fizahan-tany (Tourisme)

Olana	Vahaolana
<ul style="list-style-type: none"> - Miteraka fifandirana eo amin' ny fampiasana ny meron-dranomasina eo amin' ireo mpanjono sy ireo mpanchakaraha amin' ny fizahan-tany 	<ul style="list-style-type: none"> - Fanajaviana ny sisin-dranomasina (Aménagement du littoral) - Fampiharana ny lalana mahakas ny fananan-tany sy ny fanorenana - Fanatsarana ny fandriandra ny fivondronan' ireo mpanjono sy mpanok
<ul style="list-style-type: none"> - Eo amin' ny fiaraha-menino dia mety hitaraka: <ul style="list-style-type: none"> • fiakaran' ny vidin' entana izay miteraka fahantana sy fizarazaran' ny fiaraha-menina • fanomezan-danja ny "Tourisme Sexuel" sy ny tsy fahandriam-pahalemama haterak' izay fahantana izay - Eo amin' ny tentolo iainana dia mety hitaraka fahapetehin' ny sisin-dranomasina 	<ul style="list-style-type: none"> - Fametrhana na fivelomana mahari mifanaraka amin' ny fizahantany (Ohatra: asan-tanana, famokara voka eny ampoteny, ...) mba hahazo tombony mivantana ny mpamokatra ary hitany mivaingana ny vokatra hateraky ny fioboroboran' ny fizaha tany.
<ul style="list-style-type: none"> - Tsy zatra mandray vahiny ny mponina eny ifeteny 	<ul style="list-style-type: none"> - Fampianarana sy fizarana ny mponin ifeteny amin' ny fandraisana mpizahan-tany sy ffaneraserana amin' izy ireo.
<ul style="list-style-type: none"> - Tsy ampy ny telotra sy ny foto-drafitraa handraisana ny mpizahan-tany sy ny vahiny eny amin' ny Parc National (Andohahela) sy ety an-drenivohitra (sisin-dranomasina) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fananganana foto-drafitra asa mamaly an' izay tsy fahampiana izay.

Aéroport	
Sakana / Tombon-tsoa	Vahaolana
<p><u>Sakana</u> :</p> <p>Fanelingelenana amin' ny alina ny mponina eny amin' ny manodidina amin' ny torimaso haterakin' ny sidina amin' ny alina sy ny sirène</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Asiana fely manodidina ny seranana - Fanesorana sy famindrana ireo trano manakaisy ny seranana - Fanonerana ireo mponina ireo raha toa ka misy ny fanesorana azy ireo.
<p><u>Tombon-tsoa</u> :</p> <p>Ny fametrahana "balisage lumineux" dia :</p> <ul style="list-style-type: none"> - afahana manatanteraka sidina amin' ny alina sy sidina "évaluation d'urgence" - afahana ireo sidina amin' ny hariva miverina eny amin' ny seranana raha sanatria tejo olana eny ampiaingana 	
<p><u>Sakana</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ny tsy fananana Scanner dia tsy afahan' ny seranana mandray sidina regionaly 	<ul style="list-style-type: none"> - Fametrahana Scanner eny amin' ny seranana.
<ul style="list-style-type: none"> - Fisaerana nataon' ny Mpandrindra ny Tetik'asa PIC Faritra Anosy - Namarana ny fiveriana : Andriamatoa Talen' ny Faritra Anosy 	

PIC



Rallis RAKOTOSAMIMANANA

Faritra Anosy

Kaominina



RAKOTONDRAINY Alex Rodolphin

ADEMA



Le Commandant d'Aéroport

RAMANANDRAIBE Evariste

Fakontany
LE CHEF FAKONTANY
AMNINANIBE



TSARANDRO Julien



RAKOTOARIVONY
Ny Aina Hesina

Faritra Anosy

LE PREFET



RAHARAHATSARA Georges
Administrateur Civil



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FITANANA AN-TSORATRA

Toerana : Lapan'ny tanana Daty : 1/9/04/1/8/
 Fokontany : Kaominina : NOSY BE
 Distrika : NOSY BE Faritra : DIANA
 Ora nanombohana : 9 ora 10 mn Ora nifaranana : 11 ora 15 mn

Antony: Fakan-kantona mikasika ny fanatsarana ny lantrea fototra momba ny fitantana ny tontolo iainana sy ara-fôsizaly. (CGES) - PIC 2.2

Natao androany Andriamatoa faha siviambenifolo Aposy, taona valoambinifolo sy roaroaro ny fakan-keo ny clona mikasika ny fanatsarana ny lantrea fototra.

Andriamatoa RAKOTONIRINA Sylvainot, Ben'ny tanana leftra roa lohatany ny kaominina Nosy Be no niarahaba ireo mpivarotra any ranokata any Anosy.

Manasaka izany dia Andriamatoa RASOLOHARIN' Harizo, solondenan'ny PIC no niarahaba ireo mpivarotra any novela belan'ny famin'izany ny tanjon'ny PIC izay mifototra amin'ny fiadiana amin'ny fahatana amin'ny alalan'ny fampuraha ny sehatra toy miambina sy ny fizahan-tany.

Notanisa ny famin'izany ireo tehiraka no tanisa alalan'ny PIC. Ito Nosy Be toy ny famin'izany balana, sovie, fanatsarana ny famin'izany



Nomastany famin'izany fa ny fangon'ny PIC 2.2 eto Nosy Be dia hanatsara izay efa nita ary hitondra telikasa hafa toy ny fanatsarana ny fahaiza mitantana izay miantoka ny fioboro-bosa'ny sehatra toy miankina.

Ary eo dia mibokatra ny ady hevitra ka ereto ary ny fanamarihana nataon'ireo mpandray anjara:

- Ny fizchantany dia mamelona olona maro eto Nosy Be.
- Ireo olona mibokata ny fizchantany:
 - ratsy ny lalana
 - Miba simba ny tontolo sarana (ala)
 - Mahazo rahana ny asan-jiolahy vokatry ny toy fananan'asa
 - Misy ny toerana famoavana omby saingy mivarina ary an-dranomasina ny ka:ny biby ka maotona
 - Misy ny fako mpanitaka izay mivarina ary an-dranomasina
 - Tabataba vokatry ny fodinana ny milina jirama, maumba ny fandeharana ny hotely.
- Mba hanatsarane ny fizchantany dia ereto ary ny tolo-kevitra nataon'ireo mpandray anjara:
 - Rehefa torge ny sambobe mpanondra tany dia tokony huy toeram-piantsoana manokana mba ahafahana manomboka ny fandraisana azy ireo sy ny fahabakana.



- Tokony hny ny fanamafisana ny sehatra es amin'ny sehatry ny fizika han-tany
- Tokony hny ny tasehimarika ahafahana mandrofy ny fioboroboan'ny - fizikan-tany eto Nong Be.

Rehefa toy nny intsony ny fanama-chan- dia noforanan'ny lefitry ny Ben'ny tanana Nong Be ny farosiana





MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty.....**19**.....April 2018 Toerana :.....**MANAHE**.....**NDRY**.....**BE**.....

Antony : Fanazavana sy fakamany hevity ny mponina mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin'ny fitantana ny tontolo iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fiatraikan' ny tetikasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fononana	Laharana finday	Sonia
1	PARKIMAHALO Pijamalaka	Consultant gogo	let TEL Manjaka	03409 89367	PM
2	RANDRIANARI-JAONA VILIFITE	MPAMAFY VAIO	BEFOITALA	0327325757	
3	Ambionimelobelo R. H dit. Rahery.	MPamandriavato	Befoitaka	0519901388	
4	JACOBARA Martial	selontanantelohany	ambionimelobelo	0328676587	
5	NIJAKAHITA	chef FIES Befoitaka	Befoitaka	0327313505	
6	MORATIMO ABEL	CHEF FTY HANANINAO	ANDRIANANIKAKO	034920988	
7	AVILAZA HPEL NAYMOND	chef FTY	BEHANONVADISE	0346176130	
8	Ahramainana Pamandriavato	mpamandriavato	Benamandriavato	0345811756	
9	Pihomagny Michel christiaan	Finance	Benamandriavato	0341138914	
10	PETERIN Hamby Yasser	Agriculture/Elevage	Ambonara	03244447794	
11	JROTINA Alie	etab. CEF	Ambonara	0341578303	

N°	Anaranasy Fanampiny	Andrakitra	Fonemana	Laharana finday	Sonia
12	RANESMANJIVO Jean-Benoit	ORTB	Cou de Vall	0320583400	
13	RANDRIANAFINIRINA Didier Gerardo	ORTB	Cou de Vall	0320689700	
14	RATIMBAZAFI Jean Christian	Pr. Transporteur	Nor es Salan	0324178144	
15	Jme eslin Poloneuse	Coiffure	Nr. es. Mly	0328412662	
16	Mrs Zeftbody Janory	Mandat/Inkt	Nr. es. Mly	032566072	
17	Tambomisy Jean-Benoit	mpia m/De by	Am Bolo-boly	0324293840	
18	THAOMBA Victor	Callistes	Dombobory	0329919996	
19	Mabela Soudou Francis	Opera teotra	Saravahy	0326850691	
20	HOUSSENAKRAM	mpadaka	Der Salama	0328215888	
21	ANDRAMBAO Feloponina	Chef Aménagement	Camp Vast	034013208	
22	OTARANTIKA Jean Claude	Ajout Topa	Camp Vast	0348445523	
23	RATIMBANTANA Jean	Chef de projet USA	Cité Seimad Vall. de	0320400280	
24	Ravacarisoa Paulina Alida	EPF-BAR	Der Salama	0327102044	
25	KOTOMANO Thiriana Jacques Christa	EPF-BAZ	Danos-salama	0322431382	
26	Taniry Jostombo	Responsable SASM	Dranmandras	0326710874	
27	THAASOTORA Joseph L.	B.F.STRATA	Ny - 82	0322628837	
28	LOUIS	SIRAMA (D.E)	Diamond gate	0326181306	
29	Jeanmarie	Maçonnerie	Gratze	0326510653	
30	ROSEAT Fistine Olivia	Rechercheur	Cratère	0324974867	
31	LARON Genevieve	Le Norme	Cratère	0320422355	
32	BENASIM VAINCHTEIN	Habit	Nalofitry	03209240813	
33	ABDOUL CHACOURS	Transporteur	Audempy	0320225878	
34	BETOMBANINA Edith-Bosco	Chef Fabrication	Darosa Park	0326343893	
35	PATINE Théophile	Diagnostiqueur	Dovanandry	0344420710	



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FITANANA AN-TSORATRA

Toerana : COMMUNE URBAINE TULEAR Daty : 12/10/14/11/18
 Fokontany : TSIMENATSE Kaominina : TULEARI (C.U.)
 Distrika : TULEAR I Faritra : ATSIMO ANDREFANA
 Ora nanombohana : 09h30 Ora nifaranana : 11h20

Antony: fakana ny hevitra ny olona ifotony momba ny Voivie, AEP any Agri-business ny Touris

Fizotran'ny fivoriana :

Fiarahabana ny Mpandray anjara

Nandray fitenenana : Prefet
Cordonateur PIC
Biodev

Manokatra ny fivoriana : Ny Prefet

Tao aorian'ny fifankafantarana dia niroso tamin'ny fanazavana ireo asa notanterahana sy ireo tetik'asa ny solontenan'ny BIODEV.

Rehefa izany dia niroso tamin'ny fifanakalozan-kevitra ny mpivory ka izao avy ny tsoakevitra voalaza :

- Efa miary hetrika iarahana'ny DIR TOVR amin'ny UNICEF ny MIN.POP any ny Forces entina miady amin'ny exploitation sexuelle et travail des enfants na dia mbola try niny doliances naho ny tolotre
- Tokony hitady hevitra mba hijanonan'ireo touristes eto amin'ny C.U fa try tonge dia mandeha any amin'ireo sites touristiques
- Miba manao lava-piringe fa try mionona amin'ny Bornes fontaines fotriny ihany

- Tokony hiny fiaraha - midinika ny fiaraha - miasa amin' ireo mpiantse. rehetra voakaniky ny AEP. toy ny Commune, PADEV, WASH-UP, DREEH ny PIC
- Tokony dinihina mialoha ny mikanika ireo branchements amin' ny mba toy hanimbana ireo infrastructures routieres aty ariana.
- Tokony hiny ny sensibilisation mialoha ny hanombohana ny asa mba ho voamana mialoha ireo mponina izay voatohintohina ny vohelin' noho ny asa.
- Tokony hiny recrutement local rehefa manomboke ny asa
- Tokony hiny education environnementale ny engagement ary amin' ireo fobontany mba ahafahana mihakajy ny mikojahoga ireo zava-bita
- Isaky ny mivy fanamboaran-dalana dia toy mainty mivy ny évacuation d'eau.





MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2.2

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty: 20 April 2018

Toerana: C. PHILINE, H. B. B. B. T. R. E. A. R.

Antony : Fanazavana sy fakany hevity ny mponina mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin'ny fitantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fatraikan' ny tetkasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fononana	Laharana finday	Sonia
-	ANDRIANJAFIMVO Lakinina Edward	PROFET	Teliana	0341357897	[Signature]
	RABETHA JA JEON	Maima Tsimoty Conservateur Technicien Nomen. A. A.	Teliana	0340555150	[Signature]
	Mengy Ollivier	DREEH	Teliana	0344228203	[Signature]
	RANAVISON Taburon	PIC	Teliana	0340599113	[Signature]
	Sally Willy	PIC AD	Teliana	0330882020	[Signature]
	Abby RAZAFIMANA	PROFECT MANAGER	Teliana	0906650475	[Signature]
	RALISON Hyaciel Romulo	PROFECT MANAGER	Teliana	0348305282	[Signature]
	VAHINISOA Josiane	Rasp Env. DDE	Astimo - Andrefana	0324075857	[Signature]
	ANAGRA Hane Christelle	DDTU	Teliana	0346931628	[Signature]
	BAELAVISA Penelope	chef de projet	Teliana	0344455319	[Signature]
	Ammand FATAKA	chef de projet	Teliana	0346478129	[Signature]

N°	Anaranasy Fanampiny	Andrakitra	Fononana	Laharana finday	Sonia
	RANONASIA Bueky,	KIRITO And,	Fifison Andriyane	034 8435824	
	Sody Jean Victor	BOIT FRT Tianaoka	Region Nord Ouest	032 5098924	
	ANDRANANIMPRIVO Bana	MEMO	Qtda Tanjono	0381196912	
	SOLOITATA Malalotra Haerany	COFFEE ANPASTICIZO	ANPASTICIZO	0349909875	
	Tomaso SIZERS	Folampy COFFEE	Tanankara D'Indr	0349472315	
	Baderany	Maatua Maatua	Maatua I. Ouest	0324666022	
	Itamolan Pabai	Andrakitra FRT	Comandant Adrenal	03477749045	
	KANADAKA Fernand	BOIT FRT Mahale	BOIT MAHALE II, EST	0327545888	
	IBUNKERY Andre	chef FRT-Andr	ANKEITA-BOIS	0334097640	
	Jean Chryso	C.T. Neire	Nalavatsy II	0340557532	
	MANIARY Fovokely Glorio	CONTRAFURON VIELE	BSTAVIA-CENTRE	0342140909	
	MANANJES Antoine Sylvain	chef de culture de sucrerie	BOIT BOIS	0347186570	
	RK RATHY	THE VICTORY	CO/CO	0342833994	
	TOUACA Niyana Arlette Frédéric	Directeur Enfo agricole	Tsimanalo II	0340294646	
	BOISBOIS	Commissaire	CO/CO	0344928803	
	RAUBRANONSONA Fernu Maesta	de la travaux	Katavonana	0341681406	
	RAUBOENNA Andriakotoa Jand	BIODEV	Tan.	0334117717	
	WIKINY Alxandre	PIC	Tolis	0343445703	
	PANDRANANTOANI MA	BIODEV	TAN	0338990396	
	PANDRANANTOANI MA	BIODEV	TAN	0334667206	
	RAZAFINDRAVELLO Vrekanne	Représentant Ducal de l'Etat	Tsimanalo II	0338026444	
	RAZAFINDRANANTOANI MA	Représentant NDP	Tsimanalo II	0349524405	
	RAZAFIMANANTSOA Andrianaivo Homeliane	Project Manager	Tanambao Tanjono	0340232992	



DETOURNAIRE
AGNES

Annexe. 3 Modèle de fiche d'enquêtes socioéconomiques auprès des ménages affectés.

<u>Enquêteur</u> :	Enquêtes ménages - RAP	<u>Date</u> :
	Chantier:	
IDENTIFICATION DU MENAGE		
Nom et prénoms du Chef de ménage :		
Commune	:	
Ville	:	
Fokontany	:	

1. Renseignements sur le ménage

Q1. Taille du ménage :

Q2. Répartition par âge et sexe des membres du ménage :

Age	Masculin	Féminin
0 à 5 ans		
6 à 10 ans		
11 à 17 ans		
18 à 25 ans		
26 à 40 ans		
41 à 60 ans		
60 ans et plus		

Q3. Combien savent lire et écrire ?

2. Habitation

Q4. Caractéristiques de la maison d'habitation

Type	Toiture	Propriétaire/locataire	Loyer mensuel
En dur			
En bois			
En tôle			
En matériaux locaux			
Autres à préciser			

Q5. Accès à l'eau potable : Puits Borne fontaine Jirama Autres :

Distance par rapport au ménage :

Q6. Electricité : Oui Non

Si Non, quel type d'éclairage ?

Q7. Energie pour la cuisson : bois de chauffe, charbon de bois, électricité, gaz, pétrole lampant, autres (encadrer)

3. Education

Q8. Nombre d'enfants qui vont à l'école :

Q9. Quel niveau ?

Q10. Dépenses annuelles pour d'éducation (droit d'inscription, fournitures, etc. inclus) : Ariary

4. Santé

Q11. Principales maladies qui surviennent aux membres du ménage

A quelles saisons ces maladies surviennent-elles ?

	Eté	Hiver	Toute l'année	Mois spécifiques à préciser
Aucun				
Paludisme			
Diarrhée			
Infections respiratoires aiguës			
IST			
Infections cutanées			
Tuberculose			
Autres (à préciser)			

Q12. Lieu de soin des membres de la famille

	Cocher	Distance par rapport au domicile
CSB I / II (préciser où ?)		
Médecin privé		
Guérisseur traditionnel		
Automédication		
Ne s'applique pas		
Autre à préciser :		

Q13. Dépenses annuelles pour la santé (estimations) ? Ariary

5. Activités économiques actuelles (commerce, activité tertiaire, ...)

5.1. COMMERCE DE RUE « AVEC ETAL »

- Q14. Dimensions approximatives :.....
 Q15. Activité de rue exercée depuis quand ?
 Q16. Produits mis en vente :
 Q17. Lieu d'approvisionnement :
 Q18. Chiffre d'affaires (encadrer : journalier / hebdomadaire / mensuel) :Ar
 Q19. Coûts de la construction : Ariary
 Q20. Locataire / Propriétaire / Propriété de la Commune (encadrer)
 Q21. Si locataire, combien ? Ariary

5.2. COMMERCE DE RUE « SANS ETAL »

- Q22. Surface occupée : m²
 Q23. Utilisation d'une natte : OUI NON
 Q24. Produits mis en vente :
 Q25. Lieu d'approvisionnement :

5.3. BATIMENT DE COMMERCE OU AUTRE (PAVILLON DE VENTE, COIFFURE, GARGOTE ...)

- Q26. Surface occupée : m²
 Q27. Utilisation d'une natte : OUI NON
 Q28. Produits mis en vente :
 Q29. Lieu d'approvisionnement :

5.4. QUESTIONS COMMUNES

- Q30. Chiffre d'affaires (encadrer : journalier / hebdomadaire / mensuel) : _____Ar
 Q31. Coûts de la construction : Ar
 Q32. Pic de vente (chiffre d'affaires le plus élevé) : Ar
 Q33. Chiffre d'affaires mini : Ar Quelle période ?
 Q34. Locataire / Propriétaire / Propriété de la Commune / Autre (encadrer)
 Q35. Si locataire, combien ? Ar

6. **Biens affectés**

Nature	Dimensions totales	Dimensions affectées	Observations
Q36. Clôture			
Q37. Maison / Case / Pavillon / Véranda			
Q38. Arbres			
Q39. Autres biens affectés (champs ...)			<i>Si un champ est impacté: Indiquer la superficie totale des champs appartenant au ménage considéré</i>

7. Activités des autres membres du ménage

- Q40. Nombre de personnes (15 à 60 ans) en âge de travailler : _____
- Q41. Activité(s) de chaque personne :
- Q42. Pour ceux qui travaillent, quelle est leur principale activité? :
- Q43. Revenus mensuels tirés de cette activité : Ariary
- Q44. Revenus tirés de l'agriculture : Ariary

8. Nourriture. Autres dépenses

Q45. Dépenses journalières / mensuelles (encadrer)

Désignation	Avant les travaux	Observations
Nourriture en général		
Frais de déplacement		
Eclairage (bougie, pétrole, groupe électrogène, Jirama)		
Eau		
Loyer		
Autre à préciser		

Q46. Habitudes en matière de nourriture

Nourriture de base	Riz	Maïs	Manioc	Autres
Combien de fois / jour pour le riz ?				

Q47. Dépenses mensuelles en habits (estimation) : Ar

Q48. Pour vos épargnes, quel moyen utilisez-vous ? (cocher ou encadrer)

<input type="checkbox"/> Banque
<input type="checkbox"/> Micro crédit
<input type="checkbox"/> Thésaurisation
<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Aucune

9. Equipements et autres confort

Exemples (cocher)					
	Avant	Après		Avant	Après
Réchaud à gaz ou électrique			Ordinateur		
Radio ou radioK7			Internet		
Chaîne HiFi			Lecteur VCD		
Téléphone portable			Lecteur DVD		
Voiture			Magnétoscope		
Réfrigérateur			Console de jeux vidéo		

Fauteuils/Chaises		
Electricité		
Télévision		

Télévision câblée		
Moto/ Scooter/mobylette/vélo		
Chauffe-eau		

Q49. Pour les commerçants: Pensez-vous que l'amélioration de la route pourra entraîner une augmentation de vos ventes ?

OUI NON

Pourquoi ?

Q50. Quels problèmes vous préoccupent le plus en ce moment ?

- Nourriture ?
- Travail ?
- Education des enfants ?
- Autres :

Q51. Suggestions ?

Signature du représentant du ménage

Annexe. 4. Détails sur les résultats des consultations**Effectif des participants lors des séances de consultations publiques au niveau des différents pôles**

Sites	Hommes	Femmes	Total
Nosy be	39	6	45
Ambanja	28	4	32
Toliara	26	8	34
Antsiranana	35	7	42
Total	128	25	153

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants et réponses y afférentes

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Nosy Be	
Quelles sont les mesures à prendre au cas où il y aura des biens affectés ?	L'affectation des biens, que ce soit des bâtiments, des étals ou autres, sera minimisée lors de l'exécution des travaux. Dans les cas où il y aura des biens affectés, les ménages affectés seront tous compensés.
Quels sont les modes de compensation des biens affectés	Les compensations prendront sous différentes formes : <ul style="list-style-type: none"> • Compensation en nature : pour les cas de démolition et reconstruction de biens • Indemnités de dérangement dans le cas où les étals seront juste reculés • Compensation des manques à gagner durant les dérangements
Ambanja	
Réhabilitation de la Piste du Cacao : Quid de l'acquisition de terrains pour l'installation des chantiers	Autant que faire se peut, implantation de l'entreprise sur des terrains domaniaux pour l'installation des chantiers notamment dans la Commune Rurale de Benavony
Recrutement local lors de l'exécution des travaux	Cette doléance sera prise en compte pendant toute la période d'exécution du projet. Les entreprises qui seront chargées des travaux lanceront des offres d'emplois au niveau local et recruteront autant que possible les jeunes vivants dans les Communes concernées par les sous projets

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Concernant particulièrement l'emprise des voiries urbaines, les participants ont demandé s'il est possible d'élargir l'emprise de la chaussée ?	<p>Cela peut être possible.</p> <p>Si l'emprise des travaux affecte des biens privés (bâtiments, étals, autres infrastructures, etc.), elle devra être optimisée pour minimiser l'atteinte à ces biens matériels.</p> <p>Dans tous les cas, il faut tenir de plusieurs aspects durant les études à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emprise des voiries urbaines doit assurer les mouvements des biens et des personnes : elle est fixée par la nouvelle loi sur l'Urbanisme et l'Habitat • Disponibilité du budget pour les indemnités • Evaluation économique sur le niveau d'aménagement des voiries concernées
Le projet prévoit- il des compensations pour les éventuelles personnes affectées par le projet	Le projet procédera à la compensation des populations affectées par les travaux
Antsiranana	
Que faire pour les habitations et les activités dans l'emprise ou dans la réserve d'emprise ?	<p>Essayer autant que possible de ne pas toucher à des biens privés pour les emprises des routes à réhabiliter.</p> <p>Procéder à la compensation des populations lorsqu'elles sont affectées par le Projet</p> <p>Il y a un document séparé « Plan d'action de Réinstallation » qui établit la valeur de l'emprise à prendre. En tout cas, on garde l'actuelle largeur de la route. Les recensements fournis par ce PAR montrent qu'il n'y aura pas de déplacement physique des populations. Seront touchées les activités commerciales, parfois ambulantes le long de l'axe. Les populations concernées par ces activités seront compensées par des indemnités de dérangement, dû au recul de leurs installations pendant les travaux.</p>
Demande de construction de deux escaliers (de part et d'autre de la route) pour accéder à des installations humaines en hauteur et en bas de la route de Morafeno (à l'exemple des escaliers de Joffre Ville)	<p>Les doléances sont enregistrées et seront transmises au Projet pour en étudier la faisabilité technique et financière</p> <p>Le tracé de la route n'intègre pas la réalisation des travaux de construction de ces escaliers</p>
Saisir l'opportunité des travaux pour redynamiser l'économie locale	Réponse affirmative. Le Projet œuvre pour que l'économie locale soit redynamisée, même temporairement pendant la réalisation des travaux. L'emploi de la main d'œuvre locale est très

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
	recommandé aux entreprises titulaires des travaux
Demande de réquisition ou de transfert de propriété du terrain du domaine militaire (d'une superficie de 2 Ha) pour la construction de parking pour Ramena	Telle initiative ne fait pas partie des responsabilités du Projet. Il s'agit d'une action qui relève de la puissance publique Le Projet PIC 2.2 ne se prononce pas sur cette préoccupation.
Toliara	
Les différents acteurs concernés tels que la Commune, PADEVE, WASH-UP, DREEH et PIC 2.2 doivent se concerter afin de bien harmoniser les actions à entreprendre et d'éviter le chevauchement des activités	Les concertations ont été déjà entamées entre ces divers Organismes
Identifier au préalable les branchements requis par l'AEP afin de ne pas détruire les infrastructures déjà en place	L'identification du branchement est déjà prévue dans l'étude technique.
Nécessité de procéder à la sensibilisation des riverains avant les travaux	Cette recommandation est prévue avant l'exécution des travaux
Priorisation du recrutement local par les entreprises chargées de l'exécution des travaux	Les entreprises gagnent avec les recrutements locaux car cela leur procure moins de problèmes logistiques, mais dans les limites des compétences requises et disponibles. Ils entraînent des retombées économiques positives dans la zone.
S'il y a des destructions de biens, est-ce que le projet prévoit une indemnisation des PAPs comme le projet PADEVE ?	Effectivement, l'indemnisation des PAPs est l'une des exigences de la Banque Mondiale et de la législation nationale : tous les ménages affectés seront compensés même si elles sont illicites ou illégales, du moment que les personnes concernées ont occupé les lieux avant le recensement. Après le recensement, personne ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.
Que faire si des habitations et des activités seront touchées par les activités de réhabilitation des voiries et de l'AEP ?	Essayer autant que possible de ne pas toucher les biens des populations dans les emprises des travaux
	Au cas où des biens seront touchés, le projet procèdera à la compensation des PAPs. Pour cela <ul style="list-style-type: none"> ● PIC élabore avant tout le CPR qui est un document cadre pour la Politique de réinstallation. ● Un PAR est aussi préparé où il y a la liste de toutes les PAPs avec leurs biens et les montants de compensation

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Qui fixera le montant de la compensation ?	Le montant des compensations sera fixé par un Comité nommé par le Préfet (ou le Chef de District, selon le cas). En cas d'insatisfaction, l'intéressé peut toujours engager les voies de recours prévues par la loi. En outre, un Comité de règlement des litiges sera également mis en place

Annexe. 5. Planche photos



Consultation publique à Toliara



Consultation publique à Ambanja



Consultation publique à Tolagnaro



Consultation publique à Nosy Be

Annexe. 6. Modèle de Fiche de compensation individuelle

Région :

Sous projet :

Commune :

1. IDENTIFICATION

Nom : Catégorie de bénéficiaire **

Adresse :

2. DESCRIPTION DES PERTES (après actualisation)**2.1. Terrain**

- Parcelle : n° Type^x..... SuperficieLocalisation.....
- Parcelle : n° Type SuperficieLocalisation.....

2.2. Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Etat	Catégorie	Superficie	Nb d'étages
N° 1						
N° 2						

2.3. Autres immobilisations

Désignation	Nombre	Etat	Localisation
-			

2.4. Activités économiques

Activités	Revenu annuel	Salaires annuel du personnel
-		

2.5. Cultures

Produit	Catégorie xx	Superficie plantée

2.6. Autres pertes

- Accès à des services ou à de ressources
- Logement de location

Adresse	Usage	Superficie	Loyer mensuel

- Terrain de location

Parcelle	Superficie	Loyer annuel

Annexe. 7. Méthodologie d'estimation des indemnités de compensation par type d'habitat ou d'activités perdues temporairement ou définitivement

(a) Tableau 1. Méthodologie de calcul unitaire de l'indemnité de dérangement

Nombre d'ouvriers requis (estimé au max)	Nombre d'heures de travail pour le déplacement (estimé au max)	Coût journalier d'un ouvrier sans qualification : 10 000Ar/jour (Ar)	Manque à gagner durant le dérangement (Ar) (estimé au max)	Montant de l'indemnité de dérangement à (Ar)
3	3	10.000	20.000	50.000

(b) Tableau 2. Calcul du coût unitaire de travaux de démolition et de reconstruction des infrastructures en dur

POSTES	UNITE	QUANTITE	P.U	MONTANT
Démolition				
Maçon	Jour	3	15 000	45 000
Main d'œuvre	Jour	3	10 000	30 000
Reconstruction				
<u>Matériels</u>				
Lot de petits matériels	J	0,2	50 000	10 000
<u>Matériaux</u>				
Tôle 100*200	Feuille	1	35 000	17 500
Porte 90*210	U	1	110 000	110 000
Parpaing	U	50	2 000	100 000
Dallage	m2	1	26 680	26 680
<u>Personnel</u>				
Maçon	H	4	10 000	40 000
Manceuvre	H	4	6 000	24 000
Prix unitaire: Ar/m² bâti				403 180

(c) Tableau 3. Calcul du coût unitaire de travaux de démolition et de reconstruction des infrastructures en matériaux locaux

POSTES	UNITE	QUANTITE	P.U	MONTANT
Démolition				
Maçon	Jour	1	15 000	15 000
Main d'œuvre	Jour	2	10 000	20 000
Reconstruction				
<u>Matériels</u>				
Lot de petits matériels	Lot	0	50 000	5 000
<u>Matériaux</u>				
Feuillis	Panneau	1	15 000	7 500
Porte 90*210	U	1	110 000	110 000
Dallage	m2	1	26 680	26 680
<u>Personnel</u>				
Maçon	H	1	10 000	10 000
Manoeuvre	H	2	6 000	12 000
Prix unitaire: Ar/m ² bâti				206 180

(d) Calcul du prix unitaire des indemnisations pour les pertes de culture

Le coût de compensation comprend les postes suivants :

- Surface impactée
- Coût journalier de la main d'œuvre requise (Ar/j)
- Nombre de personnes requises pour le nettoyage du champ
- Nombre de jours de travail requis pour le dégagement du champ
- Coût de la préparation du sol (labourage et autres)
- Coût de sarclage
- Coût de la récolte
- Autres coûts

Dans tous les cas, le coût unitaire final sera calé sur les coûts actuels au marché

(e) Calcul du prix unitaire des indemnisations pour les pertes d'arbres

Le coût de compensation comprend les postes suivants :

- Le nombre de plants impactés
- Le prix d'un jeune plant
- La mise en terre : trouaison et autres
- Les revenus tirés d'un arbre jusqu'à la première fruitaison = revenus annuels tirés de l'arbre * nombre d'années jusqu'à la première fruitaison

Le prix unitaire sera délivré par un agent du Ministère de l'agriculture de la zone considérée.

Annexe. 8. Modèle de fiche de plainte

Région :

Sous projet :

Commune :

Nom du plaignant

Adresse

Fokontany

Nature du ou des biens affectés

Objet de la plainte

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ / DOLEANCE

--

[Date et lieu]

[Date et lieu]

[Signature du plaignant]

[Signature du responsable de réception de la plainte]

OBSERVATION SUR LA PLAINTÉ

--

[Date et lieu]

[Signature du responsable de traitement de la plainte]

RESULTAT DU TRAITEMENT

Date de la restitution du résultat au plaignant :
--

[Date et lieu]

[Signature du responsable de traitement de la plainte]

[Signature du responsable de la mise en œuvre du système]